

RAPPORT SUR LES RISQUES
PILIER III

2017



Sommaire

1	CHIFFRES CLÉS		
	Introduction		
2	GESTION DES RISQUES		
2.1	Gouvernance		
2.2	Dispositif de gestion des risques		
2.3	Culture risque		
2.4	Appétit au risque		
2.5	Typologie des risques		
2.6	Facteurs de risques		
2.7	Tests de résistance		
3	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES		
3.1	Cadre réglementaire		
3.2	Périmètre de consolidation prudentiel		
3.3	Composition des fonds propres		
3.4	Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2017		
3.5	Pilotage du capital		
3.6	Autres ratios réglementaires		
4	RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE		
4.1	Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie		
5	RISQUE DE CRÉDIT		
5.1	Organisation du contrôle des risques de crédit		
5.2	Politique de crédit		
5.3	Dispositif de surveillance du risque de crédit		
5.4	Techniques de réduction des risques de crédit		
5.5	Expositions aux risques de crédit		
5.6	Risque de crédit : approche standard		
5.7	Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes		
6	RISQUE DE CONTREPARTIE		
6.1	Gestion du risque de contrepartie		
6.2	Exposition au risque de contrepartie		
6.3	Exigences de fonds propres et actifs pondérés		
7	TITRISATION		
7.1	Méthodes comptables		
7.2	Gestion des risques liés à des opérations de titrisation		
7.3	Expositions de titrisation de la banque		
7.4	Exigences de fonds propres		
3	8	RISQUE DE MARCHÉ	99
3	8.1	Dispositif de gestion des risques de marché	100
11	8.2	Contrôle indépendant des valorisations	100
12	8.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	102
13	8.4	Informations quantitatives détaillées	104
13	9	RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	107
14	9.1	Gouvernance et organisation	108
16	9.2	Gestion du risque de liquidité et de refinancement	109
18	9.3	Risque de change structurel	116
27	9.4	Risque de taux d'intérêt global	117
29	9.5	Autres informations	119
30	10	RISQUE OPÉRATIONNEL	123
31	10.1	Objectifs et politique	124
36	10.2	Organisation	124
44	10.3	Surveillance des risques opérationnels	125
48	10.4	Profil des risques	127
49	10.5	Assurances des risques opérationnels	127
51	11	RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	129
52	11.1	Organisation de la Compliance	130
57	11.2	Le collaborateur et l'éthique professionnelle	131
58	11.3	La protection de la clientèle	131
58	11.4	La sécurité financière	132
59	11.5	La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité	133
60	11.6	La protection des données personnelles	134
64	12	RISQUE JURIDIQUE	135
69	12.1	Procédures judiciaires et d'arbitrage	136
72	12.2	Situation de dépendance	138
83	13	AUTRES RISQUES	139
84	13.1	Les expositions sensibles	140
85	13.2	Risque lié aux activités d'assurance	143
85	13.3	Risque stratégique	146
91	13.4	Risque climatique	147
93	13.5	Risques environnementaux et sociaux	147
94	14	ANNEXES	149
94		Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2017	150
96		Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017	152
96		Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)	160
98		Annexe 4 : Index des tableaux	161
		Annexe 5 : Tables de concordance	163
		Annexe 6 : Glossaire	167

Rapport sur les risques **2017**

Pilier III







1

CHIFFRES CLÉS

Introduction

Les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement sont déterminées par le règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne) et de nombreux « standards techniques » par l'European Banking Authority (EBA). L'ensemble de ces textes est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

Plus particulièrement, le règlement (UE) n° 575/2013 (articles 431 et suivants) demande la publication des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le rapport Pilier III sur les risques de Natixis a pour objectif d'améliorer la transparence et fournir à l'ensemble des acteurs (superviseurs, investisseurs, analystes...) une information sur les risques riche et détaillée.

Il s'inscrit dans un cadre réglementaire récemment renforcé au niveau international et européen.

En effet, outre les exigences inhérentes à la CRR et à la CRD en vigueur, à la norme comptable IFRS 7 et aux recommandations du Forum de Stabilité Financière, le rapport intègre les demandes résultant des textes suivants :

- BCBS d309 de 2015 et d356 de 2016 du comité de Bâle pour un Pilier III révisé et renforcé ;
- Guidelines de l'EBA de décembre 2016 pour une large part.

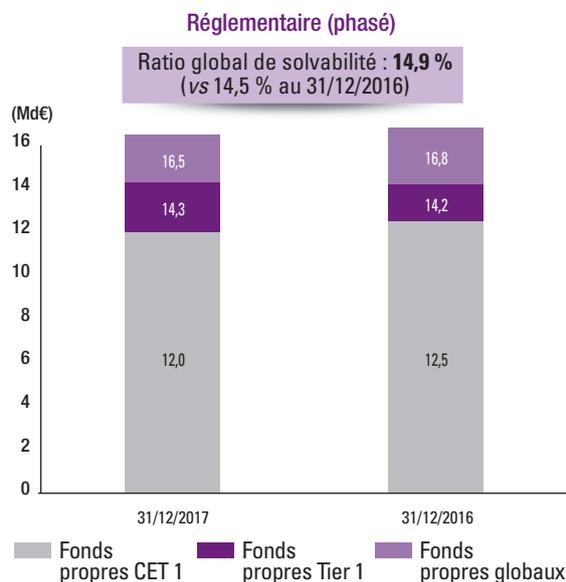
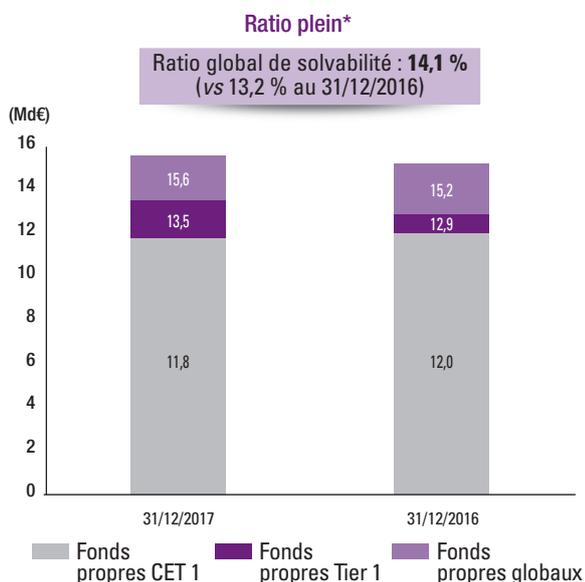
Le rapport Pilier III de Natixis s'appuie par ailleurs sur les dispositions découlant de l'Enhanced Disclosure Task Force (EDTF) mises en œuvre par le conseil de stabilité financière.

Gouvernance

La politique de publication des informations relatives au Pilier III a été actée et validée par le comité de direction générale de Natixis.

CHIFFRES CLÉS 2017

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

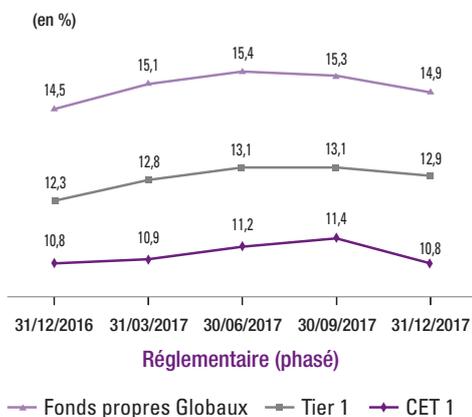
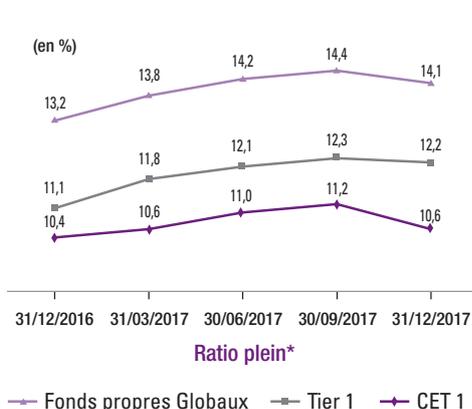


* Ratio plein : ratio tenant compte de l'ensemble des règles CRD4 sans disposition transitoire.

(en milliards d'euros)

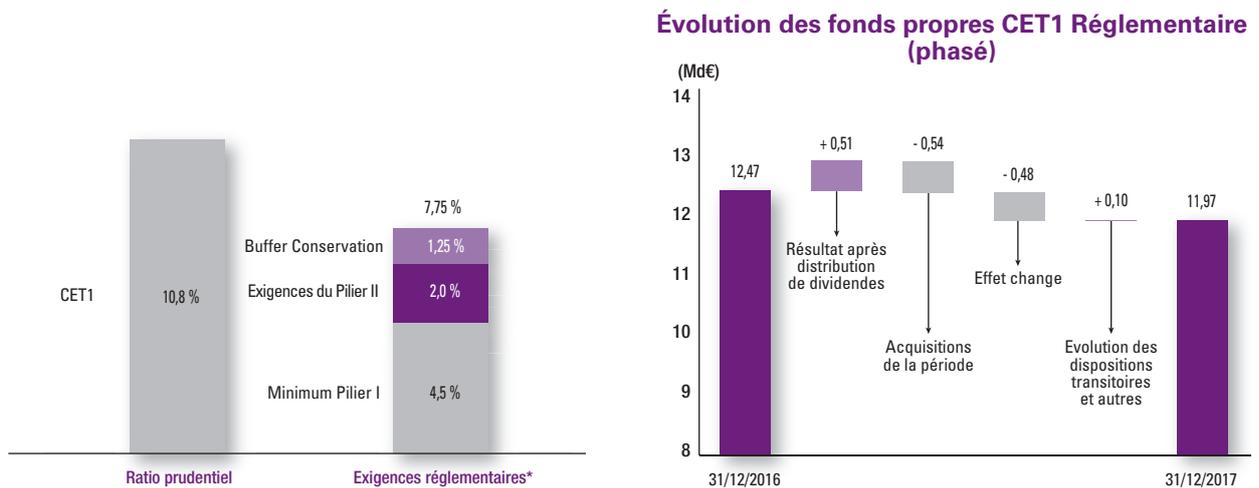
	Ratio Plein		Réglementaire (phasé)	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres de base cat. 1 (CET1)	11,8	12,0	12,0	12,5
Tier 1	13,5	12,9	14,3	14,2
Total capital	15,6	15,2	16,5	16,8
Risk weighted assets	110,7	115,5	110,7	115,5
Ratio CET1	10,6 %	10,4 %	10,8 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,2 %	11,1 %	12,9 %	12,3 %
TOTAL RATIO DE SOLVABILITÉ	14,1 %	13,2 %	14,9 %	14,5 %

ÉVOLUTION DU RATIO DE SOLVABILITÉ



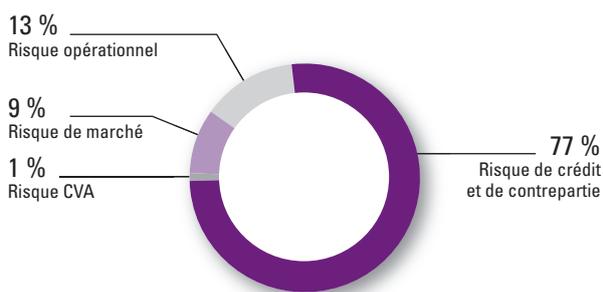
* Sans disposition transitoire.

FONDS PROPRES CET1

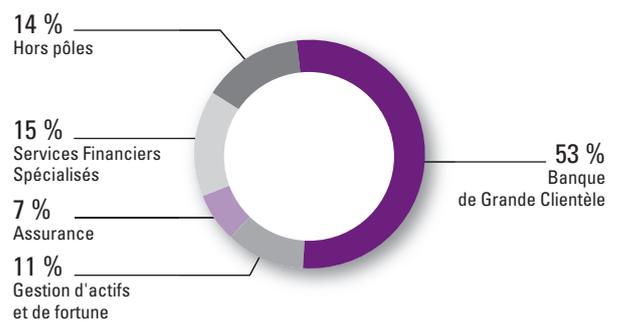


* ECB Exigences prudentielles minimum basée sur le «supervisory review and evaluation process» (SREP). Hors P2G.

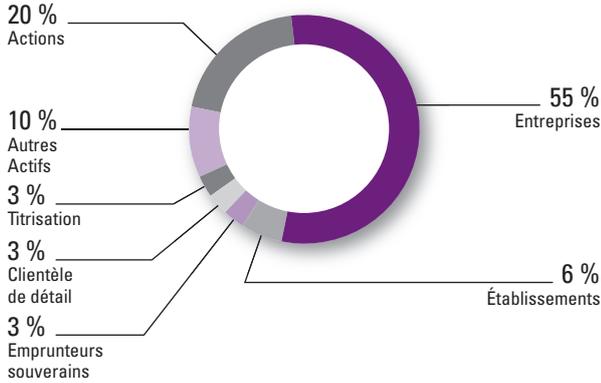
EXIGENCES EN FONDS PROPRES PARTYPE DE RISQUE



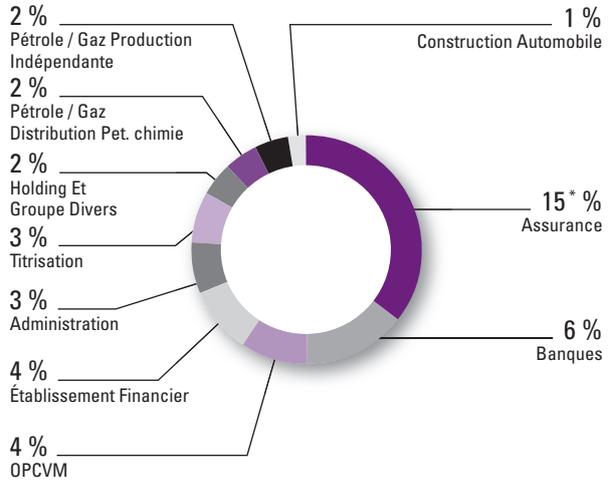
EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR PRINCIPAL MÉTIER



RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

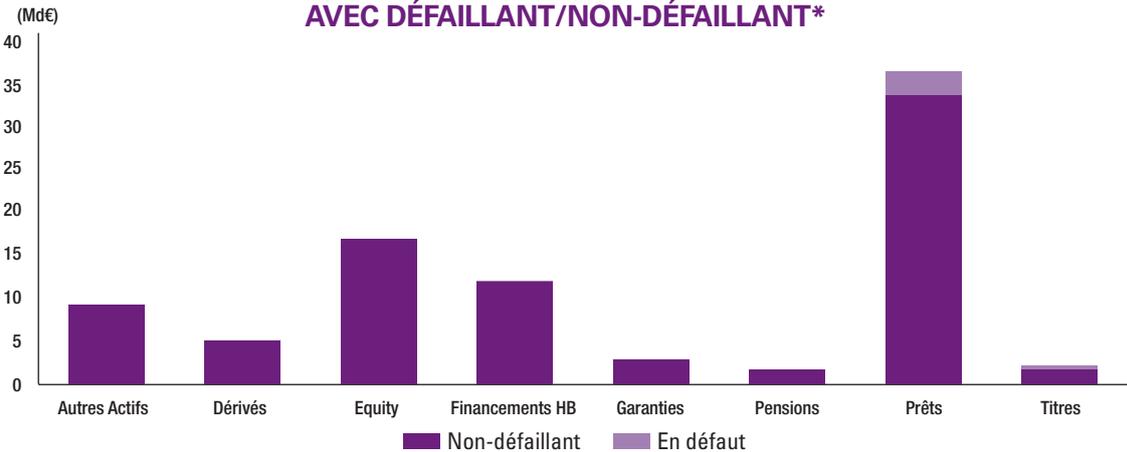


RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE SUR LES 10 PRINCIPAUX SECTEURS ÉCONOMIQUES



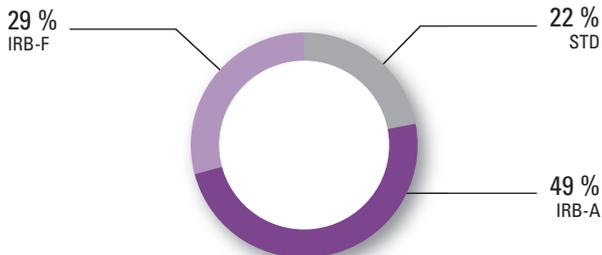
* Y compris participations détenues dans les assurances.

RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR TYPE D'EXPOSITION AVEC DÉFAILLANT/NON-DÉFAILLANT*

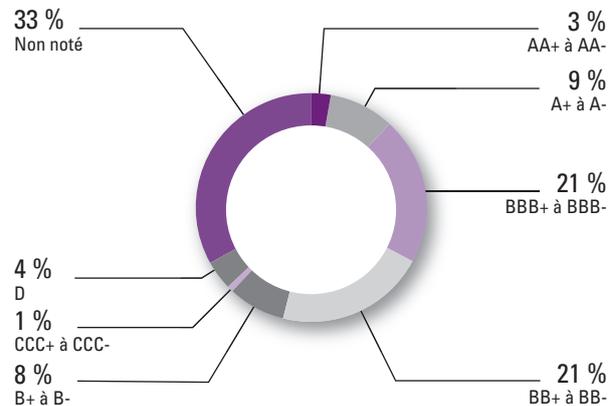


* Les données sont hors contribution aux fonds de défaillance des CCP.

RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR APPROCHE

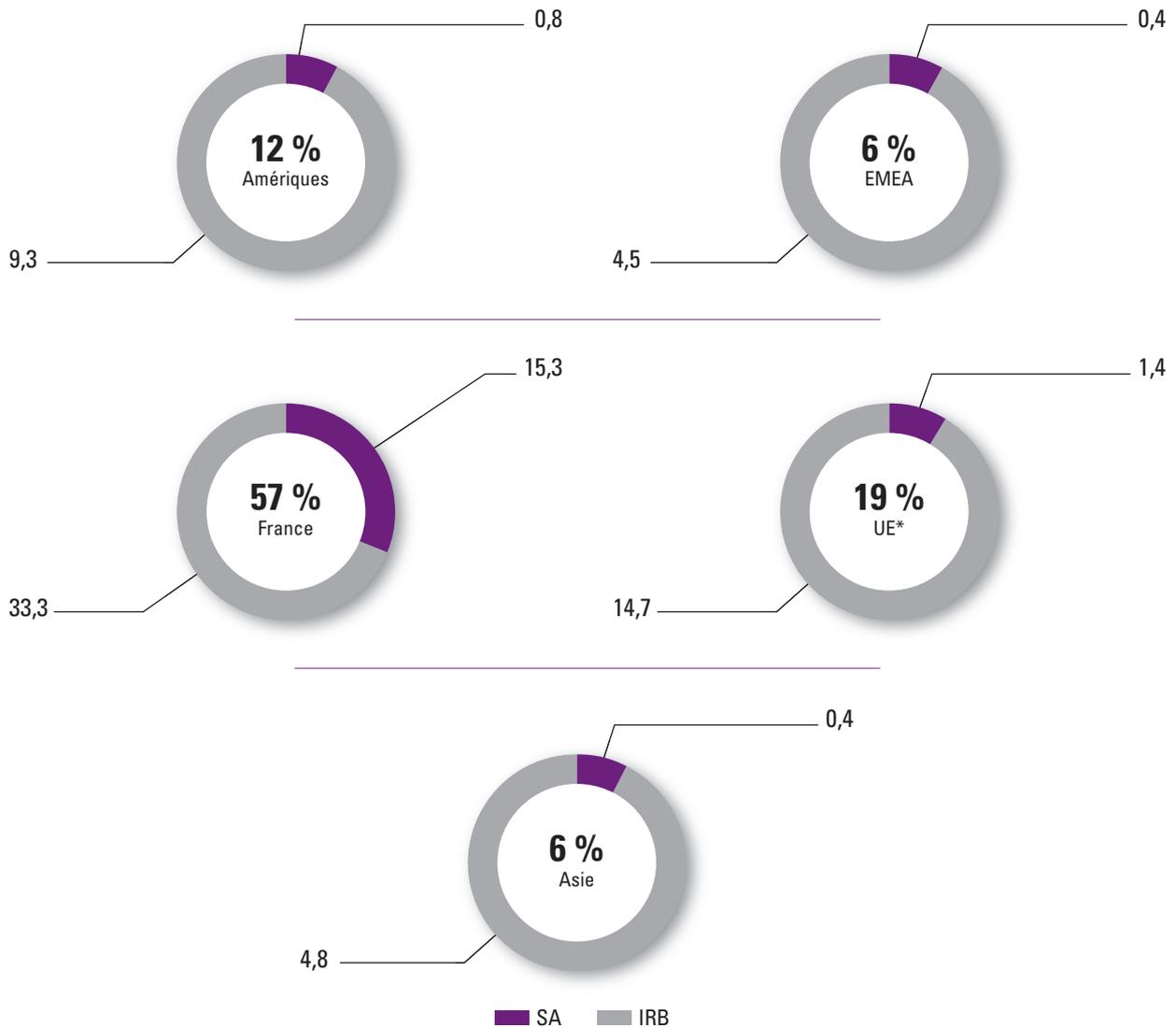


RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE PAR NOTE S&P*



* Hors exposition sur l'état Français (IDA - Impôts Différés Actifs), sur les titres de participations et sur la contribution au fonds de défaut des CCP.

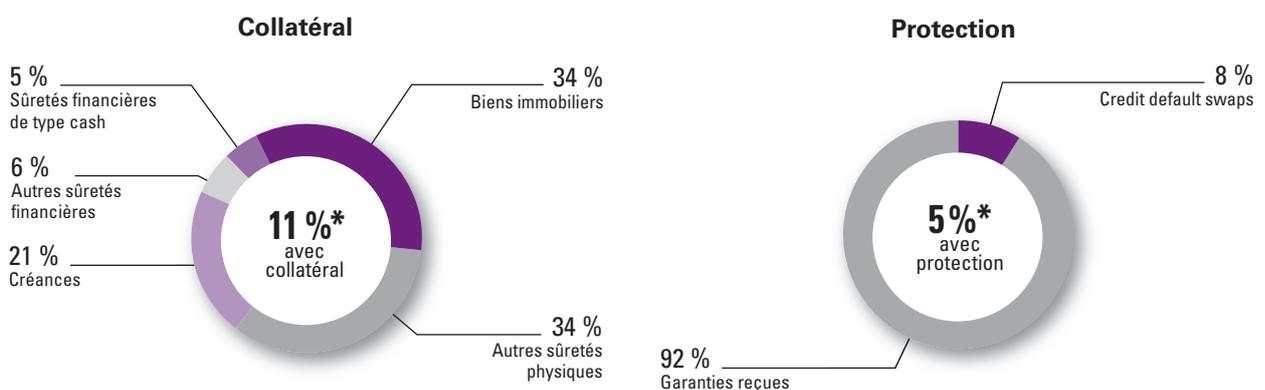
RWA CRÉDIT ET CONTREPARTIE (EN MILLIARDS D'EUROS) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR APPROCHE**



* UE : sont également déclarés dans cette catégorie les tiers supranationaux.

** Pays de risque

EXPOSITIONS PAR TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DES RISQUES



* Exposition totale, nette de provision.

* Exposition totale, nette de provision.

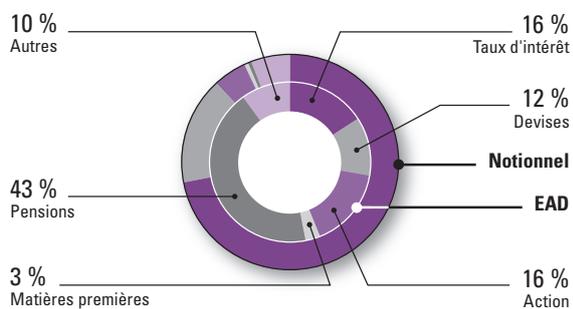
RATIO DE LEVIER

Réglementaire (phasé) <i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2017
Fonds propres Tier 1	14,3
Total actifs prudentiels	425,0
Ajustements des expositions aux dérivés	- 29,3
Ajustements pour les pensions	-19,9
Engagements donnés	36,1
Autres ajustements	-15,7
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	396,3
Ratio réglementaire	3,6 %
<i>Dont opérations avec les affiliés BPCE</i>	<i>47,3</i>
Ratio hors affiliés *	4,1 %

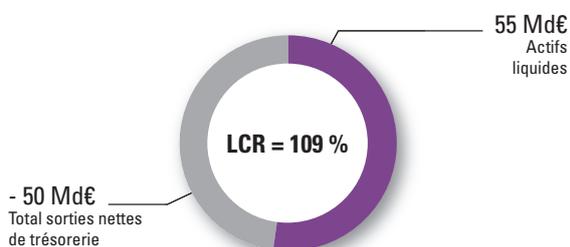
* Conformément à l'article 429(7) de l'acte délégué permettant aux établissements d'exclure de l'assiette les expositions avec les affiliés (BPCE et filiales, Banques Populaires, Caisses d'Epargne), (demande d'autorisation en cours auprès de la BCE).

ZOOM SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE

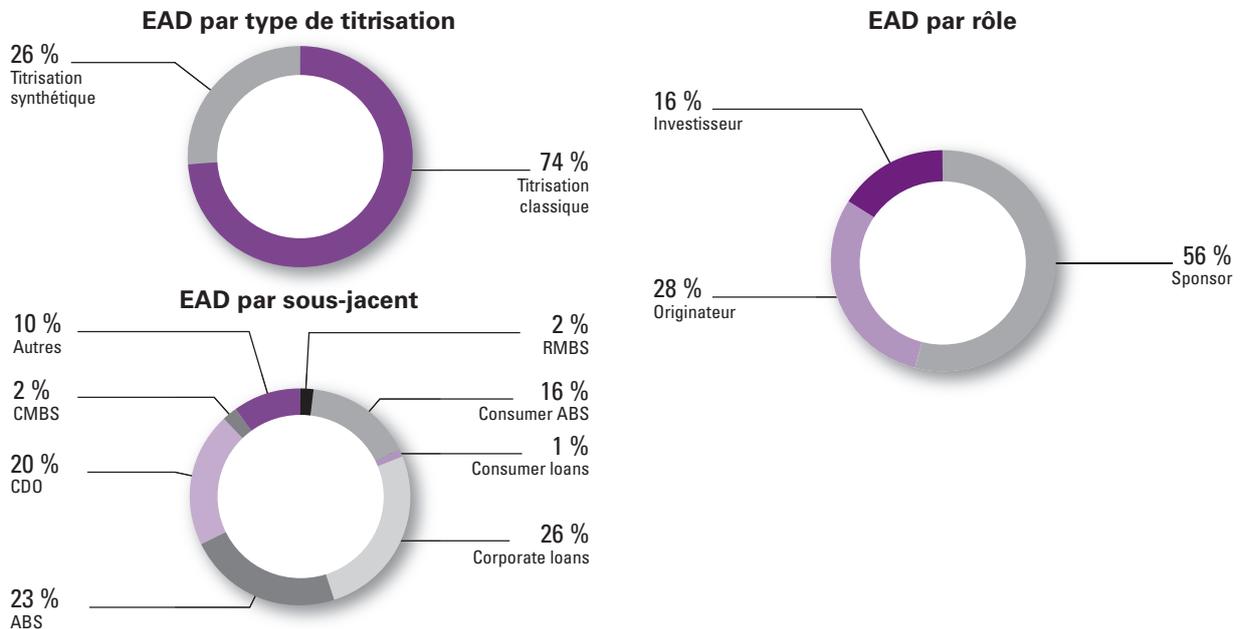
Notionnel et EAD par sous-jacent



RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME

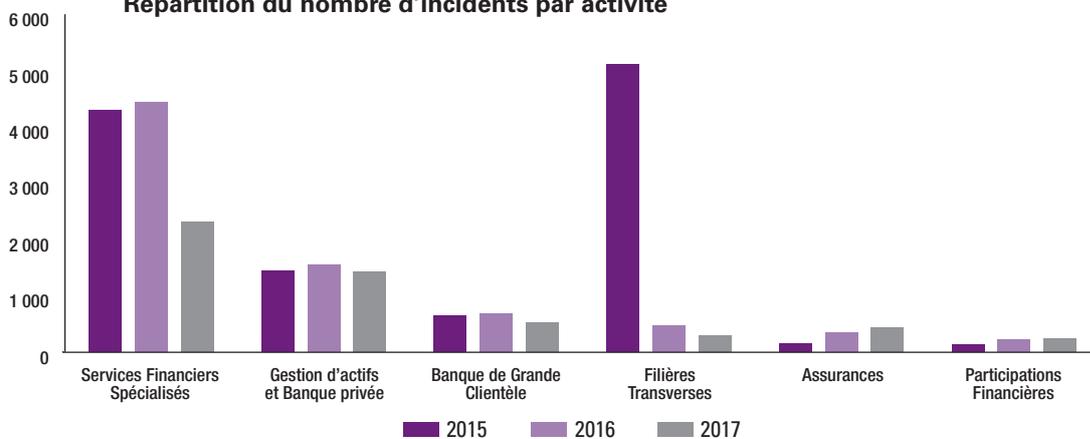


EXPOSITIONS SUR LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

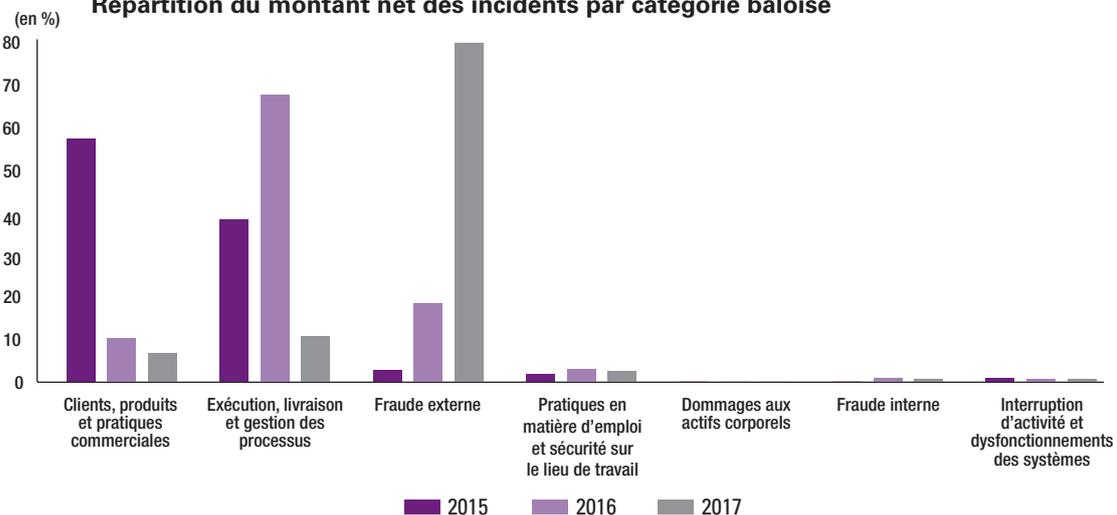


RISQUES OPÉRATIONNELS

Répartition du nombre d'incidents par activité



Répartition du montant net des incidents par catégorie bâloise





1

CHIFFRES CLÉS





2

GESTION DES RISQUES

2.1	GOUVERNANCE	12	2.5	TYPOLOGIE DES RISQUES	16
2.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	13	2.6	FACTEURS DE RISQUES	18
2.3	CULTURE RISQUE	13	2.7	TESTS DE RÉSISTANCE	27
2.4	APPÉTIT AU RISQUE	14			

Ce chapitre présente l'information concernant les risques et répond en ce sens aux exigences de Communication financière au titre du troisième pilier du comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

2.1 Gouvernance

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...);
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance, Services Financiers Spécialisés).

2.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

Le conseil d'administration (et son émanation le comité des risques) est l'organe de validation ultime de l'appétit au risque de Natixis dont il supervise l'application.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2017.

En complément, et depuis juillet 2016, le comité des risques se réunit dans une formation US risk committee, afin de répondre aux attendus de la réglementation américaine Dodd Frank Act. L'US risk committee a la même composition que le comité des risques, et a pour mission de surveiller les risques relatifs aux activités que Natixis exerce sur le territoire américain (« activités américaines combinées »).

Le comité d'audit de Natixis exerce notamment les missions suivantes :

- vérification de la clarté des informations fournies par Natixis et appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ;
- appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposition, en tant que de besoin, de la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2017.

2.1.2 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DES RISQUES DE LA BANQUE

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent notamment les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité qui leur rendent compte de leurs missions.

Les principaux comités spécialisés des risques de la banque sont présidés par au moins l'un des dirigeants effectifs de la banque :

- le comité des risques globaux (CRG), le comité de crédit, le comité des risques de marché, le comité des risques opérationnels, le comité watch list et provisions ;
- le comité GAP ;
- le comité de coordination des fonctions de contrôle ;
- le comité d'investissement de Natixis...

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

2.1.3 LES DIRECTIONS CENTRALES

Placées sous la responsabilité du directeur Finance et Stratégie,

- la **direction Comptabilité et ratios** est responsable de l'information comptable et réglementaire ;
- la **direction de la Gestion financière** pilote la gestion ALM et son dispositif (normes, limites...);
- la **direction Pilotage financier et fiscalité** est en charge du processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales.

La **direction des Risques**, rattachée à la Direction générale depuis le 1^{er} octobre 2017, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels.

La **direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité et de l'animation du dispositif de contrôle.

La **Direction juridique**, également rattachée au secrétaire général, veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités.

L'**Inspection générale**, placée sous la responsabilité du directeur général, conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

La **direction des Ressources humaines** participe à la politique de rémunération et veille à son application.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale les informations nécessaires sur l'évolution des risques et le pilotage de la banque.

Natixis a mis en place un dispositif de contrôle qui distingue :

- le contrôle permanent de 1^{er} niveau exercé par les opérationnels ;
- le contrôle permanent de 2nd niveau exercé par trois directions centrales et indépendantes (direction des Risques, direction de la Compliance et le service de Révision Comptable et Réglementaire de la direction Comptabilité et ratios).

2.1.4 LES MÉTIERS

Chaque entité de Natixis est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques sur son périmètre.

Exercé par les opérationnels sur les transactions qu'ils exécutent, le contrôle permanent de 1^{er} niveau est réalisé selon les procédures internes et les exigences législatives et réglementaires. Il peut être effectué par une direction fonctionnelle chargée de la validation des opérations.

2

2.2 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques, assurée par la direction des Risques, se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées. Elle est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre et des zones géographiques.

Elle propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faitier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction

dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel...), et de leur gestion. Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP »). Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel et le risque de levier.

La fonction Compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une Charte validée par le comité de Direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière Compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

2.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la Filière Risques, la Charte Risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;

- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation mondiale (affichage, règles d'or, informations Intranet, radio), et la mise en place d'un nouvel E-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, en matière de risques opérationnels notamment ;
- la mise en place de formations obligatoires pour ce qui a trait à la gestion du risque de modèles (cycle de vie du modèle) ;
- la promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets spécifiques et liés en particulier à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le nouveau Code de conduite adopté par Natixis en décembre 2017 participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Quatre principes directeurs ont été retenus comme briques indispensables de l'ADN de Natixis et sont adaptés à chaque profession et fonction. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;

- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Un comité de conduite a également été créé au niveau le plus élevé de la banque, avec la participation des membres du comité de Direction générale.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

2.4 Appétit au risque

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

2.4.1 LE RISK APPETITE STATEMENT

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est basé sur ses domaines d'expertise reconnue (Financements aux entreprises, activités de marchés, Gestion d'actifs, Assurance, Services et financements spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de Grande Clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés (SFS) :

- le risque de crédit induit par les activités de Banque de Grande Clientèle ainsi que par les activités de crédit de SFS est encadré par des politiques de risque spécifiques déclinées par métier et filiale, des limites de concentration par contrepartie, secteur et pays et des suivis approfondis des portefeuilles. Natixis s'assure de la maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires et via les différents comités de crédit ;
- le risque de levier et de liquidité s'insère dans le dispositif du Groupe BPCE. Compte tenu de la garantie de liquidité et de solvabilité donnée par BPCE, Natixis décline à son niveau les politiques de risque fixées par BPCE. Ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec un encadrement dédié et des objectifs de gestion. Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress ;
- le risque de marché est issu des activités de marché de Natixis, logées au sein de la BGC, qui ont pour objectif de répondre aux besoins de sa clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Ce risque est encadré par un corpus de politiques de risque et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs ;
- le risque opérationnel, de par sa nature, présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque, est piloté sur la base d'un outil commun de collecte des données. Le dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques permet de cartographier l'ensemble des risques et de mettre en place des plans d'action correctifs et préventifs ;
- Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients ;
- la réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. En collaboration avec le Groupe BPCE, Natixis a mis en place un suivi rapproché de son risque de réputation sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex-post.

2.4.2 LE RISK APPETITE FRAMEWORK

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs:

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

2.5 Typologie des risques

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, du personnel, des systèmes d'information ou d'événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridique ou d'image.

Le direction Assurances Risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Cyber risque

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération, conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

La transformation des systèmes d'information bancaires - qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés - offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées. Pour y faire face, Natixis a réorganisé ses services en charge de la sécurité informatique. Un Security Operating Center (SOC) Cyber a été

mis en place, et travaille en liaison directe avec la Computer Emergency Response Team (CERT) du Groupe BPCE.

Au sein de la direction de la Compliance, l'équipe « Risks and Controls » du département Sécurité du Système d'Information, intervient en seconde ligne de défense. Elle évalue le risque porté par chaque entité. Elle accompagne notamment chaque initiative des métiers pour s'assurer que les exigences de sécurité sont bien mises en œuvre.

Natixis a également engagé une refonte de son modèle de sécurité informatique à l'horizon 2020. Il vise à adapter le dispositif de sécurité en fonction du contexte, de renforcer la protection de nos actifs les plus sensibles et d'améliorer la capacité de détection du SOC.

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Autres risques

Le **risque lié aux activités d'assurance** : le risque assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le **risque stratégique** est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le **risque climatique** est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige...).

Les **risques environnementaux et sociaux** découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

2.6 Facteurs de risques

Synthèse des risques auxquels Natixis est exposée

Natixis est exposée à un certain nombre de risques associés à ses activités de Banque de Grande Clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés, notamment les risques suivants :

- le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'une contrepartie à respecter ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, une entreprise industrielle ou commerciale, un État, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit concerne les activités de financement et garantie ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement-livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance ;
- le risque de marché constitue le risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne la grande majorité des activités de Natixis. Il comprend les expositions directes aux paramètres de marché du fait d'activités telles que la négociation et la gestion d'actifs (pour laquelle les commissions sont fondées en grande partie sur la valeur de marché des portefeuilles gérés) ainsi que le risque d'inadéquation entre les actifs et les passifs (par exemple lorsque les actifs comportent des structures de taux d'intérêt ou des devises différentes des passifs) ;
- le risque de liquidité représente le risque que Natixis ne puisse faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des actifs et celle des passifs, ou que Natixis ne puisse vendre ses actifs lorsqu'elle en a besoin afin d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers ;
- Le risque opérationnel représente le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance de processus internes, ou dues à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Le risque opérationnel comprend également le risque de non-conformité et de réputation, y compris les risques juridiques et fiscaux, ainsi que le risque d'atteinte à l'image de Natixis qui pourrait survenir du fait du non-respect des obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques ;
- le risque lié aux activités d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les prévisions des paiements dus au titre des polices d'assurances vendues par les compagnies d'assurance de Natixis, et les montants effectivement payés.

Ces risques sont détaillés plus en détail dans les chapitres suivants de ce rapport. Les données quantitatives liées à ces risques et à leur potentiel impact sur les résultats de Natixis figurent dans ce rapport et au chapitre [3] du document de référence 2017 Natixis. Sont également détaillés les dispositifs de gestion des risques qui sont mis en place par Natixis. Si la stratégie de gestion des risques de Natixis n'est pas adéquate pour faire face aux risques mentionnés ci-dessus, l'activité, les résultats et la situation financière du groupe pourraient être impactés.

2.6.1 RISQUES LIÉS AUX LIENS AVEC BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71 % du capital (et 71,02 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2017. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

Natixis appartient au Groupe BPCE, un groupe bancaire mutualiste français majeur. En vertu de la loi française, BPCE, en qualité d'organe central du Groupe BPCE, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, d'appétit au risque et de gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été dotée de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Les intérêts de BPCE concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Si les notations de crédit de BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, ou si BPCE venait à rencontrer des difficultés dans l'obtention d'un financement sur les marchés (notamment en raison de problèmes financiers ou opérationnels rencontrés par des entités autres que Natixis appartenant au Groupe BPCE), le coût de financement et de liquidité de Natixis pourrait être affecté de manière défavorable.

2.6.2 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES ET AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Les conditions économiques dans les marchés principaux de Natixis peuvent notamment avoir, en tout ou partie, les impacts suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances ;
- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait avoir un impact sur de nombreuses activités de Natixis, y compris notamment sur la rentabilité de ses activités de négociation, banque d'investissement et gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques réelles ou anticipées pourraient avoir des effets inattendus et sont susceptibles d'impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, affectant, en conséquence, les activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, accentuer l'impact des corrections lorsque les conditions deviendront moins favorables ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession.

Les marchés principaux sur lesquels Natixis opère connaissent actuellement des conditions économiques favorables. Rien ne garantit, toutefois, que ces conditions vont subsister. Les marchés européens pourraient être affectés par de nombreux facteurs, y compris l'incertitude liée au cadre des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne suite à la décision sur le Brexit. Les marchés américains pourraient être affectés par les réformes fiscales récemment entreprises ou par des blocages politiques qui ont engendré des paralysies gouvernementales et ont affecté les marchés de crédit et de change. Les marchés asiatiques pourraient être touchés par des facteurs tels que des taux de croissance en Chine plus faibles que prévus ou des tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Les prix des actions pourraient chuter par rapport à leur niveau actuel qui est historiquement élevé, et l'impact pourrait être accentué si la correction des prix était particulièrement rapide ou si de larges groupes d'acteurs du marché décidaient de retirer leurs actifs

des produits fondés sur des actions au même moment. Les marchés de crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être affectés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter rapidement, lorsque la Banque Centrale Européenne, la Réserve Fédérale des États-Unis et les autres banques centrales commenceront à réduire les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie mises en place en réponse aux conditions économiques défavorables récentes. Les prix des matières premières pourraient être impactés par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie. Plus généralement, une hausse de la volatilité des marchés financiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de trading et d'investissement de Natixis sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions ainsi que sur l'activité d'investissements dans d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux de Natixis. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de trading et de couverture, notamment aux contrats de swap, forward et future, aux options et aux produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes longues lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes courtes lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Il est difficile de prévoir quand les replis économiques ou les replis des marchés interviendront, et quels marchés seront les plus touchés. Si les conditions économiques ou de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés mondiaux de manière générale, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles, les opérations de Natixis pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être négativement affectés.

Un environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas pourrait affecter la rentabilité et la situation financière de Natixis

Durant les phases de taux bas, Natixis pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment le coût de ses ressources pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché bas. Des taux d'intérêt faibles pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance de Natixis dans la mesure où ses filiales d'assurance pourraient ne pas être capables de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants dus aux bénéficiaires de certains de leurs produits d'assurance. Les taux d'intérêt faibles pourraient également affecter les commissions perçues par les gestionnaires d'actifs filiales de Natixis sur le marché monétaire et sur les autres produits à revenu fixe. Par ailleurs, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter dans le futur, un portefeuille composé des prêts à taux d'intérêt faible et des titres à revenu fixe pourrait subir une perte de valeur, en même temps que le coût de financement de Natixis augmente. Si les stratégies de couverture de Natixis étaient inefficaces ou ne permettaient de couvrir qu'une partie du changement de valeur, Natixis pourrait subir des pertes.

L'action législative et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Natixis et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées incluent un durcissement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés au-delà de niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisées (interdiction ou limitation des activités de négociation pour compte propre ainsi qu'investissements et participations dans des fonds de capital investissement et des hedge funds), de nouvelles obligations de cantonnement de certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des produits de swap, des restrictions sur certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, une procédure de « renflouement interne », c'est-à-dire dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette en cas de résolution, plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités de marché, de financements et d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur Natixis. Natixis a subi et pourrait subir à l'avenir des coûts significatifs relatifs à la mise à jour ou au développement de ses programmes de conformité et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures. Malgré ses efforts, Natixis pourrait se retrouver dans l'impossibilité d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations, auquel cas elle pourrait être soumise à des sanctions pécuniaires nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient induire une adaptation des activités de Natixis et/ou affecter les résultats des opérations et la situation financière de Natixis. Les nouvelles réglementations pourraient contraindre Natixis à lever de nouveaux capitaux, ce qui pourrait s'avérer coûteux ou difficile, ou augmenter les coûts de financement totaux de Natixis.

2.6.3 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE NATIXIS

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs prévus par son plan stratégique « New Dimension » pour la période 2018-2020 ou par tout autre plan stratégique futur. Le plan « New Dimension », annoncé le 20 novembre 2017, vise à contribuer au développement de solutions à haute valeur ajoutée pour ses clients. La stratégie se concentre sur trois initiatives : l'approfondissement de la transformation des business models de Natixis, l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Le plan stratégique « New Dimension » comprend des objectifs et, bien que Natixis soit convaincue du grand nombre d'opportunités offertes par ce plan stratégique, elle est toutefois confrontée à l'incertitude face à la volatilité potentielle des marchés financiers et de l'économie mondiale. Il ne peut être garanti que Natixis atteindra les objectifs de son nouveau plan stratégique ou tout autre plan stratégique qu'elle pourrait annoncer dans le futur. En particulier, dans le cadre du plan stratégique « New Dimension », Natixis a annoncé certains objectifs financiers, y compris relatifs à la rentabilité et aux taux de croissance des actifs pondérés, à la génération des fonds propres et de dividendes, aux ratios prudentiels et aux initiatives et priorités stratégiques. Les objectifs financiers ont été établis principalement pour les besoins de planification et d'allocation des ressources sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, et ne constituent pas des projections ou des prévisions des résultats. Les résultats réels de Natixis sont susceptibles de varier (et peuvent varier de manière significative) par rapport à ces objectifs. Si Natixis ne réalise pas ces objectifs, sa situation financière et la valeur de marché de ses titres pourraient être défavorablement affectées.

Une augmentation substantielle des charges pour créances douteuses de Natixis est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt et lorsque nécessaire, Natixis comptabilise régulièrement des charges pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global de ces charges repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en défaut de paiement, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au recouvrement des divers types de prêts. Bien que Natixis s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions pour créances douteuses, ses activités de prêt pourraient conduire Natixis à augmenter ses charges en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour créances douteuses, ou évolution significative de l'estimation par Natixis du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés de Natixis et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres de Natixis

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs de Natixis, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à l'occasion de la préparation de ses états financiers. Les ajustements de valeur comprennent une composante reflétant le risque de crédit inhérent à la dette propre de Natixis. Les ajustements sont fondés essentiellement sur la variation de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variation qui est enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le Produit Net Bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Dans certains cas, les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels de Natixis. Plus généralement, des ajustements de juste valeur peuvent être nécessaires en raison de l'incertitude inhérente aux modèles et paramètres utilisés dans la valorisation des portefeuilles de titres et dérivés de Natixis. Cela est particulièrement vrai lorsque les titres ou produits sont complexes ou n'ont pas de prix de marché cotés, et que l'évaluation est basée sur des modèles générés en interne ou non répandus qui reposent en partie sur des estimations et appréciations de Natixis.

Des modifications des principes comptables pourraient avoir un impact sur les états financiers et ratios de fonds propres de Natixis et entraîner des coûts supplémentaires

Les principes comptables applicables évoluent et sont modifiés au fil du temps, et les états financiers et les ratios prudentiels de Natixis sont exposés aux risques de modification de ces principes. Par exemple, en juillet 2014, l'International Accounting Standards Board a publié la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » qui remplace la norme IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2018, à la suite de son adoption par l'Union européenne. Cette norme modifie et complète les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un nouveau modèle de dépréciation des instruments financiers fondé sur les pertes attendues de crédit, alors que le modèle actuel est fondé sur les pertes encourues, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. La nouvelle approche fondée sur les pertes de crédit attendues pourrait entraîner des provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour Natixis ainsi qu'une éventuelle augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres, et les coûts relatifs à l'application de ces règles engagées par Natixis pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion d'actifs que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés, tout changement législatif, réglementaire ou de politique, ou tout événement politique ou géopolitique qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur des actifs détenus dans ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de fortune.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

La demande de produits de gestion d'actifs pourrait varier en fonction de divers facteurs, dont certains échappent au contrôle de Natixis

La demande de produits et services de gestion d'actifs, qui représentent une part significative du Produit Net Bancaire et du résultat net de Natixis, peut être affectée de manière significative par de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de Natixis. Des évolutions défavorables peuvent réduire le montant des nouveaux fonds investis par les clients de Natixis et amener les investisseurs à retirer des actifs des fonds et portefeuilles gérés par Natixis. Les facteurs indépendants de la volonté de Natixis pouvant avoir un impact significatif sur la demande de ses produits et services de gestion d'actifs comprennent les suivants :

- l'environnement macroéconomique, de manière globale et, plus spécifiquement, dans les pays où Natixis commercialise ses produits, qui affecte la capacité des particuliers à épargner et investir (directement ou indirectement) dans des produits de gestion d'actifs et qui peut également affecter la demande des investisseurs institutionnels pour ces produits ;
- le niveau des marchés actions dans le monde et dans les principales régions où sont distribués les produits Natixis, ce qui peut avoir un impact sur l'attractivité des produits de gestion d'actifs pour les investisseurs et affecter ainsi le niveau des investissements dans les fonds de Natixis ;
- le niveau des taux d'intérêt sur les marchés financiers, et le rendement sur les produits concurrents des produits de gestion d'actifs proposés par Natixis, tels que les dépôts d'épargne bancaire et les obligations ;
- des incitations fiscales favorisant d'autres produits d'investissement ; ou
- des initiatives réglementaires sur les marchés financiers, qui peuvent inciter les banques à distribuer des produits de gestion d'actifs ou, inversement, à chercher à augmenter les dépôts au détriment des produits de gestion d'actifs.

De surcroît, si Natixis n'était pas en mesure de maintenir un niveau de performance satisfaisant en ce qui concerne ses produits de gestion d'actifs, les clients pourraient retirer leurs fonds ou refuser de renouveler leurs mandats d'investissement.

Si ces facteurs ou d'autres facteurs avaient un impact négatif sur la demande des produits Natixis, les recettes nettes seraient réduites et, par conséquent, les actifs sous gestion seraient moins élevés, ce qui entraînerait une réduction du Produit Net Bancaire de Natixis et aurait une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation.

Les réclamations encourues ou rentes versées par les filiales d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour fixer le prix des produits et établir les provisions

Les résultats des filiales d'assurance de Natixis dépendent de manière significative de la conformité des réclamations effectivement encourues ou rentes effectivement versées (dans le cas de l'assurance-vie) avec les hypothèses que ces sociétés utilisent pour fixer les prix de leurs produits et établir les provisions techniques. Natixis utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations, et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner des pertes incompatibles avec les hypothèses de tarification et de provisionnement utilisées. Dans le cas où les sommes réellement versées par Natixis aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisent Natixis à modifier les hypothèses sous-jacentes, Natixis pourrait être exposée à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance, les résultats d'exploitation et la situation financière de Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la

moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité de Natixis

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopérations, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités à plusieurs niveaux, y compris dans l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ainsi, ces nouveaux entrants pourraient être en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions qui ne sont pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis. De surcroît, de nouveaux systèmes de paiement et de nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, sont devenus de plus en plus courants. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, peu réglementées en comparaison de Natixis, mais leur utilisation accrue pourrait réduire la part de marché ou rediriger des montants qui auraient autrement été investis dans des portefeuilles gérés par des institutions financières plus établies telles que Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut, dans le cours normal des affaires, des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs, sur un marché réglementé ou compensés dans une chambre de compensation, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

En outre, Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur des prêts au vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations. Une diminution de la liquidité sur les marchés de ces actifs ou, plus généralement, sur les marchés de la syndication ou de la titrisation, ou l'incapacité de Natixis à céder ou à réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés à ces actifs pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

Natixis est exposée aux risques émergents, y compris les risques liés à la cyber-sécurité

Natixis est confrontée à de nouveaux types de risques survenus ces dernières années, en particulier le cyber risque, et pourrait être exposée à d'autres risques émergents à l'avenir. Le cyber risque est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques ICT (Information Communication et Technologie).

Natixis a fait de la résilience des infrastructures techniques, de la continuité des services aux clients, ainsi que de la sécurité dans les échanges de données une priorité, tant en termes d'anticipation que dans sa capacité à réagir aux menaces. Toutefois, ces actions pourraient ne pas être suffisantes pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients, étant donné la nature évolutive et la sophistication des cyber-attaques. En dépit des précautions prises par Natixis, de telles attaques pourraient perturber les services clients ou entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles, ou encore entraîner des interruptions d'activité. Les impacts qui en résulteraient en termes de coûts de récupération et de vérification des informations ou de préjudice à la réputation pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Natixis.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de

compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait. D'autres changements défavorables imprévus peuvent survenir dans des contextes politiques, militaires ou diplomatiques et peuvent créer une instabilité sociale ou un cadre juridique incertain pouvant avoir un impact négatif sur la demande pour les produits et services offerts par Natixis.

La législation fiscale applicable dans les pays où Natixis opère pourrait avoir un impact significatif sur les résultats de Natixis

Natixis est soumise aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe est présent. En tant que groupe international exerçant ses activités dans de nombreux pays, Natixis a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquels il est soumis et à ses objectifs commerciaux et financiers. L'objectif de Natixis est la création de valeur au service de ses clients à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis est tenue de se conformer aux exigences en matière d'obligations déclaratives récemment adoptées dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale mise en place à l'échelle mondiale et, plus généralement, aux mécanismes qui pourraient encore être adoptés dans le cadre de cette lutte contre l'évasion fiscale. Natixis communique de manière transparente à propos de sa structure et de ses opérations et déclare la situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants. Natixis se conforme au Code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise (*The Code of Practice on Taxation for Banks*). Ces nouvelles exigences en matière de déclaration et, plus généralement, tout mécanisme adopté en vue d'améliorer la coopération entre les administrations fiscales dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale feront peser sur Natixis des charges administratives croissantes ainsi que des obligations de déclaration coûteuses.

Le régime fiscal appliqué aux activités de Natixis, aux transactions ou réorganisations intra-groupe (passées ou futures) de Natixis ou ses filiales, et aux produits vendus aux clients, est fondé sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables ou sur des avis rendus par des conseils fiscaux externes, et ponctuellement, des agréments ou rescrits des autorités fiscales. Dans la mesure où les lois et réglementations fiscales des différentes juridictions dans lesquelles Natixis opère ne permettent pas toujours d'établir des lignes directrices claires ou définitives, il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, auquel cas Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementations fiscales en vigueur dans les pays dans lesquels Natixis opère peut entraîner des redressements ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités.

En outre, les lois et réglementations fiscales pourraient changer ou être modifiées dans l'interprétation et dans l'application qui en est faite par les autorités concernées, en particulier dans le cadre des initiatives internationales et européennes.

La survenance de l'un des facteurs précédents est susceptible de se traduire par une augmentation de la charge fiscale pesant sur Natixis et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Un risque de non-conformité avec les lois ou les règlements applicables à la banque, un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait également donner lieu à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et entraîner des procédures judiciaires civiles ou pénales avec des dommages potentiellement importants contre Natixis, ou exposer Natixis à des sanctions de la part des autorités de régulation. Natixis fait et pourra faire à l'avenir l'objet d'actions en justice. Les actions intentées contre Natixis (y compris les

procédures en cours) pourraient donner lieu à des jugements, des règlements, des amendes ou des pénalités, ce qui pourrait augmenter les coûts opérationnels et litiges de Natixis et entraîner des pertes significatives.

Les porteurs des titres émis par Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « BRRD ») et le Mécanisme de résolution unique issu du règlement de l'UE 806/2014 du 15 juillet 2014, tels que transposés en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de « renflouement interne » leur permettant de déprécier, annuler ou convertir en actions les titres de capital et les engagements éligibles d'institutions financières telles que Natixis, si une procédure de résolution est engagée à l'égard de l'établissement émetteur. Une procédure de résolution peut être initiée à l'égard d'un établissement si cet établissement ou si le groupe auquel il appartient est défaillant ou susceptible d'être défaillant, qu'il n'y a aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure éviterait une telle défaillance dans un délai raisonnable, et qu'une mesure de résolution est nécessaire afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, d'éviter un effet négatif significatif sur le système financier, de protéger les fonds publics en minimisant le recours à un soutien financier public extraordinaire et de protéger les fonds et les actifs des clients, en particulier ceux des déposants. Les autorités de résolution doivent obligatoirement déprécier les titres de capital, dont notamment les actions, avant d'engager une procédure de résolution, si l'établissement émetteur est défaillant ou est susceptible d'être défaillant (et il n'y a aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure éviterait une telle défaillance dans un délai raisonnable) ou nécessite un soutien financier public exceptionnel. Par la suite, le pouvoir de renflouement interne peut être exercé par une autorité de résolution pour tous les titres de capital restants, les titres de créance subordonnés, les titres de créance senior non-préféré et les titres de créance senior préféré, en ordre inverse de rang, excluant certaines catégories limitées de passifs.

L'utilisation de ces pouvoirs par une autorité de résolution pourrait entraîner la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en actions (ou autres instruments) d'instruments de fonds propres ou autres engagements éligibles de Natixis. De plus, la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment la vente des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur d'instruments de dette, les modifications des termes des instruments de dette (y compris la modification de la maturité et/ou le montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire des paiements) et à la radiation de la cote ou le retrait de la négociation d'instruments financiers.

En tant que membre du Groupe BPCE, une procédure de résolution concernant Natixis serait en toute probabilité liée à une procédure de résolution à l'égard du Groupe BPCE. L'autorité de résolution compétente conduirait la procédure de résolution au niveau de BPCE, qui serait le « point d'entrée unique » du Groupe BPCE. Même si la procédure de résolution résulte d'une difficulté rencontrée dans une entité du Groupe BPCE autre que Natixis, il est possible que des mesures de renflouement interne ou d'autres pouvoirs puissent être exercés à l'égard de Natixis ou que le contrôle de Natixis puisse être transféré à un tiers ou un

établissement relais dans le cadre d'une procédure de résolution engagée à l'égard du Groupe BPCE.

Si la situation financière de Natixis ou du Groupe BPCE se détériore ou semble se détériorer, l'existence des pouvoirs de renflouement interne et d'autres pouvoirs de résolution pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des actions et autres instruments financiers de Natixis que dans l'hypothèse où de tels pouvoirs n'existaient pas. Le soutien financier public ne serait pas disponible, sauf en dernier recours, après que les outils de résolution, y compris le pouvoir de renflouement interne, ont été pleinement mis en œuvre.

2.7 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis a développé un dispositif de tests de résistance complet (désignés également de stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la Recherche économique sont validés par la Direction générale.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultats, les actifs pondérés et les fonds propres.

Au titre de l'année 2017, un premier scénario de stress suppose la fragilité économique en Europe avec un éclatement du Royaume Uni: recapitalisation bancaire européenne, baisse du prix du pétrole, éclatement du Royaume Uni avec l'indépendance de l'Ecosse et une crise de la balance des paiements.

Un second scénario s'est appuyé sur les principaux risques relevés dans le scénario EBA 2016-2018 : retournement des primes de risque, amplifié par une liquidité plus faible sur le marché secondaire, profitabilité faible des acteurs financiers, risque lié à la soutenabilité des dettes publiques et privées selon les pays et risques liés à la finance parallèle.

Les projections s'appuient sur des modélisations internes, soit fondées sur des sensibilités ou des tendances observées de variables financières et économiques, soit sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des stress tests ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en coût du risque, résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Tests de résistance réglementaires

Les stress de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'ABE, ou de tout autre superviseur : le dernier exercice réglementaire a été réalisé en 2016 sur la base des méthodologies publiées par l'ABE pour le compte de la BCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit au chapitre [5], section 5.3 « Dispositif de surveillance du risque de crédit », sous-section 5.3.3 « Tests de résistance » ainsi que des stress tests marché détaillés au chapitre [8], section 8.3 « Méthodologie de mesure des risques de marché », sous-section 8.3.4 « Tests de résistance et indicateurs opérationnels »).



2

GESTION DES RISQUES

Tests de résistance





3

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	30	3.4	ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2017	44
3.2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL	31	3.5	PILOTAGE DU CAPITAL	48
3.3	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	36	3.6	AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES	49

3.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR, d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il doit représenter 2,5 % du total des expositions au risque à horizon 2019,
 - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est de 0 %,
 - coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB). Natixis n'y est pas assujettie ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assorti d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les minima à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage, mesurés en approche économique ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2016, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi depuis lors. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Chaque établissement assujetti se voit attribuer une exigence de Pilier 2 à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément de « guidance » (P2G ou Pillar 2 Guidance).

À l'issue du process SREP 2017, Natixis doit ainsi respecter en 2018 un ratio CET1 phasé de 8,375 %, dont 2 % au titre du pilier II (hors P2G) et 1,875 % au titre du coussin de conservation de fonds propres (pour rappel : ratio CET1 phasé requis de 7,75 % en 2017, dont 1,25 % au titre du coussin de conservation des fonds propres). Ces éléments ne tiennent pas compte du niveau du coussin contracyclique, extrêmement réduit au 31 décembre 2017 et dont le niveau est évalué en fonction des expositions sur les pays appliquant des taux de coussin contracyclique non nuls.

3.2 Périmètre de consolidation prudentiel

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre

statutaire (cf. document de référence 2017 de Natixis – note 17 du chapitre [5.1]) sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

– TABLEAU 1 (EU LI1) : DIFFÉRENCE ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments :						Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	
Caisse, Banques Centrales	36 901	36 901	36 901				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 497	161 725	13 712	104 709	818	142 838	
Instruments dérivés de couverture	339	337		337		154	
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	10 923	9 349		1 766	7	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 289	44 006	36 493	7 480		6 110	
Prêts et créances sur la clientèle	136 768	127 773	82 365	45 271	557	42 985	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 885						
Actifs d'impôts courant	577	460	460				
Actifs d'impôts différés	1 585	1 490	879				611
Comptes de régularisation et actifs divers	46 624	32 898	32 898		3		
Actifs non courants destinés à être cédés	738	40	40				
Participation aux bénéfices différée							
Participations dans les entreprises mises en équivalence	734	3 949	3 717				232
Immeubles de placement	1 073	124	124				
Immobilisations corporelles	758	698	698				
Immobilisations incorporelles	732	511					511
Écarts d'acquisition	3 601	3 215					3 215
TOTAL ACTIF	519 987	425 049	217 636	157 797	3 144	192 094	4 568

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments :						Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	144 885	142 710		94 646	588	108 167	21 383
Instruments dérivés de couverture	710	710		710		(156)	
Dettes envers les établissements de crédit	104 318	101 157		16 443		13 915	84 715
Dettes envers la clientèle	94 571	94 769		53 835		53 766	40 934
Dettes représentées par un titre	32 574	32 139					32 139
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138	138					138
Passifs d'impôt courant	532	451					451
Passifs d'impôts différés	620	346					346
Comptes de régularisation et passifs divers	37 936	28 073					28 073
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	698						
Provisions techniques des contrats d'assurance	76 601						
Provisions pour risques et charges	1 742	1 589	19				1 570
Dettes subordonnées	3 674	3 035					3 035
Capitaux propres part du groupe:	19 795	19 795					19 795
Capital et réserves liées	10 976	10 976					10 976
Réserves consolidées	6 697	6 697					6 697
Gains ou pertes latents ou différés	772	772					772
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(318)	(318)					(318)
Résultat de l'exercice	1 669	1 669					1 669
Intérêts minoritaires	1 192	137					137
TOTAL PASSIF	519 986	425 049	19	165 634	588	175 692	232 716

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

— TABLEAU 2 (EU LI3) : MISE EN ÉVIDENCE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Sont présentes dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Réassurance	Irlande
Coface S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	France
Coface Europe (ex-Coface S.A.)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	France
Cofinpar	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	France
Cogeri	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	France
Fonds Colombes	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM	France
Coface RE S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Réassurance	Suisse
Fonds Lausanne S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM	Suisse
Coface Debitoren (ex-ADGC)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Coface Kredit (ex-AK Coface) - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Allemagne
Cofacering.de GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Cofacering-Holding GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Kisselberg	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Allemagne
Coface Austria - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Autriche
Coface Services Austria	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Autriche
Coface Italy - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Italie
Coface Italia	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Italie
Coface Ireland - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Irlande
Coface UK - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Grande Bretagne
Coface UK Holdings Limited	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Grande Bretagne
Coface UK Services Ltd	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Grande Bretagne
Coface Belgium - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Belgique
Coface Belgium Services	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information commerciale et solvabilité	Belgique
Coface Luxembourg - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Luxembourg
Coface Portugal - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Portugal
Coface Iberica -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Espagne
Coface Servicios España, SL	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Espagne
Coface Switzerland - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Suisse



Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Coface Nederland - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Pays-Bas
Coface Nederland Services B.V.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Pays-Bas
Coface Danmark - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Danemark
Coface Sverige (ex-AKC Norden)-SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Suède
Coface RUS Insurance Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Russie
Coface Holding America Latina S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information financière	Mexique
Coface Argentina -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Argentine
Coface Chile S.A. (Insurance)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Chili
Coface Seguro de Credito Mexico	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Mexique
Coface Do brasil Seguros de Credito	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Brésil
Seguradora Brasileira C.E (SBCE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Brésil
Coface Chile -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Chili
Coface Ecuador - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Equateur
Coface Canada - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Canada
Coface North America, Inc. (MGU)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	États-Unis
Coface Services North America, Inc.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	États-Unis
Coface North America Holding Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	États-Unis
Coface North America Insurance Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	États-Unis
Coface Central Europe Holding	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Autriche
Coface Hungary (ex-ÖKVC Fióktelepe) - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Hongrie
Coface Poland CMS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information financière	Pologne
Coface Poland (ex-ÖKVC Poland) - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Pologne
Coface Romania CMS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Roumanie
Coface Lithuania (ex LEAID) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Lituanie
Coface Romania Insurance -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Roumanie
Coface Czech Insurance -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	République Tchèque
Coface Slovakia Insurance -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Slovaquie
Coface Latvia -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Lettonie
Coface Bulgaria (Branch) -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Bulgarie
Coface Japan - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Japon
Coface South Africa	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Afrique du Sud
Coface South Africa Services (ex-CUAL)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Afrique du Sud
Coface Singapor -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Singapour

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Périmètre de consolidation prudentiel

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Coface Hong Kong -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Hong Kong
Coface Sigorta Turquie (Insurance)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Turquie
Coface Holding Israël	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Israël
Business Data Information	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Marketing et autres services	Israël
Coface Israël (SUCC Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Israël
Coface Australie - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Australie
Coface Taïwan - SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Taïwan
Natixis Assurances	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding de sociétés d'assurance	France
Natixis Life	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-vie	Luxembourg
BPCE Prévoyance	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prévoyance	France
FRUCTIFONCIER	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE Vie	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	France
REAUMUR Actions	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Natixis Ultra short Term Bonds Plus	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Nami Investment	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE Relation Assurances (GIE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société de services	France
ABP Vie Mandat FPCI	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Fonds de Capital investissement	France
Fructifonds Profil 6	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Fructifonds Profil 9	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
AAA Actions Agroalimentaire	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Fructifonds Immobilier	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTION PROTECTION 85	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ PLUS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
BPCE Assurances	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société d'assurance	France
BPCE APS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prestataires de services	France
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	France



3.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécanismes de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

COMMON EQUITY TIER ONE (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
 - dividende estimé,
 - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
 - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
 - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment),
 - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
 - pertes attendues relatives aux positions Actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
 - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
 - intérêts minoritaires non bancaires,
 - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
 - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles,
 - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
 - autocontrôle et participations croisées,
 - dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
 - dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,

- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One (*cf. ci-après*).

ADDITIONAL TIER ONE (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (*cf. ci-après*).

Le détail au 31 décembre 2017 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II) est présenté dans le rapport sur les risques – Pilier III disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

TIER TWO (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2017 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est présenté dans le Rapport sur les risques – Pilier III disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

Au 31 décembre 2017, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

■ TABLEAU 3 : TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)

31/12/2017

	31/12/2017
Capitaux propres comptables	
Capital	5 020
Prime d'émission	4 210
Résultats non distribués	6 235
Actions propres détenues	(25)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	453
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	2 232
Résultat de l'exercice	1 669
Total des capitaux propres comptables – part du groupe	19 795
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(2 232)
Écart de conversion au cours d'arrêté	17
Retraitement distribution prévue (dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(170)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés net d'impôts différés	181
Ajustement pour évaluation prudente	(262)
Gains et pertes non réalisés	16
Total des filtres prudentiels	(236)
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(1 160)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 215)
Montant impôt différé passif associé	311
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(227)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel	(511)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	137
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(137)
Impôts différés d'actifs (déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 490)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	700
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	316
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(95)
Total déductions	(5 370)
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11 975
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	2 232
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	170
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	(4)
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtage dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	2 397
Déductions	(22)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(79)
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 297
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	14 271

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2017
Instruments de dettes subordonnées		
Montant base comptable prudentiel		3 081
Ajustement réglementaire		(126)
Transfert écrêtage Grandfathering instruments hybrides de capital		0
Total instruments Tier2		2 955
Excédent des provisions sur pertes attendues		0
Déductions		(760)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires		74
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)		2 269
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS		16 540

En complément, en application du règlement d'application n° 1423/2013, figure ci-après la piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite dans l'Annexe VI de ce règlement.

■ TABLEAU 4 : TABLEAU FONDS PROPRES PRUDENTIELS ANNEXES VI

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication <i>(en millions d'euros)</i>	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 <i>(en millions d'euros)</i>
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 230	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires	9 230	Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	6 241	26 (1) (C)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	465	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26 (1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	509	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	16 445		0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(262)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 642)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	0
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(474)	36 (1) (C), 38, 472 (5)	(316)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	148	33 (a)	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(99)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)	0

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Composition des fonds propres

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication <i>(en millions d'euros)</i>	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 <i>(en millions d'euros)</i>
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	11	33 (b)	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41, 472 (7)	0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(20)	36 (1) (f), 42, 472 (8)	(5)
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44, 472 (9)	0
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	0
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	0
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91	0
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	48 (1)	0
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	0
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(132)		
	dont : filtre pour perte non réalisée	0	467	
	dont : filtre pour gain non réalisé	(132)	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(4 470)		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11 975		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 733	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	1 733		
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	665	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	2 397		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(20)	56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	(2)
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(5)	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	(5)		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	0		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(76)	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(76)		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Composition des fonds propres

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication <i>(en millions d'euros)</i>	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglémentaire ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 <i>(en millions d'euros)</i>
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(101)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 297		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	14 271		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 909	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	46	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	62 (c) et (d)	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 955		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif))	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	0		
54b	Dont détentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	0		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif))	(684)	66 (d), 69, 79, 477 (4)	(76)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	0		



N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(2)	475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(2)		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(686)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 269		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 540		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0		
	dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0		
	dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
60	Total des actifs pondérés	0		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,8 %	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	12,9 %	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,9 %	92 (2) (c)	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	1,264 %	CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	1,250 %		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,014 %		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000 %		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000 %	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	4,32 %	CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication <i>(en millions d'euros)</i>	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 <i>(en millions d'euros)</i>
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	206	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	814	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	563	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	18 447	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	(22)	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	48 682	62	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	908	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1 093	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)	

3.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2017

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les Ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2017, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2016.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit pour 2017 des niveaux de 5,75 %, 7,25 % et 9,25 % et pour 2018 des niveaux de 6,375 %, 7,875 % et 9,875 %.

— TABLEAU 5 : RATIO GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du groupe	19 795	19 836
Titres supersubordonnés (TSS)	2 232	1 611
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	17 563	18 225
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	137	90
Immobilisations incorporelles	(511)	(521)
Écarts d'acquisitions	(3 131)	(2 945)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 160)	(1 130)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(924)	(1 245)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	11 975	12 474
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	2 397	1 979
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(101)	(208)
Total des Fonds propres Tier 1	14 271	14 244
Instruments Tier 2	2 955	3 082
Autres fonds propres de catégorie 2	0	100
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(686)	(628)
Fonds propres globaux	16 540	16 799
Total des encours pondérés	110 697	115 524
Encours pondérés au titre du risque de crédit	86 182	90 704
Encours pondérés au titre du risque de marché	9 730	11 111
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	14 784	13 709
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	10,8 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,9 %	12,3 %
Ratio global	14,9 %	14,5 %

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2017

— TABLEAU 6 (CCYB1) : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU TITRE DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

Ventilation par pays (en millions d'euros)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Valeur des expositions et/ou RWA utilisé dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique		Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
		Valeur des expositions	RWA		
CZ - République Tchèque	0,5 %	49	18		
HK - Hong Kong	1,3 %	1 722	685		
IS - Islande	1,3 %	11	3		
NO - Norvège	2,0 %	128	40		
SE - Suède	2,0 %	235	83		
SK - Slovaquie	0,5 %	42	20		
Sous total		2 187	849		
Autres pays pondérés à 0 %		199 418	78 284		
TOTAL 31/12/2017		201 605	79 133	0,0142 %	16
TOTAL 31/12/2016		206 298	79 421	0,0082 %	9

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR, sur l'année 2017 est présentée ci-après :

— TABLEAU 7 : TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SUR LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	Année 2017
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 474
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	0
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(380)
Résultat de la période	1 669
Distribution brute prévue	(1 160)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	(667)
Actifs disponibles à la vente	8
Couverture de CFH	108
Autres	(145)
Autres	4
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(176)
Risque de crédit propre	258
Autre résultat accumulé CFH	(108)
Ajustement pour évaluation prudente	(5)
Autre	(22)
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	325
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	66
Autres	(25)
Effets des dispositions transitoires	(251)
dont effet de la variation du taux de phasing	(104)
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(147)
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	11 975

(en millions d'euros)

Année 2017

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	1 770
Instruments éligibles nouveaux émis	833
Rachat de la période	(364)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	57
dont effet de la variation du taux de phasing	(98)
dont autre effet des variations d'assiette	155
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	2 297
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	14 271
Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	
Montant au début de la période	2 555
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(286)
dont effet de la variation du taux de phasing	104
dont autre effet des variations d'assiette	(390)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	2 269
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 540

Sur l'année 2017, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 0,5 milliard d'euros sur l'exercice.

Les capitaux propres comptables part du groupe sont stables sur l'année à 19,8 milliards d'euros, l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,67 milliard d'euros et l'émission de nouveaux instruments super subordonnés pour + 0,5 milliard d'euros (nets de l'exercice des calls) étant principalement compensées par l'effet défavorable de l'écart de conversion pour - 0,67 milliard d'euros, le paiement du dividende au titre de l'exercice 2016 pour - 1,1 milliard d'euros et l'impact des acquisitions (dont puts sur minoritaires) pour - 0,34 milliard d'euros.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2017 de 1,16 milliard d'euros (soit 37 centimes par action) et supportent l'impact des

acquisitions passé en écarts d'acquisitions (- 0,2 milliard d'euros). Même si la fin de la période de phasing des déductions approche, la forte réduction de l'assiette des impôts différés à déduire (- 0,325 milliard d'euros) compense nettement cet effet.

Outre les éléments ci-dessus, **les fonds propres additionnels Tier 1** progressent de 0,5 milliard d'euros, au titre principalement de deux émissions de 500 millions de dollars chacune pour un total de 833 millions d'euros et de l'exercice d'un call en octobre 2017 (364 millions d'euros). Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont en baisse sur l'année de - 0,3 milliard d'euros du fait des effets de décôte prudentielle appliquée aux instruments éligibles au Tier 2, d'une baisse de l'excédent Provisions/EL ainsi que de l'évolution de l'impact des dispositions transitoires sur la période.

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2017

Les risques pondérés à 110,7 milliards d'euros sont en recul de 4,8 milliards d'euros sur l'exercice.

— TABLEAU 8 : TABLEAU DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en milliards d'euros)</i>	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2016 BALE 3	86,9	3,8	11,1	13,7	115,5
Évolution des taux de change	(2,2)				(2,2)
Évolution des volumes	4,5	(2,6)		1,1	2,9
Amélioration des paramètres de risques	(3,1)		(1,4)		(4,5)
Acquisition & cession de participations	(0,4)				(0,4)
Effet des garanties	(0,6)				(0,6)
31/12/2017 BALE 3	85,0	1,2	9,7	14,8	110,7

L'évolution du risque de crédit de -1,9 milliard d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours de + 4,5 milliards d'euros portée notamment par l'évolution de l'activité ;
- l'effet de la baisse du dollar (- 2,2 milliards d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des paramètres bâlois, raccourcissement des maturités) pour - 3,1 milliards d'euros ;
- un effet garanties pour - 0,6 milliard d'euros ;
- un effet des acquisitions et cessions pour un impact net de - 0,4 milliard d'euros.

La baisse du risque de contrepartie de - 2,6 milliards d'euros s'explique principalement par l'évolution des volumes et à la mise en place d'opérations de couverture.

Le risque de marché présente une diminution de - 1,4 milliard d'euros liée à l'évolution des paramètres de risque et l'évolution des positions.

Le risque opérationnel augmente de 1,1 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2017 à celui de 2014, le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.



3.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments, de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi dans le cadre du plan stratégique New Frontier la cible de ratio CET1 plein, sans prise en compte des mesures transitoires à l'exception de celles relatives aux impôts différés, était de 9,5-10,5 %, le niveau de ratio CET1 plein visé au terme du plan (soit au 31 décembre 2017) étant de 10,5 %. Avec un ratio CET1 plein sans prise en compte des mesures transitoires de 10,65 % au 31 décembre 2017 (avant impact de la nouvelle norme comptable IFRS 9), Natixis s'inscrit donc au-dessus de cet objectif.

Dans le cadre du nouveau plan New Dimension, la cible de CET1 après distribution est fixée à 11 % au terme du plan.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;

- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé (ICAAP) ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des métiers.

Perspectives

Le ratio européen MREL introduit par la directive BRRD a vocation à s'appliquer chez Natixis, sauf cas d'exemption, selon des modalités que le CRU n'a pas encore défini.

Ainsi Natixis a contribué à la collecte de données détaillées sur le passif lancée par le CRU en 2017 au titre des travaux sur l'ensemble du Groupe BPCE. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio n'ont pas été arrêtés compte tenu de la révision en cours de la BRRD.

— TABLEAU 9 (NX02) : RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

Pôle (en millions d'euros)	TOTAL	RWA Bâle 3 au 31/12/2017		
		Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle ^(c)	58 991	42 931	8 739	7 321
Gestion d'actifs et de fortune	11 652	6 935		4 717
Assurance	7 201	7 201		
Services Financiers Spécialisés	16 681	14 426		2 255
Hors pôles ^(d)	16 172	13 492	2 189	491
TOTAL 31/12/2017	110 697	84 985	10 928	14 784
TOTAL 31/12/2016	115 524	86 968	14 847	13 709

(a) : Y compris le risque de contrepartie.

(b) : Dont le risque de règlement livraison et 1 198 millions d'euros au titre du RWA CVA.

(c) : y compris Trésorerie et Collateral Management.

(d) : y compris les Participations Financières.

3.6 Autres ratios réglementaires

RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2017.

RATIO DE LEVIER

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification de format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte Délégué n'a toutefois été mise en œuvre qu'à compter du 30 septembre 2016 compte tenu des délais de mise en œuvre à respecter.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1^{er} janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.



3

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Autres ratios réglementaires



4

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

**4.1 EXPOSITIONS AUX RISQUES
DE CRÉDIT ET AUX RISQUES
DE CONTREPARTIE**

52



4.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

— TABLEAU 10 (NX01) : EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION BALOISE

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016*		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	177 471	60 782	4 863	175 830	65 643	5 251
Actions	5 446	16 548	1 324	5 620	16 826	1 346
Administrations et banques centrales	47 832	601	48	36 305	748	60
Autres actifs	717	188	15	934	233	19
Clientèle de détail	620	181	14	813	217	17
Entreprises	107 942	39 971	3 198	115 021	43 496	3 480
Établissements	9 706	2 219	178	9 632	2 719	217
Titrisation	5 208	1 074	86	7 505	1 404	112
Approche standard	66 452	17 532	1 402	70 860	13 526	1 082
Actions				118	259	21
Administrations et banques centrales	6 012	1 549	124	8 503	2 027	162
Autres actifs	8 177	8 526	682	7 306	6 538	523
Clientèle de détail	2 631	1 937	155	2 571	1 892	151
Entreprises	3 274	2 428	194	1 916	1 257	100
Établissements	41 573	549	44	46 759	538	43
Expositions en défaut	374	477	38	206	215	17
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 025	498	40	221	97	8
Organismes de placement collectif				282	282	23
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	382	200	16	2 315	124	10
Titrisation	3 004	1 368	109	663	297	24
Sous total risque de crédit	243 923	78 314	6 265	246 690	79 169	6 333
Risque de contrepartie						
Approche interne	33 305	5 756	460	36 048	7 047	564
Administrations et banques centrales	6 424	105	8	4 069	195	16
Entreprises	13 594	3 694	295	15 579	4 371	350
Établissements	13 065	1 911	153	15 528	2 364	189
Titrisation	222	46	4	872	117	9
Approche standard	21 132	659	53	19 093	479	38
Administrations et banques centrales	955	128	11	2 150	134	11
Clientèle de détail	1			2	1	
Entreprises	60	15	1	140	5	
Établissements	19 843	365	29	16 639	298	24
Expositions en défaut	2	3				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	270	147	12	162	41	3
Titrisation	1	1				
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	368	256	21	285	273	22
Sous total risque de contrepartie	54 805	6 671	534	55 426	7 799	624
Risque de marché						
Approche interne		4 229	338		5 437	435
Approche standard		5 491	439		5 646	452
Risque action		432	34		414	33
Risque de change		2 586	207		2 916	233
Risque sur matières premières		720	58		708	57
Risque de taux		1 753	140		1 608	129
Sous total risque de marché		9 720	777		11 083	887
CVA	8 389	1 198	96	11 129	3 736	299
Risque de règlement livraison		10	1		28	2
Risque opérationnel (approche standard)		14 784	1 183		13 709	1 097
TOTAL		110 697	8 856		115 524	9 242

* Proforma 31/12/2016 le fonds de défaillance d'une CCP est reclassé en risque de contrepartie.

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE
Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

— TABLEAU 11 (EU OV1) : APERÇU DES RWA

	RWA		EFP
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
<i>(en millions d'euros)</i>			
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	73 837	74 776	5 907
dont approche standard (SA)	16 164	12 995	1 293
dont approche fondée sur les notations internes - Fondation (IRB-F)	7 316	7 914	585
dont approche fondée sur les notations internes - Avancée (IRB-A)	35 845	39 499	2 868
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	14 513	14 368	1 161
Risque de contrepartie	7 823	11 418	626
dont Mark to Market	4 697	5 687	376
dont Original Exposure			
dont approche standard appliquée au risque de contrepartie			
dont méthode des modèles internes (IMM)			
dont montant d'exposition au risque pour des contributions au fond défaut d'une CCP	256	273	21
dont CVA	1 198	3 736	96
Risque de règlement	10	28	1
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	2 488	1 818	199
dont approche fondée sur les notations (RBA)	898	1 365	72
dont approche prudentielle (SFA) fondée sur les notations internes	221	156	18
dont évaluations internes (IAA) fondée sur les notations internes			
dont approche standard (SA)	1 368	297	109
Risque de marché	9 720	11 083	778
dont approche standard (SA)	5 491	5 646	439
dont approches fondées sur les notations internes (IRB)	4 229	5 437	338
Montant d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation			
Risque opérationnel	14 784	13 709	1 183
dont approche indicateur de base			
dont approche standard	14 784	13 709	1 183
dont approche mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	2 035	2 692	163
Ajustement du plancher			
TOTAL	110 697	115 524	8 856



- TABLEAU 12 (NX03) : EXPOSITIONS ET EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BALOISE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Catégorie d'exposition <i>(en millions d'euros)</i>	Exposition		EAD		Moyenne 2017
	31/12/2017	dont hors bilan	31/12/2017	dont hors bilan	
Entreprises	154 624	75 050	124 870	45 615	126 309
Autres que PME et FS	128 199	65 884	100 955	38 740	103 069
Financements spécialisés (FS)	21 391	8 326	19 336	6 271	18 745
PME	5 034	840	4 579	604	4 495
Établissements	92 795	45 168	84 555	36 929	79 664
Administrations et banques centrales	61 989	9 154	61 223	8 389	62 913
Administrations centrales et banques centrales	60 254	8 132	59 614	7 492	61 207
Administrations régionales ou locales	584	282	583	282	645
Entités du secteur public	1 151	740	1 026	615	1 061
Clientèle de détail	14 631	11 297	3 252	85	3 112
Autres que PME	13 783	11 253	2 450	73	2 319
PME	848	44	802	12	793
Titrisation	8 560	4 319	8 435	4 319	8 148
Autres actifs	8 894		8 894		8 971
Actions	5 451	170	5 446	171	5 630
Organismes de placement collectif					121
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 087	124	1 025	62	481
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	653	271	652	270	1 149
Expositions en défaut	706	12	376	4	277
TOTAL AU 31/12/2017	349 390	145 565	298 728	95 844	296 775
TOTAL AU 31/12/2016	346 452	139 601	302 116	95 917	293 584

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE
Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

— TABLEAU 13 (NX05) : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Catégorie d'exposition (en millions d'euros)	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	51 747	33 644	16 816	22 663	124 870
Autres que PME et FS	43 806	26 803	12 366	17 979	100 954
Financements spécialisés (FS)	4 365	6 339	4 294	4 338	19 336
PME	3 576	502	156	346	4 580
Établissements	50 395	16 157	11 315	6 688	84 555
Administrations et banques centrales	34 094	7 877	13 525	5 727	61 223
Administrations centrales et banques centrales	32 961	6 909	13 437	5 724	59 031
Organisations internationales		583			583
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	346	237			583
Entités du secteur public	787	148	88	3	1 026
Titrisation	4 341	362	2 985	747	8 435
Autres actifs	7 925	634	296	39	8 894
Action	4 637	467	192	150	5 446
Clientèle de détail	3 168	21	1	62	3 252
Autres que PME	2 432	14	1	3	2 450
PME	736	7		59	802
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 001	24			1 025
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	3	19	7	623	652
Expositions en défaut	345	2		29	376
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2017	157 656	59 207	45 137	36 728	298 728
Total 31/12/2016	139 729	59 243	63 937	39 207	302 116

* Europe = Union européenne + Europe (hors UE).



TABLEAU 14 (NX11 BIS) : EAD EN APPROCHE SA, PAR AGENCE DE NOTATION

Répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode Standard après exclusion des expositions sur les affiliés au Groupe BPCE :

- des expositions sur actions ;

- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées
- des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit.

Catégorie d'exposition (en millions d'euros)	FITCH	MOODYS	STP	Total
Entreprises		45	524	569
Établissements	34	539	617	1 190
Administrations et banques centrales	313	595	961	1 868
Administrations centrales et banques centrales	25	149	77	251
Organisations internationales	32	133	281	446
Banques multilatérales de développement				
Administrations régionales ou locales	52	97	79	228
Entités du secteur public	203	216	524	943
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			18	18
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	6	14	632	652
TOTAL 31/12/2017	352	1 193	2 752	4 297
TOTAL 31/12/2016	397	1 417	5 938	7 752

TABLEAU 15 (NX17) : EXPOSITIONS GARANTIES PAR NOTE ET PAR NATURE DU GARANT

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant		
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales
AAA			
AA+, AA, AA-	4,2 %	39,6 %	72,7 %
A+, A, A-	93,4 %	37,1 %	15,5 %
BBB+, BBB, BBB-	2,4 %	19,2 %	10,5 %
BB+, BB, BB-		1,9 %	1,2 %
B+, B, B-		1,0 %	
CCC, CC			
Non Noté*		1,2 %	0,1 %
TOTAL 31/12/2017	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant		
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales
AAA			0,8 %
AA+, AA, AA-	20,1 %	45,9 %	71,0 %
A+, A, A-	72,6 %	36,4 %	16,0 %
BBB+, BBB, BBB-	7,2 %	13,9 %	9,9 %
BB+, BB, BB-		2,2 %	1,0 %
B+, B, B-		0,2 %	
CCC, CC			
Non Noté*	0,1 %	1,3 %	1,3 %
TOTAL 31/12/2016	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.



5

RISQUE DE CRÉDIT

5.1 ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE CRÉDIT	58	5.5 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CRÉDIT	64
5.2 POLITIQUE DE CRÉDIT	58	5.6 RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD	69
5.3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE CRÉDIT	59	5.7 RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE FONDÉE SUR LES NOTATIONS INTERNES	72
5.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT	60		

5.1 Organisation du contrôle des risques de crédit

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes sont revues périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégué ;

- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la Direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction Risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

5.2 Politique de crédit

5.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de Grande Clientèle (Corporate, LBO, Financements aéronautiques, Financements immobiliers, Financements de projets, Financements de Matières premières, Banques, Assurances...) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : Crédit-bail pour Natixis Lease, Affacturage pour Natixis Factor...).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégué habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés... ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

5.2.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;

- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

5.3 Dispositif de surveillance du risque de crédit

5.3.1 SYSTÈMES DE MESURE ET DE SUIVI

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle de second niveau pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et Affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

5.3.2 SUIVI DES DOSSIERS DOUTEUX ET CONTENTIEUX ET DISPOSITIF DE DÉPRÉCIATION

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque.

Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers, la direction financière (comptabilité et ratios) ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le dé-provisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

5.3.3 TESTS DE RÉSISTANCE

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi, depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2017 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de Direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la recherche économique, les risques pays et le Groupe

BPCE composées de trois scénarios sur l'horizon 2018-2020 : un scénario de référence (soit un scénario central de reprise dans un contexte de remontée des prix du pétrole) et deux scénarios de crédit (une crise sur les économies italienne et française et un scénario de taux bas prolongés) ;

- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (corporates, banques et souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

5.4 Techniques de réduction des risques de crédit

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

– Sûretés non financées dites personnelles :

Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit.

– Sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la Direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties,
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle

périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- Protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques ;
 - elle est irrévocable et inconditionnelle ;
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction ;
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant ;
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer.
- Protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :

- tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées ;
- la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite ;
- il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté ;
- l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la Direction juridique ;

- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.



- TABLEAU 16 (CR3) : APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	Expositions non garanties - valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des garanties financières, dont montant couvert	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions garanties par des dérivés de crédit, dont montant couvert
Approche IRB							
Administrations et banques centrales	44 846	5	4	3 533	3 474		
Établissements	9 729	25	15	837	502		
Entreprises	87 420	35 742	33 458	9 195	6 336	1 489	1 489
<i>dont PME</i>	1 697	2 078	2 023	132	1		
<i>dont Financements spécialisés</i>	1 031	19 043	19 046	7	5		
Clientèle de détail	7	596	596	(11)			
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>		59	59				
<i>dont PME</i>		59	59				
<i>dont hors PME</i>							
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>		211	211				
<i>dont Autres</i>	7	326	326	(11)			
<i>dont PME</i>	7	314	314	(11)			
<i>dont Hors PME</i>		12	12				
Actions	5 446						
Autres actifs	81	633	623	2			
Sous-total IRB 31/12/2017	147 530	37 002	34 696	13 557	10 311	1 489	1 489
Sous-total IRB 31/12/2016	136 559	44 839	42 137	12 342	9 249	1 501	1 501
Approche Standard							
Administrations et banques centrales	4 659	7		65	63		
Gouvernements régionaux et autorités locales	286	9		8			
Entités du Secteur Public	625	3		30			
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales	446						
Établissements	42 629	60	60	6 180	6 179		
Entreprises	3 452	933	716	510	340		
<i>dont PME</i>	452	312	237	92			
Clientèle de détail	13 380	469	247	103			
<i>dont PME</i>	343	40	28	74			
Expositions aux créances immobilières résidentielles		1 087	1 087				
<i>dont PME</i>		459	459				
Expositions en défaut	294	68	1	20			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	381			2	2		
Organismes de placement collectif							
Actions							
Autres actifs	7 981	82		113	1		
Sous-total Standard 31/12/2017	74 132	2 718	2 110	7 031	6 586		
Sous-total Standard 31/12/2016	76 980	1 348	1 044	5 336	4 982		
TOTAL 31/12/2017	221 661	39 720	36 807	20 589	16 897	1 489	1 489
TOTAL 31/12/2016	213 539	46 187	43 181	17 678	14 231	1 501	1 501

■ TABLEAU 17 (CR7) : IRB - NOTATION INTERNE – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EMPLOYÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
Expositions en NI fondation	7 310	7 310
Administrations et Banques centrales	203	203
Établissements	255	255
Entreprises - PME	628	628
Entreprises - Financement spécialisé	12	12
Entreprises - Autres	6 211	6 211
Expositions en NI avancée	52 059	35 662
Administrations et Banques centrales	398	398
Établissements	1 964	1 964
Entreprises - PME	2 143	2 143
Entreprises - Financement spécialisé	4 423	4 423
Entreprises - Autres	42 949	26 553
Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles PME	12	12
Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	61	61
Clientèle de détail - PME	77	77
Autres expositions sur la clientèle de détail	31	31
Actions NI	16 548	16 548
Autres actifs	188	188
TOTAL 31/12/2017	76 104	59 708
TOTAL 31/12/2016	81 457	64 239

5.5 Expositions aux risques de crédit

— TABLEAU 18 (CR1) : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

	a	b	c	d
(en millions d'euros)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Valeurs nettes (a+b-c)
Approche IRB				
Administrations et banques centrales	49	48 387	53	48 384
Établissements	83	10 567	58	10 591
Entreprises	4 010	131 999	2 164	133 846
<i>dont PME</i>	259	3 852	203	3 908
<i>dont Financements spécialisés</i>	669	19 703	293	20 080
Clientèle de détail	74	604	84	593
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>	8	57	6	59
<i>dont PME</i>	8	57	6	59
<i>dont hors PME</i>				
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>	30	215	34	211
<i>dont Autres</i>	36	331	44	322
<i>dont PME</i>	10	315	15	311
<i>dont Hors PME</i>	26	16	29	12
Actions	12	5 439	5	5 446
Autres actifs		717		717
Sous-total IRB 31/12/2017	4 227	197 713	2 364	199 577
Sous-total IRB 31/12/2016	5 315	192 719	2 793	195 241
Approche Standard				
Administrations et banques centrales		4 730		4 730
Gouvernements régionaux et autorités locales		303		303
Entités du Secteur Public		658		658
Banques multilatérales de développement				
Organisations internationales		446		446
Établissements		48 869		48 869
Entreprises		4 921	26	4 896
<i>dont PME</i>		863	8	856
Clientèle de détail		13 953	1	13 952
<i>dont PME</i>		457		456
Expositions aux créances immobilières résidentielles		1 087		1 087
<i>dont PME</i>		459		459
Expositions en défaut	704		322	382
Catégories plus risquées				
Obligations couvertes				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		382		382
Organismes de placement collectif				
Actions				
Autres actifs		8 177		8 177
Sous-total Standard 31/12/2017	704	83 527	350	83 881
Sous-total Standard 31/12/2016	444	83 470	250	83 664
TOTAL 31/12/2017	4 931	281 240	2 713	283 458
TOTAL 31/12/2016	5 759	276 189	3 043	278 905

■ TABLEAU 19 (CRB-B) : MONTANT TOTAL DES EAD NETTES ET NETTES MOYENNES

<i>(en millions d'euros)</i>	Expositions nettes à la fin de la période de reporting	Moyenne des expositions nettes sur la période considérée*
Approche IRB		
Administrations et banques centrales	45 924	47 202
Établissements	10 354	9 655
Entreprises	140 093	141 300
<i>dont PME</i>	5 690	5 909
<i>dont Financements spécialisés</i>	22 142	21 406
Clientèle de détail	1 044	1 175
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>	59	73
<i>dont PME</i>	59	73
<i>dont hors PME</i>		
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>	211	228
<i>dont Autres</i>	774	874
<i>dont PME</i>	762	861
<i>dont Hors PME</i>	12	13
Actions	5 446	5 498
Autres actifs	718	885
Sous-total IRB 31/12/2017	203 578	205 715
Sous-total IRB 31/12/2016	197 928	204 302
Approche Standard		
Administrations et banques centrales	4 668	5 116
Gouvernements régionaux et autorités locales	318	357
Entités du Secteur Public	765	794
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	446	438
Établissements	42 652	35 302
Entreprises	5 244	3 825
<i>dont PME</i>	1 426	732
Clientèle de détail	14 323	14 100
<i>dont PME</i>	609	512
Expositions aux créances immobilières résidentielles	1 087	508
<i>dont PME</i>	459	171
Expositions en défaut	496	334
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	381	812
Organismes de placement collectif		121
Actions		132
Autres actifs	8 176	8 086
Sous-total Standard 31/12/2017	78 555	69 925
Sous-total Standard 31/12/2016	79 214	70 089
TOTAL 31/12/2017	282 133	275 640
TOTAL 31/12/2016	277 142	274 392

* Moyenne trimestrielle réalisée sur 1 an.



■ TABLEAU 20 (CRB-C) : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Union Europe	Amérique du Nord	Amérique du Nord	Asie	Asie	Amérique latine	Europe	Europe	Moyen-Orient	Afrique	Océanie	Total
(en millions d'euros)	France	Autres	Allemagne	Grande Bretagne	Luxembourg	Italie	États-Unis d'Amérique	Autres	Autres	Singapour	Autres	Suisse	Autres	Autres	Autres	Autres	Total
Approche IRB																	
Administrations et banques centrales	28 216	1 915	617	138	237	148	11 356	201	455	528	434	3	118	683	850	23	45 924
Établissements	1 981	1 355	277	865	46	35	1 353	92	2 910	156	224	63	138	577	264	18	10 354
Entreprises	60 741	11 733	6 606	4 681	4 441	4 905	17 570	471	4 706	4 529	6 115	4 380	617	3 970	2 949	1 679	140 093
<i>dont PME</i>	4 416	171	88	89	104	92	142	14	211	16			3		345		5 690
<i>dont Financements spécialisés</i>	4 997	2 493	634	832	874	1 701	4 855	233	1 371	20	1 807	33		1 141	51	1 101	22 142
Clientèle de détail	1 044																1 044
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>	59																59
<i>dont PME</i>	59																59
<i>dont hors PME</i>																	
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>	211																211
<i>dont Autres</i>	774																774
<i>dont PME</i>	762																762
<i>dont Hors PME</i>	12																12
Actions	4 637	97	24	77	240	12	191	7			33	17		23	88		5 446
Autres actifs	705	6			3	4											718
Sous-total IRB 31/12/2017	97 324	15 106	7 525	5 761	4 966	5 105	30 471	770	8 072	5 214	6 806	4 463	872	5 252	4 151	1 721	203 578
Sous-total IRB 31/12/2016	74 293	14 635	7 234	5 306	3 969	5 079	46 442	1 151	8 037	5 335	8 004	4 742	1 282	5 531	4 545	2 344	197 928
Approche Standard																	
Administrations et banques centrales	3 407				396				780		43				43		4 668
Gouvernements régionaux et autorités locales	199		74									43		2			318
Entités du Secteur Public	594	19	45					42							65		765
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales					446												446
Établissements	41 462	44		564	7	37	310		148		34		3		30	14	42 652
Entreprises	4 083	244	21	8	40	57	2	4	52		7	54			674		5 244
<i>dont PME</i>	1 411	2			2						6				4		1 426
Clientèle de détail	14 184	20	2	13		6	2	2	4					3	79	7	14 323
<i>dont PME</i>	520	4		5		5									74		609
Expositions aux créances immobilières résidentielles	1 063	7				17											1 087
<i>dont PME</i>	454	3				2											459
Expositions en défaut	459	2				1										33	496
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2	11			9		5	2	353								381
Organismes de placement collectif																	
Actions																	
Autres actifs	7 219	178	14	400	5	24	294	2	15	3			1	2	16	2	8 176
Sous-total Standard 31/12/2017	72 673	525	156	985	901	141	613	52	1 353	3	85	97	4	7	940	22	78 555
Sous-total Standard 31/12/2016	72 047	642	146	1 659	1 013	279	853	48	1 215	4	141	148	2	7	1 002	9	79 214
TOTAL 31/12/2017	169 997	15 631	7 680	6 746	5 867	5 245	31 084	823	9 424	5 216	6 891	4 560	876	5 260	5 091	1 743	282 133
TOTAL 31/12/2016	146 340	15 277	7 380	6 965	4 982	5 359	47 294	1 199	9 252	5 339	8 144	4 890	1 284	5 538	5 547	2 353	277 142

■ TABLEAU 21 (CRB-D) : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ OU DE CONTREPARTIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Finance	Autres (Expositions nettes de provisions < 4 Mds €)	Administrations	Pétrole / Immobilier	Commerce International matières premières	Transport	Électricité	Distribution	Industries de base	Biens de consommation	Automobile	Btp	Total	
Approche IRB														
Administrations et banques centrales	1 155		44 710	59									45 924	
Établissements	9 759	1					35	79			479		10 354	
Entreprises	20 490	39 212	76	15 512	13 072	11 957	8 261	7 295	6 064	5 426	4 920	3 837	3 971	140 093
<i>dont PME</i>	367	2 303	7	133	754	10	513	185	523	345	72	178	297	5 690
<i>dont Financements spécialisés</i>		2 198		1 907	8 981		4 475	4 179	2	350			50	22 142
Clientèle de détail	3	561	3	1	33		117		90	48	8	30	151	1 044
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>		20	1		11		1		13	4	1	4	5	59
<i>dont PME</i>		20	1		11		1		13	4	1	4	5	59
<i>dont hors PME</i>														
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>		211												211
<i>dont Autres</i>	2	330	2	1	22		116		78	44	7	26	146	774
<i>dont PME</i>	2	318	2	1	22		116		78	44	7	26	146	762
<i>dont Hors PME</i>		12												12
Actions	4 187	1 148	2	3	68	2	9		9	5	3	4	6	5 446
Autres actifs	19	289	9	1	141		122	6	45	11	19	14	42	718
Sous-total IRB 31/12/2017	35 613	41 211	44 801	15 575	13 313	11 959	8 508	7 337	6 288	5 490	4 951	4 363	4 170	203 578
Sous-total IRB 31/12/2016	36 141	43 998	33 700	16 927	13 099	13 041	9 635	7 029	6 292	6 281	3 664	4 152	3 969	197 928
Approche Standard														
Administrations et banques centrales		3	4 666											4 668
Gouvernements régionaux et autorités locales		2	316											318
Entités du Secteur Public		50	398	180	37		100							765
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales			446											446
Établissements	42 652													42 652
Entreprises	486	3 070	35	128	996		37	5	274	106	32	38	37	5 244
<i>dont PME</i>	51	552	11	82	576		29		64	23	4	14	19	1 426
Clientèle de détail	15	14 177	1	2	26		23	3	32	9	4	4	27	14 323
<i>dont PME</i>	1	482	1	1	22		23	3	31	9	4	4	27	609
Expositions aux créances immobilières résidentielles	13	335	41	20	490		25		109	14	4	17	17	1 087
<i>dont PME</i>	2	125	2	20	211		19		57	8	3	6	6	459
Expositions en défaut	5	378	8		61		4		16	6	7	2	8	496
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	377	4												381
Organismes de placement collectif														
Actions														
Autres actifs	351	7 667	31	9	84		5		17	3	1	3	4	8 176
Sous-total Standard 31/12/2017	43 899	25 687	5 941	339	1 695		195	8	448	137	47	65	93	78 555
Sous-total Standard 31/12/2016	47 432	22 930	7 887	271	380		121	6	102	26	31	8	20	79 214
TOTAL 31/12/2017	79 512	66 898	50 742	15 913	15 008	11 959	8 704	7 345	6 736	5 627	4 998	4 428	4 263	282 133
TOTAL 31/12/2016	83 573	66 928	41 587	17 198	13 479	13 041	9 756	7 034	6 394	6 307	3 695	4 160	3 989	277 142

- TABLEAU 22 (CRB-E) : MATURITÉ DES EXPOSITIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	Sur demande	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Pas de maturité spécifiée	Total Bilan
Approche IRB						
Administrations et banques centrales	37 397	1 763	3 325	2 489		44 975
Établissements	4 223	2 931	916	226		8 296
Entreprises	5 239	34 054	24 376	16 813		80 481
<i>dont PME</i>	134	711	2 067	1 968		4 880
<i>dont Financements spécialisés</i>	300	1 125	4 493	8 571		14 488
Clientèle de détail		147	585	200		932
<i>dont expositions aux créances immobilières résidentielles</i>		1	5	49		55
<i>dont PME</i>		1	5	49		55
<i>dont hors PME</i>						
<i>dont expositions renouvelables éligibles</i>		107				107
<i>dont Autres</i>		40	580	150		769
<i>dont PME</i>		28	580	150		758
<i>dont Hors PME</i>		12				12
Actions		4 274	772	229		5 276
Autres actifs		60	297	361		718
Sous-total IRB 31/12/2017	46 858	43 229	30 271	20 319		140 678
Sous-total IRB 31/12/2016	35 813	44 243	31 470	22 452		133 979
Approche Standard						
Administrations et banques centrales	826	1 167	2 592	84		4 668
Gouvernements régionaux et autorités locales		14	72	230		317
Entités du Secteur Public	28	39	55	372		493
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales			59	387		446
Établissements	21 349	268	3 220	8 452		33 289
Entreprises	457	378	871	1 785		3 491
<i>dont PME</i>	24	129	505	575		1 233
Clientèle de détail	64	2 003	782	253		3 102
<i>dont PME</i>	17	201	248	84		551
Expositions aux créances immobilières résidentielles		12	156	795		963
<i>dont PME</i>		2	47	363		412
Expositions en défaut	54	118	164	150		486
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	364	17				381
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	485	6 639	52	1 000		8 176
Sous-total Standard 31/12/2017	23 628	10 654	8 022	13 507		55 811
Sous-total Standard 31/12/2016	33 791	11 760	8 144	11 642		65 337
TOTAL 31/12/2017	70 486	53 883	38 293	33 825		196 488
TOTAL 31/12/2016	69 604	56 003	39 614	34 094		199 315

5.6 Risque de crédit : approche standard

5.6.1 DISPOSITIF DE NOTATION EXTERNE

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's. Le tableau ci-dessous présente la répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode standard après exclusion :

- des expositions sur actions ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées ;
- des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

TABLEAU 23 (CRD-D) : PONDÉRATIONS UTILISÉES EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELON DE CRÉDIT

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 finale	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale (en %)
Administrations et Banques centrales	FITCH	Long Terme	1	AAA à AA-	0 20*
			1	Aaa à Aa3	0 20*
	MOODY'S	Long Terme	3	Baa1 à Baa3	0 50*
			4	Ba1 à Ba3	100*
	S&P	Court Terme	1	A-1+	0 20*
			2	A-1	20*
		Long Terme	3	A-2 à A-3	100*
			1	AAA à AA-	0 20*
		3	BBB+ à BBB-	100*	
		FITCH	Long Terme	3	BBB+ à BBB-
	3			Baa1 à Baa3	100 150
	MOODY'S		Long Terme	5	B1 à B3
1				AAA à AA-	2 20
S&P	Long Terme	2	A+ à A-	35 50	
		3	BBB+ à BBB-	70 100	
	4	BB+ à BB-	100		
	5	B+ à B-	150		
	FITCH	Long Terme	1	AAA à AA-	2
			1	Aaa à Aa3	20
MOODY'S	Long Terme	3	Baa1 à Baa3	2	
		1	AAA à AA-	2 100	
Établissements	S&P	Long Terme	2	A+ à A-	2 20
			3	BBB+ à BBB-	20 35
	4	BB+ à BB-	100		
	S&P	Long Terme	1	AAA à AA-	2 100
			3	Baa1 à Baa3	2
	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	S&P	Long Terme	1	AAA à AA-
1				F1+ à F1	20
FITCH		Court Terme	2	F1+ à F1	50
			1	P-1	20
MOODY'S		Court Terme	1	P-1	20
			1	A-1+	100
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à CT	S&P	Court Terme	2	A-1	20 50
			3	A-2 à A-3	100
	4	B, C, R, SD/D	150		

* Concerne des tiers classés RGLA ou PSE.

5.6.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE STANDARD

TABLEAU 24 (EU CR4) : SA – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC EN APPROCHE STANDARD

(en millions d'euros)	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions bilan	Expositions hors bilan	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations et Banques centrales	4 730		4 730		1 451	31 %
Gouvernements régionaux et autorités locales	302	1	301	1	50	17 %
Entités du Secteur Public	411	247	411	123	47	9 %
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	446		446			
Établissements*	38 863	10 006	38 863	2 710	549	1 %
Entreprises	3 121	1 800	2 802	472	2 428	74 %
Clientèle de détail	2 766	11 188	2 598	33	1 937	74 %
Garantis par des biens immobiliers	963	124	963	62	498	49 %
Expositions en défaut	695	10	372	2	477	127 %
Catégories plus risquées						
Obligations couvertes						
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	381	1	381		200	52 %
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	8 177		8 177		8 526	104 %
TOTAL 31/12/2017	60 855	23 376	60 045	3 403	16 164	25 %
* Dont affiliés	96 %	100 %	96 %	100 %		
TOTAL 31/12/2016	69 334	14 580	68 781	1 701	13 502	19 %

TABLEAU 25 (CR5) : SA - EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION

Classes d'actifs (en millions d'euros)	Pondérations des risques														Autres	Déduit	Total	Non noté*
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %				
Administrations et Banques centrales	4 123									44		563					4 730	1 249
Gouvernements régionaux et autorités locales	51				252												302	185
Entités du Secteur Public	327				199		2			7							534	29
Banques multilatérales de développement																		
Organisations internationales	446																446	
Établissements	39 841	1 012			199	33	10	19		459							41 573	23 078
Entreprises	605	61			9	242	46	120		2 082		110					3 274	2 515
Clientèle de détail									2 631								2 631	2 631
Garantis par des biens immobiliers						53	971										1 025	1 007
Expositions en défaut										169		205					374	374
Catégories plus risquées																		
Obligations couvertes																		
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					10		351			16		5					382	
Organismes de placement collectif																		
Actions																		
Autres actifs	304	63		13	12		10			4 584							3 191	8 079
TOTAL 31/12/2017	45 697	1 136		13	680	328	1 391	139	2 631	7 360	320	563				3 191	63 448	39 147
TOTAL 31/12/2016	53 590	2 493	2	1	1 358	321	254	201	2 571	8 632	20	738				301	70 482	56 821

* Dont 23 339 millions d'euros sur des tiers affiliés au Groupe BPCE et hors expositions sur l'État français au 31/12/2017.

5.7 Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

5.7.1 MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doit faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;

- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex-post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « Corporate », « Souverain », « Banque », « Financements spécialisés » ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

— TABLEAU 26 (EDTF 15) : CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERT ET AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,09 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,18 %
BBB	BBB	Baa2	0,33 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,55 %
BB+	BB+	Ba1	0,88 %
BB	BB	Ba2	1,34 %
BB-	BB-	Ba3	1,97 %
B+	B+	B1	2,82 %
B	B	B2	3,93 %
B-	B-	B3	5,36 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,17 %
CCC	CCC	Caa2	9,42 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,20 %
CC	CC	Ca	15,57 %
C	C	C	19,63 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes

sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

— TABLEAU 27 (NX16) : PD ET LGD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Zone géographique	31/12/2017		
	EAD (M€)	PD moyennes pondérées (en %)	LGD moyennes pondérées (en %)
Afrique	4 453	6,4 %	25,2 %
Europe hors UE	5 142	2,5 %	17,1 %
Autres	7 955	1,7 %	26,1 %
Asie	12 875	2,5 %	28,7 %
Union européenne	44 225	1,9 %	23,2 %
Amériques	45 526	1,5 %	23,7 %
France	90 600	3,6 %	27,7 %
TOTAL 31/12/2017	210 776	2,5 %	23,2 %
TOTAL 31/12/2016	211 878	3,1 %	23,8 %

5.7.2 VALIDATION DES MODÈLES INTERNES

5.7.2.1 Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des Risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle - conception, développement informatique, validation, et utilisation - sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de notation est assurée par l'équipe de validation de la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPCE ou, sur délégation du comité modèles groupe du Groupe BPCE, par l'équipe Model Risk Management de la direction des Risques de Natixis. En application de la charte de validation du Groupe BPCE, la validation couvre la revue de la pertinence, de la cohérence et de l'intégrité des modèles et de la fiabilité des données utilisées en entrée et en sortie. Ce processus de validation se décline en quatre étapes:

- analyse quantitative : analyse des proxies, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, etc. ;
- analyse de la performance et de la gouvernance : analyse des backtestings et du benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence, des stress tests ;
- analyse de la qualité des données et de la mise en production du modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- test d'usage : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour, que des contrôles ex post sont effectués, etc.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle (dont le backtesting) sont effectuées par les concepteurs de modèles pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, cette équipe effectue une revue périodique des modèles de notations couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale revoit annuellement les modèles internes de notation ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

Les conclusions et les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués au comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission au comité Normes et Méthodes de la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur. Le comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight

Committee) est présidé par le responsable du département Model Risk & Risk Governance ; le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur des Risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

5.7.2.2 Suivi de la performance des outils de notation et backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut. Ils comprennent une analyse détaillée, menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le Corporate (y compris les Financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations (CANO), qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés de une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet de ce comité est de :

- permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notations (Standard and

Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les CANO sont présidés par les responsables des départements des Risques individuels et des Risques consolidés de crédit de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE (voir Glossaire) et CCF (voir Glossaire) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting à minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps.

Les backtestings des LGD, CCF et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des Risques et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés ;

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif Corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présenté aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

— TABLEAU 28 : BACKTESTING DES LGD ET PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	Chiffres issus des travaux de Backtesting			
	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	31,30 %	48,20 %	0,23 %	6,52 %
Institution financière	37,91 %	50,44 %	0,26 %	1,15 %
Corporate	29,35 %	40,45 %	0,42 %	0,88 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réalisés au sein du groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période

de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD.

5.7.3 PRINCIPAUX MODÈLES INTERNES UTILISÉS PAR NATIXIS

- TABLEAU 29 (EU CRE) : PRINCIPAUX MODÈLES INTERNES : PD, LGD, CCF ET DÉCOTES POUR VOLATILITÉ

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notations à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	3	Modèles de notation à dire d'experts sur critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	4	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés permettant une évaluation prudente de la LGD
	Crédit-bail	3	Modèles statistiques (arbres de décision) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
CCF	Financement corporate (dont PME), Institution financière et Souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	5	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes

5.7.4 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT SELON LE DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE

— TABLEAU 30 (CR8) : ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE NOTATION INTERNE

(en millions d'euros)

	RWA	EFP
RWA au 31/12/2016	64 239	5 139
Montant des actifs	2 022	162
Qualité des actifs	(1 976)	(159)
Mise à jour des modèles	(1 123)	(91)
Méthodologie et politique		
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises	(1 767)	(142)
Autres	(1 687)	(134)
RWA au 31/12/2017	59 708	4 777

— TABLEAU 31 (CR6) : IRB – NOTATION INTERNE – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

IRB-F

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	18			18	0,0 %	4	42 %	1 187	2	9 %		
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50	310			310	0,4 %	2	45 %	3	201	65 %	1	
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Emprunteurs souverains	328			328	0,0 %	6	45 %	67	203	62 %	1	
Établissements												
0,00 à < 0,15	89	26	50 %	102	0,0 %	53	44 %	559	23	22 %		
0,15 à < 0,25	13	28	50 %	27	0,2 %	6	45 %	380	16	59 %		
0,25 à < 0,50	121	3	50 %	122	0,3 %	7	45 %	74	97	80 %		
0,50 à < 0,75	49	196	75 %	196	0,6 %	12	20 %	1 026	87	44 %		
0,75 à < 2,50	1	86	75 %	65	0,9 %	10	12 %	2 677	20	31 %		
2,50 à < 10,00	8			8	2,8 %	31	41 %	575	11	150 %		
10 à < 100												
100,00 (défaut)	29			29	100 %	1	45 %	72			13	
Sous total Établissements	309	340	71 %	548	5,6 %	120	32 %	835	255	46 %	13	
Entreprises												
0,00 à < 0,15	15 322	186	73 %	15 456	0,1 %	143	64 %	101	2 958	19 %	5	
0,15 à < 0,25	403			403	0,2 %	54	45 %	166	176	44 %		
0,25 à < 0,50	1 980			1 981	0,4 %	53	45 %	90	1 233	62 %	3	
0,50 à < 0,75	260	3	75 %	263	0,6 %	54	44 %	248	199	76 %	1	
0,75 à < 2,50	990	81	39 %	1 022	1,1 %	432	43 %	771	946	93 %	5	
2,50 à < 10,00	678	117	34 %	717	3,6 %	464	43 %	601	946	132 %	11	
10 à < 100	186	52	22 %	197	12,8 %	519	41 %	1 015	381	193 %	10	
100,00 (défaut)	516	12	53 %	523	100,0 %	128	45 %	400			234	
Sous total Entreprises	20 335	450	50 %	20 561	2,9 %	1 847	59 %	170	6 840	33 %	269	176

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15	100			100	0,1 %	11	65 %	441	19	19 %		
0,15 à < 0,25	15			15	0,2 %	4	45 %	150	7	44 %		
0,25 à < 0,50	4			4	0,5 %	6	31 %	2 239	2	44 %		
0,50 à < 0,75	9			9	0,6 %	11	37 %	1 495	6	66 %		
0,75 à < 2,50	123	19	23 %	128	1,3 %	204	41 %	988	111	87 %	1	
2,50 à < 10,00	208	47	23 %	219	4,0 %	255	41 %	1 150	261	119 %	4	
10 à < 100	109	37	22 %	117	13,0 %	383	42 %	767	222	190 %	6	
100,00 (défaut)	50	5	20 %	51	100,0 %	112	43 %	1 074			22	
Sous total Entreprises – PME	619	108	22 %	643	11,9 %	986	45 %	920	628	98 %	32	56
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	15 221	186	73 %	15 356	0,1 %	132	64 %	99	2 939	19 %	5	
0,15 à < 0,25	387			387	0,2 %	50	45 %	167	170	44 %		
0,25 à < 0,50	1 976			1 976	0,4 %	47	45 %	85	1 231	62 %	3	
0,50 à < 0,75	251	3	75 %	254	0,6 %	43	44 %	205	194	76 %	1	
0,75 à < 2,50	867	62	44 %	894	1,0 %	226	43 %	741	835	93 %	4	
2,50 à < 10,00	469	70	41 %	498	3,5 %	209	44 %	359	684	137 %	8	
10 à < 100	77	15	20 %	80	12,4 %	136	41 %	1 377	159	198 %	4	
100,00 (défaut)	467	7	75 %	472	100,0 %	16	45 %	328			212	
Sous total Entreprises – Autres	19 716	342	59 %	19 918	2,6 %	859	60 %	146	6 211	31 %	237	120
Actions	5 281	171	100 %	5 446		471		252	16 548	304 %	77	
Sous total Actions	5 281	171	100 %	5 446		471		252	16 548	304 %	77	5
IRB-F (hors Actions)												
0,00 à < 0,15	15 428	211	70 %	15 576	0,1 %	200	64 %	106	2 982	19 %	5	
0,15 à < 0,25	416	28	50 %	430	0,2 %	60	45 %	180	193	45 %		
0,25 à < 0,50	2 412	3	47 %	2 413	0,4 %	62	45 %	78	1 532	63 %	4	
0,50 à < 0,75	309	200	75 %	459	0,6 %	66	34 %	581	287	62 %	1	
0,75 à < 2,50	991	167	58 %	1 087	1,1 %	442	41 %	886	967	89 %	5	
2,50 à < 10,00	685	117	34 %	724	3,6 %	495	43 %	601	957	132 %	11	
10 à < 100	186	52	22 %	197	12,8 %	519	41 %	1 015	381	193 %	10	
100,00 (défaut)	545	12	53 %	551	100,0 %	129	45 %	383			247	
TOTAL IRB-F (HORS ACTIONS)	20 972	789	81 %	21 437	3,0 %	1 973	58 %	186	7 297	34 %	283	176

IRB-A

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	46 192	1 396	60 %	47 036	0,0 %	212	8 %	407	114			
0,15 à < 0,25	178	2	100 %	180	0,2 %	16	37 %	1 493	88	49 %		
0,25 à < 0,50	144	13	100 %	156	0,4 %	10	41 %	671	76	49 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00	54	81	34 %	82	3,2 %	24	47 %	1 552	118	144 %	1	
10 à < 100			100 %		20,9 %	4	85 %	1 475	2	508 %		
100,00 (défaut)	49		100 %	49	100,0 %	8	104 %	1 003			48	
Sous total Emprunteurs souverains	46 618	1 491	59 %	47 503	0,1 %	275	8 %	414	398	1 %	50	52
Établissements												
0,00 à < 0,15	6 553	894	79 %	7 256	0,0 %	871	19 %	340	561	8 %	1	
0,15 à < 0,25	705	227	56 %	832	0,2 %	72	25 %	291	195	23 %		
0,25 à < 0,50	195	166	55 %	287	0,3 %	34	34 %	401	137	48 %		
0,50 à < 0,75	51	151	23 %	85	0,6 %	39	32 %	67	45	53 %		
0,75 à < 2,50	322	330	25 %	406	1,0 %	82	53 %	136	456	112 %	2	
2,50 à < 10,00	206	145	22 %	238	3,2 %	148	77 %	154	570	239 %	6	
10 à < 100												
100,00 (défaut)	54			54	100,0 %	11	92 %	507			52	
Sous total Établissements	8 088	1 914	56 %	9 158	0,8 %	1 257	24 %	322	1 964	21 %	62	58

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Entreprises												
0,00 à < 0,15	15 183	22 929	50 %	26 565	0,1 %	1 201	28 %	1 288	4 124	16 %	4	
0,15 à < 0,25	4 372	5 387	65 %	7 889	0,2 %	352	28 %	1 289	2 255	29 %	4	
0,25 à < 0,50	7 264	9 145	52 %	12 019	0,3 %	1 840	21 %	1 170	3 287	27 %	8	
0,50 à < 0,75	7 343	7 234	51 %	11 022	0,6 %	819	23 %	1 165	4 294	39 %	14	
0,75 à < 2,50	12 997	9 618	56 %	18 412	1,3 %	3 624	22 %	1 471	9 358	51 %	51	
2,50 à < 10,00	4 897	3 534	55 %	6 836	3,9 %	7 328	26 %	1 352	5 732	84 %	67	
10 à < 100	802	1 044	46 %	1 283	12,5 %	6 461	24 %	1 216	1 457	114 %	38	
100,00 (défaut)	3 244	214	45 %	3 339	100,0 %	974	38 %	820	2 611	78 %	1 653	
Sous total Entreprises	56 102	59 106	53 %	87 365	4,7 %	22 599	25 %	1 281	33 119	38 %	1 840	1 988
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15	140	37	21 %	148	0,1 %	284	25 %	2 212	27	19 %		
0,15 à < 0,25	80	1	100 %	81	0,2 %	56	23 %	908	16	20 %		
0,25 à < 0,50	281	61	98 %	340	0,4 %	1 205	25 %	1 032	106	31 %		
0,50 à < 0,75	209	28	88 %	233	0,6 %	257	27 %	1 586	93	40 %		
0,75 à < 2,50	806	248	99 %	1 052	1,3 %	2 211	30 %	1 671	722	69 %	4	
2,50 à < 10,00	978	79	90 %	1 049	4,0 %	3 061	24 %	1 973	742	71 %	10	
10 à < 100	184	48	76 %	221	12,8 %	930	20 %	2 373	203	92 %	6	
100,00 (défaut)	188	16	70 %	199	100,0 %	601	24 %	2 058	234	117 %	124	
Sous total Entreprises – PME	2 866	518	88 %	3 323	8,6 %	8 605	26 %	1 770	2 143	64 %	144	147
Entreprises – Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	1 008	339	84 %	1 294	0,1 %	57	12 %	2 837	118	9 %		
0,15 à < 0,25	886	659	87 %	1 459	0,2 %	79	10 %	2 414	188	13 %		
0,25 à < 0,50	1 892	1 621	79 %	3 175	0,3 %	176	10 %	2 002	493	16 %	1	
0,50 à < 0,75	2 223	1 506	69 %	3 257	0,6 %	214	11 %	2 056	727	22 %	2	
0,75 à < 2,50	5 809	2 949	66 %	7 748	1,4 %	374	11 %	2 133	2 323	30 %	12	
2,50 à < 10,00	573	218	60 %	703	4,0 %	73	25 %	2 150	569	81 %	6	
10 à < 100	4			4	12,2 %	4	23 %	2 428	4	109 %		
100,00 (défaut)	654	15	43 %	661	100,0 %	29	54 %	555			206	
Sous total Entreprises – Financement spécialisé	13 049	7 308	72 %	18 301	4,5 %	1 006	13 %	2 112	4 423	24 %	227	293
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	14 035	22 553	49 %	25 124	0,1 %	860	29 %	1 202	3 979	16 %	4	
0,15 à < 0,25	3 406	4 727	62 %	6 349	0,2 %	217	32 %	1 035	2 051	32 %	4	
0,25 à < 0,50	5 092	7 463	46 %	8 504	0,3 %	459	24 %	865	2 688	32 %	7	
0,50 à < 0,75	4 912	5 701	46 %	7 532	0,6 %	348	28 %	767	3 474	46 %	12	
0,75 à < 2,50	6 382	6 420	50 %	9 611	1,3 %	1 039	29 %	916	6 313	66 %	36	
2,50 à < 10,00	3 346	3 237	54 %	5 084	3,9 %	4 194	27 %	1 114	4 421	87 %	51	
10 à < 100	614	997	45 %	1 058	12,5 %	5 527	25 %	971	1 250	118 %	33	
100,00 (défaut)	2 402	182	42 %	2 479	100,0 %	344	34 %	791	2 377	96 %	1 323	
Sous total Entreprises – Autres	40 187	51 280	50 %	65 741	4,6 %	12 988	29 %	1 025	26 553	40 %	1 469	1 548
Clientèle de détail												
0,00 à < 0,15		5	42 %	2	0,1 %	3	33 %	191		2 %		
0,15 à < 0,25		36	51 %	18	0,2 %	3	33 %	183	1	4 %		
0,25 à < 0,50		73	94 %	73	0,4 %	3 270	21 %	1 367	8	11 %		
0,50 à < 0,75		71	29 %	77	0,7 %	2 989	23 %	1 155	11	15 %		
0,75 à < 2,50		113	46 %	127	1,6 %	4 560	24 %	1 174	25	20 %		
2,50 à < 10,00		123	11	132	5,7 %	3 048	28 %	753	48	37 %	2	
10 à < 100		116	3	118	25,0 %	3 264	24 %	1 398	62	52 %	7	
100,00 (défaut)		73	73	73	100,0 %	1 090	45 %	533	25	34 %	47	
Sous total Clientèle de détail	569	108	47 %	620	18,3 %	18 227	27 %	1 039	181	29 %	57	84
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles												
0,00 à < 0,15		5	42 %	2	0,1 %	2	33 %	183		2 %		
0,15 à < 0,25		36	51 %	18	0,2 %	2	33 %	183	1	4 %		
0,25 à < 0,50			62 %		0,4 %	2	33 %	183		6 %		
0,50 à < 0,75		7	26 %	12	0,7 %	2	33 %	183	1	11 %		
0,75 à < 2,50		19	30	32	1,8 %	7	33 %	183	7	21 %		
2,50 à < 10,00		66	10	74	5,4 %	8	33 %	183	33	45 %	1	
10 à < 100		19	2	20	29,2 %	11	33 %	183	17	85 %	2	
100,00 (défaut)		30	30	30	100,0 %	4	67 %	183	2	7 %	20	
Sous total Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	141	104	45 %	188	21,4 %	38	39 %	183	61	32 %	23	34

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Clientèle de détail – PME												
0,00 à < 0,15					0,1 %	1	23 %	486		5 %		
0,15 à < 0,25					0,2 %	1	20 %	304		7 %		
0,25 à < 0,50	69			69	0,4 %	3 225	22 %	1 303	8	11 %		
0,50 à < 0,75	60			60	0,7 %	2 917	22 %	1 267	10	16 %		
0,75 à < 2,50	79			79	1,5 %	4 440	22 %	1 261	16	21 %		
2,50 à < 10,00	50			50	6,0 %	2 982	22 %	1 300	14	27 %	1	
10 à < 100	57		100 %	57	21,3 %	3 144	26 %	1 284	29	51 %	3	
100,00 (défaut)	10			10	100,0 %	1 014	22 %	1 001			14	
Sous total Clientèle de détail – PME	325		100 %	326	8,4 %	17 724	23 %	1 273	77	24 %	19	15
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50	4		100 %	4	0,4 %	43	14 %	2 424		7 %		
0,50 à < 0,75	4	1	100 %	5	0,7 %	70	15 %	2 195	1	11 %		
0,75 à < 2,50	15	1	100 %	15	1,5 %	106	14 %	2 795	2	13 %		
2,50 à < 10,00	7		100 %	7	5,4 %	58	15 %	2 813	1	19 %		
10 à < 100	24	1	100 %	25	20,7 %	107	17 %	3 356	8	31 %	1	
100,00 (défaut)	8			8	100,0 %	68	14 %	2 403			4	
Sous total Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles	61	4	100 %	65	21,1 %	452	15 %	2 897	12	19 %	5	6
Autres expositions sur la clientèle de détail												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50						7						
2,50 à < 10,00												
10 à < 100	16			16	40,3 %	2	17 %	183	8	49 %	1	
100,00 (défaut)	26			26	100,0 %	4	39 %	183	23	90 %	9	
Sous total Autres expositions sur la clientèle de détail	41			41	77,2 %	13	31 %	183	31	74 %	10	29
Actions												
Sous total Actions												
IRB-A												
0,00 à < 0,15	67 928	25 224	51 %	80 859	0,0 %	2 287	16 %	690	4 799	6 %	4	
0,15 à < 0,25	5 255	5 652	65 %	8 919	0,2 %	443	28 %	1 197	2 538	28 %	5	
0,25 à < 0,50	7 676	9 324	52 %	12 535	0,3 %	5 154	21 %	1 148	3 509	28 %	9	
0,50 à < 0,75	7 465	7 408	50 %	11 184	0,6 %	3 847	23 %	1 157	4 350	39 %	15	
0,75 à < 2,50	13 432	9 979	55 %	18 944	1,3 %	8 266	22 %	1 441	9 840	52 %	54	
2,50 à < 10,00	5 281	3 771	53 %	7 288	3,9 %	10 548	28 %	1 305	6 468	89 %	76	
10 à < 100	919	1 048	46 %	1 401	13,6 %	9 729	24 %	1 232	1 521	109 %	46	
100,00 (défaut)	3 421	214	45 %	3 516	100,0 %	2 083	39 %	812	2 636	75 %	1 800	
TOTAL IRB-A	111 376	62 619	53 %	144 647	3,0 %	42 357	20 %	935	35 662	25 %	2 008	2 183

Total

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (%)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)	Perte attendue	Provisions
Total												
0,00 à < 0,15	83 357	25 435	51 %	96 435	0,0 %	2 487	23 %	596	7 781	8 %	9	
0,15 à < 0,25	5 671	5 680	65 %	9 349	0,2 %	503	28 %	1 151	2 731	29 %	5	
0,25 à < 0,50	10 087	9 327	52 %	14 948	0,3 %	5 216	25 %	975	5 040	34 %	13	
0,50 à < 0,75	7 775	7 608	51 %	11 643	0,6 %	3 913	23 %	1 134	4 637	40 %	15	
0,75 à < 2,50	14 423	10 145	55 %	20 031	1,3 %	8 708	23 %	1 410	10 806	54 %	59	
2,50 à < 10,00	5 966	3 888	53 %	8 012	3,9 %	11 043	30 %	1 241	7 425	93 %	87	
10 à < 100	1 105	1 100	45 %	1 598	13,5 %	10 248	26 %	1 205	1 903	119 %	56	
100,00 (défaut)	3 965	226	45 %	4 067	100,0 %	2 212	40 %	754	2 636	65 %	2 047	
TOTAL 31/12/2017	132 348	63 408	53 %	166 084	3,0 %	44 330	25 %	838	42 960	26 %	2 291	2 359

— TABLEAU 32 (CR10) : NOTATION INTERNE – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (HORS FRANCHISES)

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Financements spécialisés – Slotting criteria						Expected losses
	Échéance résiduelle	Expositions bilan	Expositions hors bilan	Pondération finale	EAD	RWA	
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1		50	1		
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8		70	8	6	
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	7		90	7	6	
TOTAL 31/12/2017		16			16	12	
TOTAL 31/12/2016		8			8	8	

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Actions selon la méthode de la pondération simple					
	Expositions bilan	Expositions hors bilan	Coefficients de pondération des risques	EAD	RWA	EFP
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	728	160	190	888	1 687	135
Expositions en fonds de capital investissement	1 286		290	1 286	3 729	298
Autres expositions en actions	2 453	11	370	2 459	9 097	728
TOTAL 31/12/2017	4 467	171		4 632	14 513	1 161
TOTAL 31/12/2016	4 420	226		4 637	14 368	1 149

— TABLEAU 33 (NX23) : RÉPARTITION DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS PAR PRINCIPAL MÉTIER DE NATIXIS

Pôle (en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Juste valeur	EAD	Juste valeur	EAD
Banque de Grande Clientèle	209	204	199	193
Gestion d'actifs et de fortune	899	917	863	892
Assurance	1 946	1 946	1 954	1 954
Services Financiers Spécialisés	729	729	669	669
Hors pôles	1 509	1 650	1 840	2 030
TOTAL	5 292	5 446	5 525	5 738

— TABLEAU 34 (NX24) : EAD SUR ACTIONS PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION (HORS FRANCHISES)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)				31/12/2017	31/12/2016
	Action	OPCVM	Participations	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	886		1	888	1 096
Autres expositions sur actions	309	17	2 133	2 459	2 522
Actions cotées	174	502	610	1 286	1 019
Actions en standard					24
TOTAL	1 369	519	2 744	4 632	4 661

■ TABLEAU 35 (NX25) : RWA SUR ACTIONS PAR PONDÉRATION (HORS FRANCHISES)

Type et Nature d'exposition <i>(en millions euros)</i>	Approche IRB	Approche Standard	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 687		1 687	2 082
Autres expositions sur actions	9 097		9 097	9 332
Actions cotées	3 729		3 729	2 954
Actions en standard				25
TOTAL	14 513		14 513	14 393



6

RISQUE DE CONTREPARTIE

6.1	GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	84	6.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS	91
6.2	EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE	85			

6.1 Gestion du risque de contrepartie

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

6.1.1 MESURE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

6.1.2 DISPOSITIF DE LIMITES EN RISQUE DE CONTREPARTIE

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

6.1.3 AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1^{er} janvier 2014.

6.1.4 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

6.1.5 RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE (WRONG WAY RISK)

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante.

Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress Wrong Way Risk définis par classe d'actifs.

6.2 Exposition au risque de contrepartie

— TABLEAU 36 (CCR1) : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnel	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
Valeur de marché		4 771	11 471			16 243	4 406
Expositions initiales							
Approche Standard - Risque de Contrepartie							
Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)							
Opérations Financement sur titres							
Dérivés & Opérations à règlement différé							
Conventions de compensation multiproduits							
Sûretés Financières							
Méthode simplifiée (Opérations Financements sur Titres)							
Sûretés Financières							
Méthode exhaustive (Opération Financements sur titres)						19 793	1 598
VaR pour les Opérations de Financement sur Titres							
TOTAL 31/12/2017							6 004

■ TABLEAU 37 (CCR3) : SA – APPROCHE STANDARD – EAD AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES

Classes d'actifs	Pondération des risques											Total EAD	Non noté*	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
Emprunteurs souverains et Banques centrales	45												45	
Gouvernement régional et autorités locales	96				185								281	171
Entités du Secteur Public	38				455								492	54
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales	137												137	137
Établissements	1 663	18 175			5								19 843	18 742
Entreprises	35					19			6				60	37
Clientèle de détail								1					1	1
Garantis par des biens immobiliers														
Expositions en défaut										1	2		2	2
Catégories plus risquées														
Obligations couvertes														
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					23	210			37				270	
Organismes de placement collectif														
Actions														
Autres actifs														
TOTAL 31/12/2017	2 014	18 175			668	229		1	44	2			21 132	19 144
TOTAL 31/12/2016	3 749	14 493			803	35		2	11				19 093	15 998

* Dont 18 116 millions d'euros sur les chambres de compensation (pondérées forfaitairement à 2 % selon la réglementation applicable) et 626 millions d'euros sur des affiliés au Groupe BPCE au 31 décembre 2017 contre respectivement 14 409 millions d'euros et 2 065 millions d'euros sur ces éléments au 31 décembre 2016.

■ TABLEAU 38 (CCR4) : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

IRB-F

Fourchette de PD (en millions d'euros)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
Établissements							
0,00 à < 0,15	1		3	45 %	875		21 %
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	1		3	45 %	875		21 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	503	0,1 %	1	45 %	867	151	30 %
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	503	0,1 %	1	45 %	867	151	30 %
Total IRB-F							
0,00 à < 0,15	504	0,1 %	4	45 %	867	151	30 %
0,15 à < 0,25							
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total IRB-F	504	0,1 %	4	45 %	867	151	30 %



IRB-A

Fourchette de PD (en millions d'euros)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
Administrations et Banques centrales							
0,00 à < 0,15	6 334		53	11 %	506	13	0 %
0,15 à < 0,25	3	0,2 %	2	37 %	631	1	33 %
0,25 à < 0,50	20	0,4 %	2	47 %	6	7	38 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	67	3,2 %	1	47 %	321	83	124 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	6 424		58	11 %	503	105	2 %
Établissements							
0,00 à < 0,15	11 000	0,1 %	376	18 %	314	816	7 %
0,15 à < 0,25	1 266	0,2 %	109	27 %	948	440	35 %
0,25 à < 0,50	326	0,3 %	69	32 %	626	160	49 %
0,50 à < 0,75	228	0,6 %	42	30 %	815	149	66 %
0,75 à < 2,50	194	1,0 %	60	62 %	445	250	129 %
2,50 à < 10,00	51	2,9 %	52	67 %	155	95	189 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)	1	100,0 %	2	98 %	1 577		
Sous-total	13 065	0,1 %	710	21 %	393	1 911	15 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	7 586		790	34 %	394	762	10 %
0,15 à < 0,25	1 248	0,2 %	207	32 %	862	368	30 %
0,25 à < 0,50	1 114	0,3 %	282	29 %	1 155	410	37 %
0,50 à < 0,75	1 320	0,6 %	292	29 %	941	572	43 %
0,75 à < 2,50	1 057	1,2 %	496	32 %	953	680	64 %
2,50 à < 10,00	660	3,5 %	542	32 %	917	632	96 %
10,00 à < 100,00	46	13,9 %	668	36 %	1 083	80	173 %
100,00 (défaut)	61	100,0 %	39	47 %	2 194	41	68 %
Sous-total	13 091	0,9 %	3 316	32 %	641	3 544	27 %
Entreprises – PME							
0,00 à < 0,15	1	0,1 %	7	44 %	1 374		24 %
0,15 à < 0,25		0,2 %	2	44 %	291		28 %
0,25 à < 0,50	5	0,4 %	21	32 %	1 072	2	46 %
0,50 à < 0,75	2	0,6 %	17	44 %	2 335	2	91 %
0,75 à < 2,50	10	1,2 %	72	44 %	703	9	86 %
2,50 à < 10,00	15	3,6 %	90	44 %	638	18	121 %
10,00 à < 100,00	13	12,4 %	211	44 %	755	25	184 %
100,00 (défaut)	2	100,0 %	11	44 %	1 612	2	85 %
Sous-total	49	9,0 %	431	43 %	849	58	118 %
Entreprises – FS							
0,00 à < 0,15	58	0,1 %	14	31 %	2 705	13	23 %
0,15 à < 0,25	106	0,2 %	28	17 %	3 244	24	23 %
0,25 à < 0,50	263	0,3 %	77	13 %	3 245	62	23 %
0,50 à < 0,75	221	0,6 %	98	21 %	3 228	103	47 %
0,75 à < 2,50	228	1,1 %	117	20 %	2 855	131	58 %
2,50 à < 10,00	107	3,6 %	38	19 %	3 510	80	75 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)	36	100,0 %	6	55 %	3 257		
Sous-total	1 019	4,4 %	378	20 %	3 151	413	41 %
Entreprises – Autres							
0,00 à < 0,15	7 527		769	34 %	376	748	10 %
0,15 à < 0,25	1 141	0,2 %	177	34 %	641	343	30 %
0,25 à < 0,50	845	0,3 %	184	34 %	505	346	41 %
0,50 à < 0,75	1 097	0,6 %	177	31 %	478	467	43 %
0,75 à < 2,50	819	1,2 %	307	34 %	427	540	66 %
2,50 à < 10,00	539	3,5 %	414	34 %	412	534	99 %
10,00 à < 100,00	33	14,5 %	457	33 %	1 216	55	168 %
100,00 (défaut)	22	100,0 %	22	35 %	523	39	176 %
Sous-total	12 023	0,6 %	2 507	34 %	427	3 073	26 %
Total IRB-A							
0,00 à < 0,15	24 920		1 219	21 %	387	1 591	6 %
0,15 à < 0,25	2 517	0,2 %	318	29 %	905	809	32 %

RISQUE DE CONTREPARTIE

Exposition au risque de contrepartie

Fourchette de PD (en millions d'euros)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
0,25 à < 0,50	1 459	0,3 %	353	30 %	1 021	577	40 %
0,50 à < 0,75	1 547	0,6 %	334	29 %	922	721	47 %
0,75 à < 2,50	1 252	1,2 %	556	36 %	874	930	74 %
2,50 à < 10,00	778	3,5 %	595	35 %	816	811	104 %
10,00 à < 100,00	46	13,9 %	668	36 %	1 083	80	173 %
100,00 (défaut)	62	100,0 %	41	48 %	2 182	41	67 %
Sous-total IRB-A	32 580	0,4 %	4 084	23 %	514	5 559	17 %

Total

Fourchette de PD (en millions d'euros)	EAD	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (jours)	RWA	Densité des RWA (%)
0,00 à < 0,15	25 424		1 223	22 %	397	1 741	7 %
0,15 à < 0,25	2 517	0,2 %	318	29 %	905	809	32 %
0,25 à < 0,50	1 459	0,3 %	353	30 %	1 021	577	40 %
0,50 à < 0,75	1 547	0,6 %	334	29 %	922	721	47 %
0,75 à < 2,50	1 252	1,2 %	556	36 %	874	930	74 %
2,50 à < 10,00	778	3,5 %	595	35 %	816	811	104 %
10,00 à < 100,00	46	13,9 %	668	36 %	1 083	80	173 %
100,00 (défaut)	62	100,0 %	41	48 %	2 182	41	67 %
TOTAL 31/12/2017	33 084	0,4 %	4 088	24 %	520	5 710	17 %

— TABLEAU 39 (CCR6) : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2017	
	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS	5 913	5 034
CLN		
TRS		1 189
CDO		
CDS sur indice	1 962	1 110
Autres dérivés de crédit	9 438	7 796
Total des montants notionnels	17 313	15 130
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	75	221
Juste valeur négative (passif)	(310)	(70)

- TABLEAU 40 (CCR8) : EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

<i>(en millions d'euros)</i>	EAD post CRM	RWA
Expositions aux QCCP (total)		621
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont :		
	13 517	270
(i) instruments dérivés de gré à gré	2 658	53
(ii) dérivés cotés	7 172	143
(iii) SFT	3 687	74
(iv) ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	4 663	94
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	368	256
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont :		
(i) instruments dérivés de gré à gré		
(ii) dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

6.3 Exigences de fonds propres et actifs pondérés

— TABLEAU 41 (EU CCR2) : EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>	EAD après ARC	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		
ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	8 389	1 198
Selon l'OEM		
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA 31/12/2017	8 389	1 198
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA 31/12/2016	11 129	3 736



6

RISQUE DE CONTREPARTIE

Exigences de fonds propres et actifs pondérés



TITRISATION

7.1	MÉTHODES COMPTABLES	94	7.3	EXPOSITIONS DE TITRISATION DE LA BANQUE	96
7.2	GESTION DES RISQUES LIÉS À DES OPÉRATIONS DE TITRISATION	94	7.4	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	98



7.1 Méthodes comptables

(Voir Comptes consolidés et annexes – note 5 Principes comptables et méthode d'évaluation).

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Prêts et créances » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note 5.1 des principes comptables figurant en note 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers » des Comptes consolidés et annexes. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant le cas échéant à la constatation d'une dépréciation en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs disponibles à la vente » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession de ces titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat. Il en est de même en cas de dépréciation.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat » (sur option ou en portefeuille de transaction), elles sont donc évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note 5.6 des principes comptables figurant en note 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers ». Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (Credit Default Swaps) suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

7.2 Gestion des risques liés à des opérations de titrisation

7.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains portefeuilles de prêts accordés aux clients.

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « Originate-to-Distribute » de Natixis.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

7.2.2 DISPOSITIF DE NOTATION EXTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

— TABLEAU 42 (NX33 BIS) : EAD DU PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR AGENCE

Agences de notation	EAD en millions d'euros		Total
	Approche IRB	Approche standard	
Moody's	725	85	810
DBRS	1 416	758	2 174
Fitch IBCA	310		310
Standard and Poor's	450	232	682
Non notés	323		323
Transparence		1 929	1 929
Méthode réglementaire	2 206		2 206
TOTAL	5 430	3 004	8 434

7.2.3 VÉHICULES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers/Mountcliff. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du

programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

7.3 Expositions de titrisation de la banque

TABLEAU 43 (SEC1) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

<i>(en millions d'euros)</i>	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total
SPV NON CONSOLIDÉS									
RMBS				1		1	196		196
Consumer ABS				1 049		1 049	318		318
Consumer loans	4		4	83		83			
Retitrisation									
TOTAL DE DÉTAIL	4		4	1 134		1 134	513		513
Corporate loans		2 195	2 195				2		2
ABS				1 843		1 843	56		56
CDO				1 349		1 349	349		349
CMBS	140		140				27		27
Autres	1		1	385		385	435		435
Retitrisation							1		1
TOTAL DE GROS	141	2 195	2 337	3 577		3 577	869		869
TOTAL SPV NON CONSOLIDÉS	145	2 195	2 341	4 711		4 711	1 382		1 382
SPV CONSOLIDÉS									
Consumer loans (Détail)	671		671						
Corporate loans (Gros)	3 169		3 169						
TOTAL SPV CONSOLIDÉS	3 840		3 840						

TABLEAU 44 (SEC2) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total
RMBS							71		71
Consumer ABS							23		23
Consumer loans									
retitrisation									
TOTAL DE DÉTAIL - DONT							94		94
Corporate loans									
ABS							1		1
CDO							46		46
CMBS									
Autres							53		53
retitrisation							1		1
TOTAL DE GROS							102		102

— TABLEAU 45 (NX31-A) : EAD ET RWA SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS SUR LE PORTEFEUILLE DE TITRISATION BANCAIRE

<i>(en millions d'euros)</i>	EAD	RWA	EFP
Investisseur	1 382	703	57
Bilan	902	524	42
Hors Bilan	480	179	15
Originateur	2 341	283	23
Bilan	2 341	283	23
Sponsor	4 711	1 501	120
Bilan	872	147	12
Hors Bilan	3 839	1 354	108
TOTAL 31/12/2017	8 434	2 487	200
TOTAL 31/12/2016	9 040	1 818	145

— TABLEAU 46 (NX31-B) : EAD SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS SUR LE PORTEFEUILLE TITRISATION DE NÉGOCIATION

<i>Rôle (en millions d'euros)</i>	EAD	RWA	EFP
Investisseur	196	169	14
Originateur			
Sponsor			
TOTAL AU 31/12/2017	196	169	14
TOTAL AU 31/12/2016	248	79	6

— TABLEAU 47 (NX34) : POSITIONS DE RETITRISATION AVANT ET APRÈS SUBSTITUTION

<i>Note du garant (en millions d'euros)</i>	Exposition	Protection	EAD
AA	57	57	
Sous total	57	57	
Non garanti	1		1
TOTAL 31/12/2017	58	57	1
TOTAL 31/12/2016	229	224	5

7.4 Exigences de fonds propres

TABLEAU 48 (SEC3) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP	
	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire		IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire		IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire		
							Standard	1250 %		Standard	1250 %		Standard	1250 %	
Titrisation classique	2 188	1 850	601	3	214	2 338	11	2 507	400	2	1 162	32	93		
Dont titrisation	2 188	1 850	601	3	214	2 338	11	2 507	400	2	1 162	32	93		
Dont de détail sous-jacent	258	708	172			347		791	106		416	8	33		
Dont de gros	1 930	1 142	429	3	214	1 992	11	1 715	294	2	745	24	60		
Dont retitrisation															
Dont senior															
Dont non senior															
Titrisation synthétique	2 195					2 195				219			18		
Dont titrisation	2 195					2 195				219			18		
Dont de détail sous-jacent															
Dont de gros	2 195					2 195				219			18		
Dont retitrisation															
Dont senior															
Dont non senior															
Expositions totales	4 383	1 850	601	3	214	2 338	2 206	2 507	400	221	1 162	32	18	93	

TABLEAU 49 (SEC4) : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP	
	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire		IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire		IRB par pondération et par transparence	IRB par la formule réglementaire		
							Standard	1250 %		Standard	1250 %		Standard	1250 %	
Titrisation classique	917	220	62	59	124	885		498	497		206	40	17		
Dont titrisation	917	220	62	59	124	884		498	490		206	39	17		
Dont de détail sous-jacent	241	163	12	2	95	507		6	213		3	17			
Dont de gros	677	56	50	57	28	377		491	277		203	22	16		
Dont retitrisation						1		1	8			1			
Dont senior						1		1	8			1			
Dont non senior															
Titrisation synthétique															
Dont titrisation															
Dont de détail sous-jacent															
Dont de gros															
Dont retitrisation															
Dont senior															
Dont non senior															
Expositions totales	917	220	62	59	124	885		498	497		206	40	17		



8

RISQUE DE MARCHÉ

8.1	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ	100	8.3	MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ	102
8.2	CONTRÔLE INDÉPENDANT DES VALORISATIONS	100	8.4	INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	104

8.1 Dispositif de gestion des risques de marché

8.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se fonde notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

8.1.2 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faitier et au sein duquel le comité des

risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réactions ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide et encadre les modèles de valorisation (pricers) et de réserves associées utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- définit et valide les modèles et méthodologies afférents au modèle interne de l'institution, utilisé notamment pour le calcul des charges réglementaires en capital ;
- définit et assure l'évolution des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

8.2 Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. (Cf. chapitre [5] du document de référence de Natixis pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

8.2.1 VÉRIFICATION INDÉPENDANTE DES PRIX

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independent Price Verification) du Service des

Résultats, qui, conformément à sa Charte, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité des risques de marché) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings ;
- une cartographie et une classification interne des données ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

8.2.2 VALIDATION DES MODÈLES DE VALORISATION

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante réalisée par une équipe dédiée de la direction des Risques au sein du département Model Risk & Risk Governance.

Cette validation indépendante permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à la procédure de validation, ces travaux de revue portent sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendues lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée, la période et la profondeur de la revue dépendant de leur niveau de matérialité. Les conclusions des travaux de validation sont présentées dans le cadre du comité de supervision des modèles de valorisation (Valuation Models Oversight Committee) qui réunit sur une base trimestrielle les concepteurs et les validateurs de modèles pour d'éventuels débats contradictoires. Les conclusions de ce comité sont portées à la connaissance du Model Risk Management Committee, présidé par le directeur des Risques, membre du comité de direction générale. La mission de ce comité est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de

Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés.

8.2.3 POLITIQUE DE RÉFACTION DE NATIXIS

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non-couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfections pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfections pour risques de marché se déclinent en :

- réfections pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfections pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfections spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.) ;
- réfections au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liées au modèle (méthode numérique, calibration...).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfections donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la Direction générale. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfections sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk & Risk Governance.



8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

8.3.1 VALUE AT RISK (VAR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le périmètre homologué couvre la majorité des activités de la Banque de Grande Clientèle.

Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, taux d'intérêt, taux de change ou prix de matières premières et volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts-types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est fondée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Le risque général ainsi que le risque spécifique sont calculés selon un modèle unique qui intègre la corrélation entre les facteurs de risque.

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

8.3.2 VAR STRESSÉE (SVAR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

8.3.3 INCREMENTAL RISK CHARGE (IRC)

L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Ce calcul porte essentiellement sur les produits obligataires et les CDS (Credit Default Swap). Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est fondé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intra-sectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012.

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

8.3.4 TESTS DE RÉSISTANCE ET INDICATEURS OPÉRATIONNELS

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis. Des indicateurs opérationnels permettent également de mesurer et d'encadrer les risques des activités :

1. des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont présentés régulièrement au comité des risques de marché. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Au nombre de 12, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman et l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 ;
- **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la Recherche Économique. Une série de 7 scénarios a été définie :

1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,

3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre USD),
6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques ;

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion. À partir de scénarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel.

2. des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agréant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires.
3. des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et stress tests.

8.4 Informations quantitatives détaillées

— TABLEAU 50 (EU MR1) : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD

Nature de risque (en millions d'euros)	RWA	EFP
Standard	4 998	400
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 347	108
Risque sur actions (général et spécifique)	417	33
Risque de change	2 527	202
Risque de produits de base	707	57
Options	324	26
Approche simplifiée		
Méthode delta-plus	255	20
Approche par scénario	69	6
Titrisation	169	14
TOTAL (31/12/2017)	5 491	439
TOTAL (31/12/2016)	5 646	452

— TABLEAU 51 (MR3) : VAR, VAR STRESSÉE, IRC SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

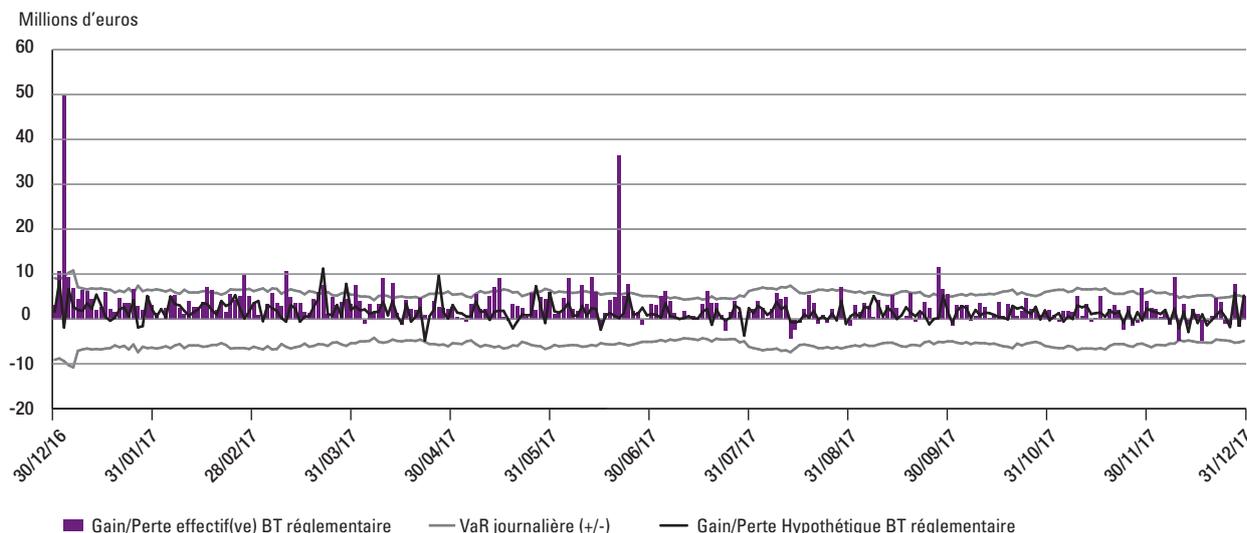
(en millions d'euros) – Exercice 2017

VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	34,2
Valeur moyenne	18,4
Valeur minimale	13,3
Valeur en fin de période	15,4
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	86,5
Valeur moyenne	41,7
Valeur minimale	27,5
Valeur en fin de période	33,3
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	71,2
Valeur moyenne	35,5
Valeur minimale	22,2
Valeur en fin de période	33,4

— TABLEAU 52 (MR4) : BACKTESTING SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

(en millions d'euros) – Pour l'année 2017



— TABLEAU 53 (EU MR2-A) : EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES

(en millions d'euros)

	RWA	EFF
1 Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)	1 159	93
a VaR du jour précédent (Article 365 (1))	198	16
b Moyenne de la VaR quotidienne (Article 365 (1)) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'Article 366)	1 159	93
2 VaR en situation de tension (SVaR)	2 448	196
a Dernière SVaR (Article 365 (2))	430	34
b Moyenne de la SVaR (Article 365 (2)) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (Article 366)	2 448	196
3 Risque additionnel de défaut et de migration	622	50
a Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculés en accord avec la section 3 articles 370/371)	591	47
b IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	622	50
4 Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation		
a Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
b Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
c 8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (Article 338 (4))		
5 TOTAL 31/12/2017	4 229	338
TOTAL 31/12/2016	5 437	435



RISQUE DE MARCHÉ

Informations quantitatives détaillées





9

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

9.1	GOUVERNANCE ET ORGANISATION	108	9.3	RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL	116
9.2	GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT	109	9.4	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	117
			9.5	AUTRES INFORMATIONS	119



9.1 Gouvernance et organisation

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finance et Stratégie, des Risques et de la Banque de Grande Clientèle, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global⁽¹⁾ et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de

risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité GAP délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- **à la direction de la Gestion financière :**

- **le département ALM** est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites. Il les soumet au comité GAP sous contrôle des Risques, et assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier (cf. *section 9.2.6.2 et suivantes*),

- **le département Trésorerie et pool commun de refinancement** (cf. *section 9.2.1*), rattaché en 2017 à la direction de la Gestion financière, est en charge de couvrir les besoins de refinancement des métiers, de gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, de mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP et de gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;

- **à la direction des Risques**, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comité des risques de marché pour validation des limites de risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;

- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un **comité GAP local** et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marché qui sont instruites en comité des risques de marché.

9.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

9.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Natixis est affiliée à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;

- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties, et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

9.2.2 DISPOSITIF DE SUIVI

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impassé à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place depuis 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à la transformation court et moyen long terme du Groupe BPCE : elle est mesurée à partir des impasses de liquidités consolidées de Natixis, soumis à limite sur les plots 60 jours, 5 mois, 11 mois et 5 ans. Ces indicateurs sont produits tous les mois ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;

- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration (cf. section 9.2.4.1) ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du groupe par les contreparties.

9.2.3 PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ EN CAS DE STRESS DE LIQUIDITÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce plan de continuité d'activité (« PCA Liquidité ») a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens soient mobilisés de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Du fait de la supervision de Natixis par BCPE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement (cf. section 9.2.1), ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire.

Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

9.2.4 PRINCIPES ET STRUCTURE DE REFINANCEMENT

9.2.4.1 Stratégie de refinancement

Comme indiqué à la section 9.2.1, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le modèle de refinancement de Natixis repose sur une forte centralisation de la liquidité et des points d'accès au refinancement au travers trois plateformes de Trésorerie (Paris, New York et Hong Kong).

2017 a été une année de consolidation de la stratégie de diversification menée ces dernières années dans un contexte de baisse globale des spreads de liquidité et de besoins de refinancement stabilisés des métiers. L'environnement favorable de marché a ainsi permis de mettre l'accent sur l'optimisation de l'efficacité des refinancements et du coût de la ressource levée (compte tenu de son empreinte sur d'autres contraintes ALM) plutôt que sur une recherche d'accroissement des encours. Ceci s'est notamment traduit par :

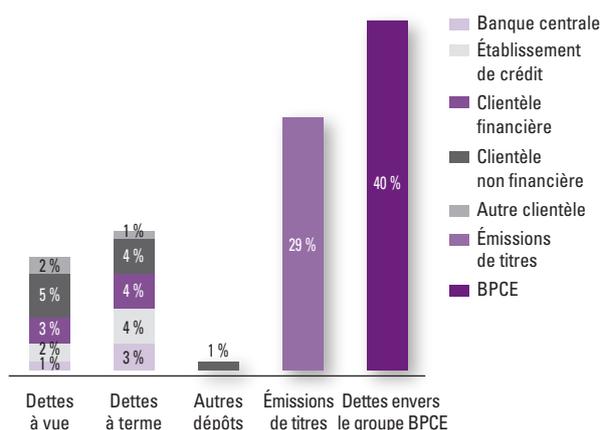
- un développement et une rotation encore plus importants des émissions structurées en placement privé - notamment en Asie - en appui de la stratégie de distribution d'offres dites « solutions » de Global Markets plus créatrices de valeur ;
- la mise en place de stratégie de circulation de la liquidité levée via placements privés au sein du Groupe afin d'améliorer la congruence actif / passif ;
- une consolidation de collecte de liquidité dites « corporate » via les différentes offres produits (tenue de compte, comptes, dépôts open avec date de notice, FPS « Natixis Deposit », EETCs...).

Ceci a concouru à une stabilité de la structure de refinancement de Natixis d'une année sur l'autre et d'un trimestre sur l'autre.

Enfin, le poids des ressources apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis, aux échanges croisés de liquidité à des fins de gestion et à l'optimisation des impasses et des ratios réglementaires de liquidité, et à la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

Les graphiques ci-après sont établis pour information, sur la base de données gestion, sur des photos fin d'année.

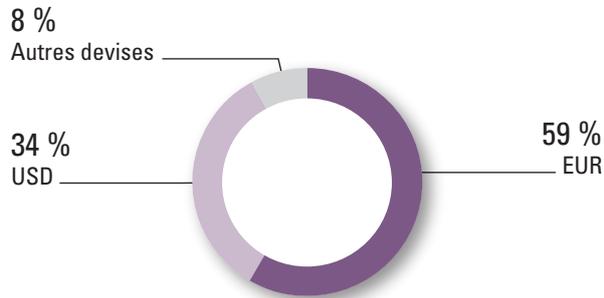
POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE EN DATE SITUATION FIN 2017



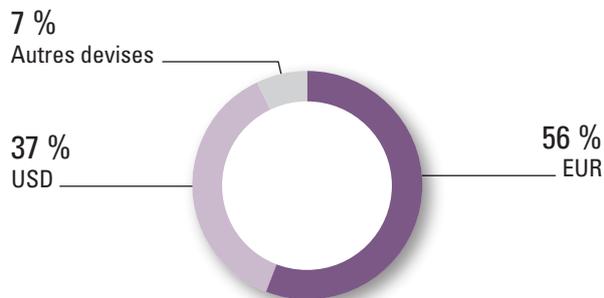
RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Gestion du risque de liquidité et de refinancement

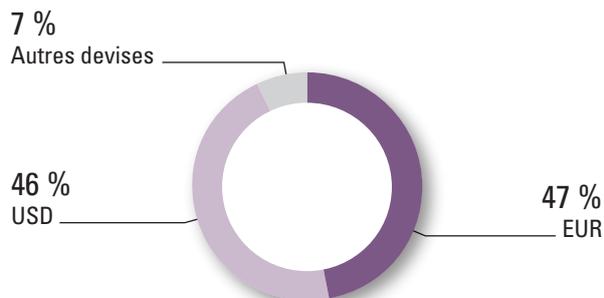
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD COURANT - 31/12/2017



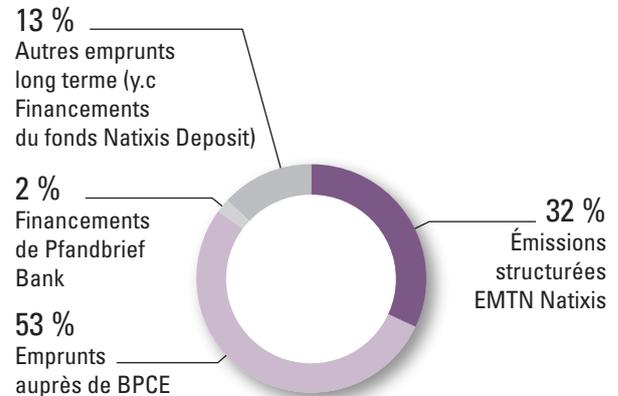
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD CONSTANT - 31/12/2017



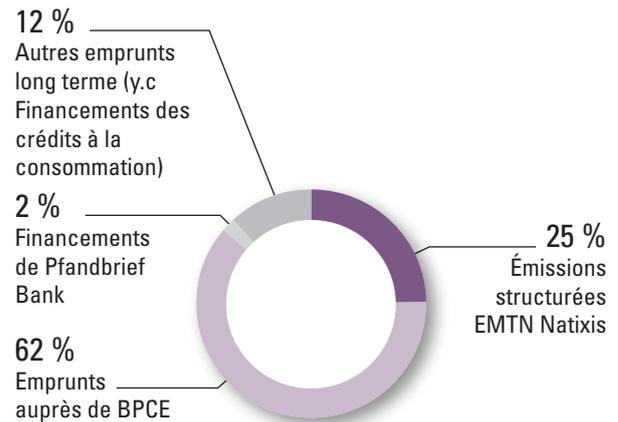
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD COURANT - 31/12/2016



■ RÉALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2017



■ RÉALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2016



Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2017, en net, 12,2 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (contre 17,3 milliards d'euros en 2016). Ce programme a été réalisé pour 32 % via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

9.2.4.2 Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2017 a été marquée par la bonne tenue de la croissance mondiale dans un environnement inflationniste qui reste modéré dans les pays développés.

La hausse des marchés boursiers a été entretenue toute l'année par les perspectives de baisse d'impôt et de dérégulation des projets de lois de l'exécutif américain.

L'un des faits marquants de l'année a été la réaction modérée des marchés financiers aux secousses politiques (élections françaises, tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Corée, difficultés de l'administration Trump).

L'année 2017 a cependant permis d'écarter les dangers d'une brusque déflation et permis aux banques centrales d'amorcer plus franchement le mouvement de normalisation de leur politique monétaire que les conditions économiques rendent nécessaire. La FED a ainsi remonté trois fois son taux directeur

pour le porter à 1,50 % suivie par la Banque d'Angleterre (BOE) qui s'est contentée d'un mouvement de 0,25 %.

La Banque Centrale Européenne (BCE), quant à elle, n'a pas encore amorcé la hausse des taux directeurs mais a réduit son programme d'achat d'actifs de moitié (30 milliards d'euros mensuels) en ce début 2018.

Pour le moment, l'impact sur les taux longs de ces mouvements des banques centrales reste modeste, les courbes de taux s'aplatissent fortement, preuve que les marchés s'attendent à ce qu'une stimulation monétaire importante demeure durablement nécessaire au soutien de l'activité.

Dans ce contexte de liquidité toujours abondante, l'intérêt des investisseurs pour les émissions bancaires demeure fort. La recherche de rendement des fonds monétaires, dans un contexte de taux toujours bas, favorise le passif de maturité supérieure à 6 mois. Natixis fait moins appel à ses programmes de refinancement. L'encours sur ses programmes court terme recule de 13,42 milliards d'euros par rapport à la fin de l'année 2016 (diminution de 5,45 milliards d'euros sur les CD et 7,97 milliards sur les ECP) reflétant la baisse des besoins de refinancement externe de l'établissement.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Montant du programme	45 000*	24 507
Encours 31/12/17	20 897**	5 312

* Uniquement programme de NEU CP.

** Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.

Refinancement long terme

En 2017, les chiffres sur la croissance aux États-Unis et en Europe ont confirmé la robustesse de leur économie (estimation des PIB respectifs par le FMI de 2,2 % et 2,1 % pour 2017). Toutefois, les politiques monétaires accommodantes mises en place par la FED et la BCE n'ont pas encore permis d'atteindre les objectifs en termes d'inflation (PCE US 1,8 %, CPI zone euro 1,5 %). La hausse modérée du baril de pétrole et des salaires explique en grande partie la faiblesse persistante de l'inflation.

Aux États-Unis, l'embellie économique s'est traduite par une remontée progressive des taux directeurs de la FED (+ 25 bp en mars, + 25 bp en juin et + 25 bp en déc.). Sur la partie longue de la courbe, l'US Treasury à 10 ans a baissé de 4 bp à 2,41 % en 2017. La quasi-stagnation des taux longs est liée à la faible inflation. L'aplatissement de la courbe s'explique par les doutes entourant la politique américaine et ses effets sur la croissance à moyen terme.

En Europe, la BCE a annoncé en octobre l'extension pour une durée supplémentaire de 9 mois soit jusqu'en septembre 2018

du programme de QE, assortie d'une réduction du montant mensuel des achats d'actifs qui passeront de 60 à 30 milliards d'euros. Le rendement du 10 ans BUND, qui était à + 0,18 % au début de l'année, a terminé l'année à + 0,43 %. On notera une forte volatilité du taux 10 ans sur le premier semestre en raison notamment du risque France dans les mois qui ont précédé les élections présidentielles.

Sur le marché du crédit en Europe, les spreads bancaires senior unsecured ont continué de se resserrer tout au long de l'année. Le spread de crédit à cinq ans des banques françaises sur la dette « senior unsecured preferred » a terminé l'année à Euribor3M+15 bp, en repli de 29 bp sur 2017. Pour la première fois, le montant de dette « non preferred » (éligible TLAC/MREL) émis par les banques européennes a été supérieur à celui de la dette « preferred » : 104 milliards d'euros vs 80 milliards d'euros.

Dans ce contexte de marché, en 2017 Natixis a levé 22,3 milliards d'euros au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 6,5 milliards en contre-valeur euro.

— ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

<i>(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)</i>	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/17	8 237	500	44	5 821
Encours 31/12/17	13 649	730	213	8 806

9.2.5 RATIOS RÉGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

À partir de 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1^{er} janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n°2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Le NSFR, dont Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, est encore en période d'observation ; une proposition législative a été soumise par la Commission européenne le 23 novembre 2016 pour sa transposition dans l'Union européenne.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1^{er} octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1^{er} janvier 2017 et de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette nouvelle métrique, en s'imposant un niveau de ratio d'au moins 100 %. Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes connus.

Coussins d'actifs liquides

L'Acte Délégué du LCR adopté le 10 octobre 2014 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts cash auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les Actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

- TABLEAU 54 : RATIO DE LIQUIDITÉ (LCR) AU 31/12/2017

(en millions d'euros)	31/12/2017	
	Valeur non pondérée*	Valeur pondérée*
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)		
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)		55 008
Sorties de trésorerie		
Dépôts de détail et petites entreprises	1 875	187
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont :	55 586	40 691
Dépôts opérationnels	5 021	1 255
Dépôts non opérationnels	45 608	34 478
Dettes émises non sécurisées	4 957	4 957
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières		24 023
Sorties additionnelles, dont :	52 710	14 159
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	5 512	5 010
Facilités de crédit et de liquidité	47 198	9 149
Autres sorties contractuelles de trésorerie	14 601	12 198
Autres sorties contingentes de trésorerie	30 703	799
Total des sorties de trésorerie		92 058
Entrées de trésorerie		
Transactions collatéralisées par des titres	75 101	8 600
Entrées de trésorerie des prêts	27 063	24 934
Autres entrées de trésorerie	12 886	8 266
Total des entrées de trésorerie	115 049	41 799
Total HQLA		55 008
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE		50 259
Ratio de liquidité à court terme (%)		109 %

* La pondération fait référence aux décotes applicables aux actifs liquides et aux taux de décaissement et d'encaissement applicables à l'assiette des sorties et entrées de trésorerie. Les actifs liquides non pondérés correspondent à leur valeur de marché. La valeur non pondérée des sorties et entrées de trésorerie correspond aux encours à 30 jours ou aux modalités de calcul préconisées par la réglementation.

Le LCR de Natixis s'élève à 109 % au 31/12/2017, avec un total d'actifs liquides de 55,0 milliards d'euros selon les règles d'éligibilité de l'Acte Délégué, soit un excédent de liquidité de 4,7 milliards d'euros. La réserve d'actifs liquides est constituée en majeure partie de dépôts en banques centrales et de titres souverains.

Au dénominateur, les sorties de trésorerie (92,1 milliards d'euros) sont essentiellement générées par les écoulements sur les dépôts (40,7 milliards d'euros), les pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (24,0 milliards d'euros), et les autres sorties de trésorerie (14,2 milliards d'euros). Ces dernières comprennent les sorties liées au stress de marché sur les besoins de sûretés et les sorties qui seraient consécutives à une baisse jusqu'à 3 crans de la notation de Natixis par les agences de notation. Les entrées de trésorerie (41,8 milliards d'euros) sont dues aux prêts (y compris auprès de BPCE ou de clients financiers) venant à échéance (24,9 milliards d'euros) mais aussi aux pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (8,6 milliards d'euros).

9.2.6 RÉSERVES ET GESTION OPÉRATIONNELLES DES RATIOS

9.2.6.1 Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intra journaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances éligibles aux appels d'offres banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros déposés au Pool 3G) et à New York (environ 3 milliards d'US dollar éligibles à la « discount window » du FRB) ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est remplacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine. Depuis 2015, une partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion « dédiée », dans des portefeuilles dédiés, et dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité des portefeuilles (pour l'essentiel sous gestion déléguée à Natixis Asset Management depuis 2015, et directement sous mandat Natixis depuis 2017)

ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent par ailleurs les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peut varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction notamment des prix. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt / emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution du PCA liquidité Groupe.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR.

9.2.6.2 Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR (cf. section 9.2.5) en fixant notamment une limite de LCR supérieure à 100 % dès fin 2013 (au-delà des seuils réglementaires en vigueur). Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. La couverture du LCR de Natixis s'effectue consécutivement en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la Gestion financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, la stratégie aux bornes de Natixis vise ainsi à couvrir le LCR supérieur à 100 % avec une marge de sécurité autour de 5 Mds pour faire face aux aléas des derniers jours, via des ajustements avec BPCE. La sur couverture d'ordre structurel du LCR Groupe au-delà du seuil de 100 % pour une limite réglementaire de 80 % à fin 2017 reste portée par BPCE.

9.2.6.3 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général (cf. section 9.1) ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de viser en avance de phase un ratio de levier bien au-dessus de l'exigence minimale de 3 % actuellement recommandée par le comité de Bâle, et ce en cohérence avec la stratégie de transformation de la banque vers un modèle « asset light » prônée par le plan « New Frontier » ;
- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans le cadre du pilotage opérationnel mis en place par la direction de la Gestion financière en partenariat avec les Métiers, Natixis a atteint son objectif de ratio de levier supérieur au seuil réglementaire dont la date d'entrée en vigueur en Europe n'est pas encore connue. À ce titre, Natixis a maintenu un ratio de levier supérieur à 4 % en 2017. Comme en 2016, la gestion et le pilotage de ce ratio ont été réalisés en mettant sous contraintes les activités faiblement consommatrices de RWA mais fortement utilisatrices de bilan (notamment les opérations de pensions livrées, prêts de titres, et dérivés, etc.).

— TABLEAU 55 (LR1) : COMPARAISON ENTRE LES EXPOSITIONS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS LEVIER

<i>(en millions d'euros)</i>			
Libellé		31/12/2017	31/12/2016
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	519 987	527 860
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(94 937)	(85 135)
3	(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 « CRR »)		
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(29 265)	(38 832)
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autre types de prêts garantis)	(19 927)	(20 183)
6	Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	36 079	37 038
7	Autres ajustements	(15 661)	(19 129)
8	EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER*	396 276	401 619
	<i>*Dont expositions sur les affiliés</i>	<i>47 251</i>	<i>50 540</i>
	<i>*Hors expositions sur les affiliés</i>	<i>349 025</i>	<i>351 079</i>

9.3 Risque de change structurel

9.3.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

9.3.2 DISPOSITIF DE SUIVI

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP.

9.4 Risque de taux d'intérêt global

9.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

9.4.2 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.

Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.

Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de

configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarii de pentification et/ou de translation.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées périodiquement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

9.4.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La sensibilité aux variations de taux des principales entités de Natixis représente globalement un montant de + 1,8 million d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1bp) au 31 décembre 2017. Cette sensibilité provient essentiellement de l'effet spread des opérations accreting en USD.

L'indicateur est calculé à fréquence mensuelle.

■ TABLEAU 56 (CRR 448) : MESURE DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1 BP, PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
EUR	(255)	119	(239)	(375)
USD	137	66	1 975	2 178
Autres	7	(33)	54	28

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des

expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

- TABLEAU 57: GAP DE TAUX PAR MATURITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)

Maturités	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	1 553	658	(15)	315

Enfin, Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (Δ NII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts. Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque aux variations des taux d'intérêt, est la suivante :

- TABLEAU 58 (IRRBB – TABLEAU B) : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT ET VALEUR ÉCONOMIQUE

Période du 31/12/2016 au 31/12/2017 <i>(en millions d'euros)</i>	Δ EVE		Δ NII	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016 pro forma
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200bp)	331	127	159,3	137,5
Déplacement parallèle vers le bas (- 200bp)	(467)	(205)	(159,3)	(137,5)

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière. Le choc normatif de Bâle 2 (+/- 200 bp de variation instantanée des courbes de taux) conduirait ainsi à une variation de la valeur économique du portefeuille de 467 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette sensibilité reste très faible au demeurant compte tenu de la taille du portefeuille bancaire et représente moins de 2 % des fonds propres CET1 de la banque.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2017, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1,3 % du Produit Net Bancaire.

9.5 Autres informations

9.5.1 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi

amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

L'objectif de cette annexe est de présenter la part des actifs donnés en garantie ou utilisés sous forme de collatéral, ainsi que les passifs associés, conformément aux exigences de l'Arrêté du 19 décembre 2014.

— TABLEAU 59 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)

Canevas A – Actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	51 815		369 251	
Instrument de capitaux	20 554	20 554	14 582	14 582
Titres de créance	10 805	10 805	14 864	14 864
Autres actifs	21 766		341 440	

Canevas B – Garanties reçues	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis non grevés et disponibles à l'encombrance
Garanties reçues par l'institution	143 288	65 920
Instrument de capitaux	32 279	37 944
Titres de créance	109 682	17 635
Autres garanties		10 814
Titres de créance émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		2 447

Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	190 373	194 162

Canevas D – Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Au 31 décembre 2017, les actifs grevés de Natixis représentaient 194 612 millions d'euros dont :

- 174 370 millions d'euros de titres grevés dans le cadre des opérations sur titres et des émissions de titres ;
- 4 936 millions d'euros de créances grevées dans des dispositifs autres que des obligations garanties ;
- 1 005 millions d'euros de créances sécurisant les émissions d'obligations garanties ;
- 15 780 millions d'euros d'actifs grevés dans le cadre d'appels de marge sur produits dérivés.



9.5.2 VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

- TABLEAU 60: VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(en milliards d'euros) Ressources	31/12/2017									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	87	2	22	15	3	3	3	8	5	26
<i>Dont titres donnés en pension</i>	35	2	21	10	1	-	-	1	-	-
<i>Dont dettes garanties</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
<i>Dont dettes non garanties</i>	21	-	1	2	2	2	2	7	5	-
Instruments dérivés de transaction	60	-	-	-	-	-	-	-	-	60
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	105	13	27	17	5	14	6	20	3	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	20	5	7	6	1	1	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	96	27	40	11	4	6	1	-	2	5
Dettes représentées par un titre	33	-	6	10	6	9	1	1	-	-
<i>Dont Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Dettes subordonnées	4	-	-	-	-	-	-	3	1	-
TOTAL	385	42	96	54	18	31	11	31	10	92

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'Assurances.

(en milliards d'euros)	31/12/2016									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Ressources										
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	85	1	27	10	3	3	3	6	9	23
<i>Dont titres donnés en pension</i>	37	1	26	7	1	1	-	1	-	-
<i>Dont dettes garanties</i>	3	-	-	-	-	-	-	1	2	-
<i>Dont dettes non garanties</i>	19	-	-	2	1	2	2	4	8	-
Instruments dérivés de transaction	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédit	103	16	25	17	6	9	10	17	3	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	19	4	6	6	1	2	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	87	26	36	11	2	6	1	1	1	3
Dettes représentées par un titre	49	-	17	12	7	12	1	1	-	-
<i>Dont Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Dettes subordonnées	5	-	-	-	-	-	-	1	4	-
TOTAL	396	43	105	50	18	30	14	26	16	93

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'Assurances.

9.5.3 SUIVI DES CLAUSES DITES DE « RATING TRIGGERS »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont

évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 2 milliards en contre-valeur euro au 31/12/2017, contre environ 3,1 milliards au 31/12/2016.



RISQUE OPÉRATIONNEL

10.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE	124	10.4 PROFIL DES RISQUES	127
10.2 ORGANISATION	124	10.5 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS	127
10.3 SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS	125		



10.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit six indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- quatre indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur prospectif mesurant

l'exposition au risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;

- un indicateur qualitatif portant sur la conformité du dispositif ;
- un nouvel indicateur dédié au risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

10.2 Organisation

La filière des Risques opérationnels (RO) est en charge du suivi et de la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux processus opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'investigation sur les incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels, à suivre l'exposition de Natixis et à arbitrer les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la Compliance, le métier SSI-CA et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur des Risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière RO, outre le directeur du Département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données & méthodes.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisés selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers), ces comités sont présidés par le directeur du Métier avec la participation de la Compliance et animés par les Risques opérationnels qui en assurent le secrétariat.

La filière est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des pôles sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;

- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;

- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Une soixantaine d'acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels (managers risques opérationnels) au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back-office).

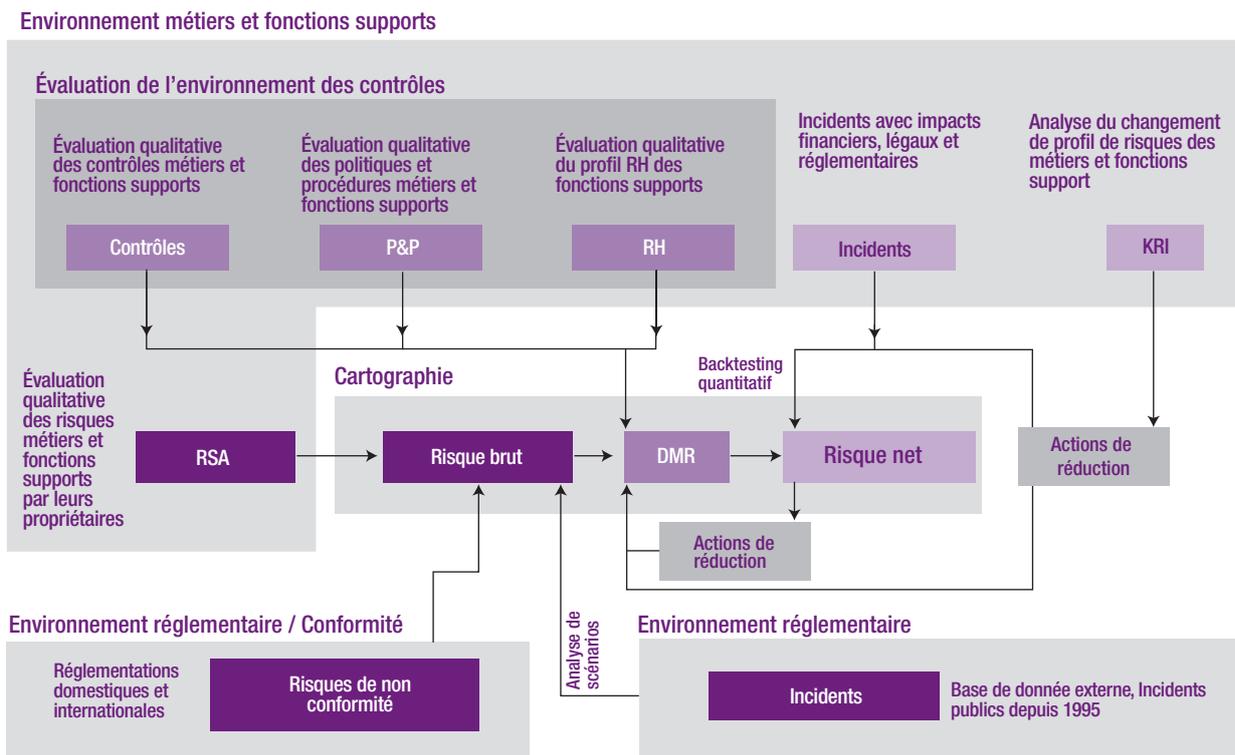
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, Key Risks Indicators, actions correctives, comitologie...). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance...) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Cependant, Natixis dispose d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Elle s'appuie sur un calcul de VaR réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

10.3 Surveillance des risques opérationnels

10.3.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RSA : Risk Self-Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Policies and Procedures

Le département des Risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des processus, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting) et, lorsque cela est pertinent, de données externes.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes, dits « risques globaux et systémiques » (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, près de 700 KRIs (Key Risk Indicators ou Indicateurs clé de Risque) sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, et couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments

d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité.

10.3.2 IDENTIFICATION DES PERTES ET INCIDENTS

10.3.2.1 Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait au fil de l'eau. En 2017, un seuil de déclaration optionnel, respectivement établi à 5 000 euros pour les métiers de Banque de Grande Clientèle et d'Asset management et à 1500 euros pour les métiers de Services Financiers Spécialisés, d'Assurance et de Banque privée, a été mis en place, en ligne avec les normes de BPCE. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le DRO) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un

rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

10.3.2.2 Évolution globale des incidents déclarés

En 2017, près de 5 300 incidents déclarés (un incident déclaré pouvant comporter plusieurs incidents unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte. Les Services Financiers Spécialisés représentent près de la moitié des déclarations en nombre mais ne comptent que pour 11 % des impacts, les activités de Banque de Grande Clientèle, en France et à l'international pesant en revanche pour plus de 80 % des pertes et provisions déclarées en 2017 en montant alors qu'elles ne représentent que 10 % de la collecte en nombre.

— TABLEAU 61 (OR1) : ÉVOLUTION DES PERTES OPÉRATIONNELLES ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant total des pertes	13	38	476	13	12	34	40	73	91	53	72
Montant total des pertes excédant 1 million d'euros	3	22	460	3	4	23	22	57	74	30	52

— TABLEAU 62 (OR3) : ÉVOLUTION DES PERTES OPÉRATIONNELLES DÉCLARÉES EN 2017 - VISION COREP ⁽²⁾

	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017
Nombre de pertes excédant 1 million d'euros	18	17	12
Montant total des pertes excédant 1 million d'euros	115	123	117
Montant total des 5 plus grosses pertes en million d'euros	74	103	83

10.3.2.3 Les actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces actions correctives activement gérées par les responsables de mise en œuvre désignés (sur plus de 500 actions correctives créées en

2017, près de 60 % sont terminées) font l'objet d'un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faitiers. Elles sont par ailleurs hiérarchisées selon 3 niveaux de priorité au regard des risques encourus et de leur association ou non à un incident grave. Un dispositif d'alerte est en place visant à analyser en comité des risques opérationnels de Natixis les actions correctives de premier niveau faisant état d'un retard de mise en œuvre.

(1) Incluant les pertes comptabilisées et les provisions \geq 20 k€ nettes de récupérations hors assurance et risque frontière crédit

(2) Impact brut des incidents déclarés ou modifiés en 2017 (statut validé ou clos).

10.4 Profil des risques

En 2017, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions support et de contrôle de Natixis. Des travaux de cohérence avec les constats des audits internes et les résultats des contrôles permanents ont permis de mettre en avant les risques les plus importants sur chaque périmètre et de prioriser les actions correctives à engager en vue d'une amélioration du dispositif de maîtrise du risque. Les métiers de la Banque de Grande Clientèle représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques métiers concentrés à la Banque de Grande Clientèle, et les risques globaux (cyber, réglementaire, perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel) auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des process et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

10.5 Assurances des risques opérationnels

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission :

- d'analyser les risques opérationnels assurables ; et
- de mettre en place des couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).
- Natixis et ses filiales bénéficient des garanties des principaux programmes d'assurance suivants :
 - en couverture de ses risques opérationnels assurables ; et
 - qui sont mutualisés avec le Groupe BPCE (à la seule exception de celui décrit au point a) ci-dessous).
- Combinée « Globale de Banque (*Dommages Aux Valeurs & Fraudes*) » & « Responsabilité Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 148 millions d'euros par année d'assurance (*dont 133 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE*), à savoir :
 - a) 15 millions d'euros par an, combinés « Fraude / Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;
 - b) 38 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
 - c) 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
 - d) 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque / Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 109,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109 millions

d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- « Responsabilité Intermédiation Réglementées » (*en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière*) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.
- « Responsabilité Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire » / « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 30 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- « Responsabilité des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- « Dommages Matériels aux Immeubles et à leur contenu (*y compris matériels informatiques*) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre.
- « Protection du Patrimoine Digital contre les cyber risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « responsabilité civile professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.



10

RISQUE OPÉRATIONNEL

Assurances des risques opérationnels





RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

11.1 ORGANISATION DE LA COMPLIANCE	130	11.4 LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE	132
11.2 LE COLLABORATEUR ET L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE	131	11.5 LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	133
11.3 LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE	131	11.6 LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	134



11.1 Organisation de la Compliance

La direction de la Compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière. La filière Compliance de Natixis dispose de nombreux outils pour la réalisation de ses missions.

LES MISSIONS

La filière Compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans le Recueil des principes de conformité.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations.

La filière Compliance assure également une veille réglementaire et contribue à la formation des collaborateurs en liaison avec la direction des Ressources humaines. Ainsi, en 2017, elle a continué d'intensifier ses actions de formation et de sensibilisation sur les nombreuses évolutions réglementaires, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la directive MIFID II (Marchés d'instruments financiers), la protection des clients et la prévention des conflits d'intérêts. Plus de 49 000 actions de formations ou de sensibilisation ont été conduites en 2017, qu'elles aient été réalisées en formation présentielle ou par voie de e-learning.

La filière Compliance est responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau et établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques (*cf. 3.2. Organisation du dispositif de contrôle interne*). À cet effet, la Compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

La filière Compliance informe le comité de direction générale et le conseil d'administration (comité des risques) de Natixis des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE.

L'ORGANISATION EN FILIÈRE

Rattachée au secrétaire général, la Compliance exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Au sein de Natixis SA, les responsables Compliance métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Compliance de Natixis. Dans les filiales et les succursales, un lien direct existe entre les responsables Compliance des filiales et succursales et le directeur de la Compliance de Natixis (approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance, codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, validation du planning annuel des travaux, obligation de reporting et d'alerte à la filière Compliance).

Les règles de fonctionnement de la filière Compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis.

LES OUTILS

La filière Compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- des outils d'analyse comportementale, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des embargos ;
- des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché.

11.2 Le collaborateur et l'éthique professionnelle

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la vérification des politiques de rémunération ; et
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ; et
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce

conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques, logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente et absolue entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Investment Managers et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

11.3 La protection de la clientèle

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des Services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis a lancé au 4^e trimestre 2017 une revue transversale du dispositif de contrôle permanent couvrant ce domaine. Cette revue sera achevée au 1^{er} semestre 2018.

L'INFORMATION CLIENT

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID II en matière d'entrée en relation, ainsi que l'information pré- et post-trade dues aux clients selon leur catégorie MIFID.

Une procédure spécifique sur l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les

produits packagés à fournir en pre-trade aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

LA CONNAISSANCE CLIENT

Les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de gestion et sanctions financières et des embargos au niveau international pour les entités concernées.

En 2017, Natixis a poursuivi la mise en œuvre la réglementation EAI (Échange Automatique d'Informations fiscales) pour toutes ses entités françaises et internationales concernées et situées dans un pays membre de la norme CRS (« Common Reporting Standard »). Cette réglementation exige l'identification des personnes non résidentes détenant des avoirs et plus spécifiquement des comptes financiers dans les livres de Natixis.

LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ; et
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectue grâce à des équipes et un outil de surveillance dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers et aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable. Une revue complète des processus et du système de surveillance a été effectuée en 2017 et une mise à jour du système est prévue en 2018 pour renforcer la capacité d'analyse et de détection.

11.4 La sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, la fraude et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos pour Natixis et ses filiales.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et conformément à la réglementation, Natixis a mis en place un dispositif intégrant :

- des obligations de connaissance du client et de vigilance, reposant sur une approche par les risques, au moment de l'entrée en relation, des révisions périodiques et pendant toute la durée de la relation d'affaires ;
- un dispositif de surveillance et de contrôle des opérations, reposant sur des outils automatisés ou des requêtes, permettant une remontée des alertes et soupçons à la Sécurité Financière de Natixis ;
- une procédure de déclaration de soupçon permettant de déclarer dans les meilleurs délais toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de LFT, un dispositif de vigilance renforcée est mis en œuvre notamment au moyen d'outils d'analyse comportementale. Ce dispositif, fondé sur l'identification de facteurs de risques, permet l'application de diligences approfondies et adaptées.

Toute opération détectée et susceptible de contribuer à des activités terroristes ou de profiter à des personnes ou entités liées à des milieux terroristes fait l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de la cellule de renseignement financier compétente.

LE RESPECT DES SANCTIONS FINANCIÈRES ET EMBARGOS

Natixis met en œuvre un dispositif permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des dispositifs de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activités ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet de mesures de surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive, visant à éviter toute interprétation de la portée des contraintes réglementaire.

Une assistance et un conseil spécifique est apportée aux métiers et entités de la Banque par une équipe dédiée aux sanctions financières.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de Marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveaux 1 et 2 piloté et mis en œuvre par une équipe dédiée au sein de la Compliance BGC. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font également l'objet de vigilance permanente et d'actions de prévention spécifiques, ce type de fraude en constante évolution reste particulièrement prégnant et connaît des variantes touchant des métiers différents de la banque commerciale. Enfin, le risque de fuites d'information, devenu un risque majeur, fait l'objet d'un dispositif spécifique de contrôle et d'investigation faisant intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH le cas échéant.

LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Afin de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin 2) Natixis a conduit tout au long de l'année 2017 un chantier visant à renforcer certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque en s'appuyant notamment sur la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts, sur la conduite de diligences anti-corruption lors de l'entrée en relation avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires) et préalablement à la mise en place de partenariats ou d'opérations de croissance externe, ou encore sur l'encadrement des recrutements.

Elles s'attachent à évaluer la situation des tiers au regard des problématiques de corruption et de trafic d'influence (analyses sur leur réputation et leurs antécédents), à identifier les facteurs d'exposition au risque de corruption (telles que la présence de décideurs publics parmi les bénéficiaires directs ou indirects d'une transaction), à s'assurer de la justification économique du rôle des différents intervenants dans une transaction, à vérifier que les versements de fonds réalisés sont justifiés, etc.

Elles visent aussi à éviter les risques de dérives dont certaines pratiques sont susceptibles de fournir l'occasion telle que l'offre /l'acceptation de cadeaux ou d'invitations, le versement de fonds dans le cadre d'actions de mécénat, de sponsoring ou de donation, la rémunération d'intermédiaires.

Les règles et procédures de ce dispositif de prévention sont retranscrites dans la Politique anti-corruption de Natixis applicable à l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.

Au niveau international, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act

11.5 La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité

Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (SSI-CA), organisé en filière, a pour objectifs d'assurer la protection des actifs informationnels de Natixis, d'identifier les risques (en terme de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité de l'information), de demander la mise en œuvre de plans de remédiation le cas échéant, de maintenir l'expertise et le conseil nécessaire auprès des métiers et de maintenir opérationnel le dispositif global de crise. Pour cela, ce département dispose de ses propres ressources pour assurer les fonctions transverses. Il s'appuie également sur des relais dans des métiers (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information et Responsables du Plan de Continuité d'Activité) ou au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. Cette méthode est désormais adoptée par le Groupe BPCE. Elle couvre en particulier le risque cyber, évalué selon des indicateurs en court de fiabilisation. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. En 2017, SSI-CA a suivi près de 300 projets métiers. La moitié d'entre eux a donné lieu à l'expression d'exigences de sécurité spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

A la lumière de ces risques, le département SSI-CA déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès. Démarré en 2012, le programme de refonte de la gestion des habilitations s'est achevé en fin d'année 2017. L'outil gère environ 1,2 millions d'habilitations pour plus de 21 000 collaborateurs ou prestataires. Les contrôles portent également sur le respect de la politique de sécurité. Natixis a participé activement à la révision de la politique de sécurité du SI Groupe BPCE. Cette dernière regroupe près de 400 règles à fin 2017.

Un suivi resserré des demandes de remises en conformité – mis en place au quatrième trimestre 2017– devrait permettre de réduire l'exposition de Natixis aux risques SSI et CA.

En complément, Natixis s'est doté d'un nouvel outil de suivi des incidents de sécurité du SI, qui permet en outre de faciliter la déclaration des incidents graves aux régulateurs concernés.

Les services de Natixis en charge de la sécurité des Systèmes d'information (SSI-CA et la direction des Systèmes d'information) ont défini conjointement un plan stratégique 2018-2020 qui vise en priorité à mieux maîtriser le risque de cyber attaque. Il aboutira à une transformation de notre modèle de sécurité : de la forteresse actuelle (peu ouverte et protégée par une ligne de défense unique) à un dispositif analogue à celui d'un aéroport (plus ouvert, mais dont les actifs sensibles bénéficient de protections accrues).

S'agissant de la continuité d'activité, les équipes PCA (plan de continuité des activités) et PSI (plan de secours informatique) ont été rapprochées dans un but d'efficacité accrue.

Le plan de contrôle de second niveau 2017 a couvert la plupart des entités et des infrastructures informatiques vitales. Il a été complété par un test de « Travail à Distance » de grande ampleur (près de 700 collaborateurs) et par des exercices de gestion de crises.

Un chantier Crue de Seine a été mené à bien. De nouvelles mesures de protection ont été installées et testées avec succès ; le réseau informatique parisien a été sécurisé de même que la majorité des accès au réseau par les plateformes internationales

; une nouvelle prestation a été éprouvée en vue d'offrir une solution de repli plus accessible à nos collaborateurs. Enfin, la nouvelle stratégie immobilière est engagée au gré des baux arrivant à échéance.

Natixis renforce progressivement son dispositif de continuité face aux menaces cyber. Une cellule de crise dédiée est en place, des procédures d'urgences sont déployées pour faire face à des scénarios de cyber attaques courantes (ransomware, DDOS, etc.) et le renforcement de notre résilience face à des chocs extrêmes est à l'étude.

11.6 La protection des données personnelles

Natixis garantit la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs :

- les traitements comportant des données personnelles sont réalisés conformément à la loi Informatique et libertés et font l'objet lorsque nécessaire d'une déclaration à la CNIL (ou autorité équivalente à l'international) ;
- Natixis prend les mesures adaptées pour garantir la confidentialité de ces données, et informer les personnes dont les informations sont traitées, afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits d'accès et de rectification.

Le dispositif repose sur deux niveaux d'organisation : la coordination CNIL et des relais CNIL dans chaque métier.

Des travaux visant à assurer la conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) sont en cours : rédaction d'un corpus de procédures, constitution du registre de données personnelles, recensement - pour chaque traitement concerné - des exigences de sécurité à mettre en œuvre pour être conforme, et recrutement du délégué à la protection des données personnelles.



12

RISQUE JURIDIQUE

**12.1 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET
D'ARBITRAGE**

136

12.2 SITUATION DE DÉPENDANCE

138



Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2017, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

12.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 388,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. La Cour d'appel de Paris a confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff. L'exécution de cette décision par l'ensemble des assureurs suit son cours. En janvier et février 2017, les deux assureurs de la première ligne ont formé un pourvoi en cassation, dont l'audience est intervenue le 31 janvier 2018. En cours de délibéré, l'affaire a été transférée de la deuxième chambre civile à la chambre commerciale de la Cour de cassation. Une nouvelle instruction va avoir lieu au sein de la chambre commerciale.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de

Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017 et sont dans l'attente de la fixation de l'audience.

DÉPÔT DE PLAINTÉ PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

L'information judiciaire est toujours en cours.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT (EX-CDC GESTION) – PARTICIPATION DES SALARIÉS

En 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le conseil constitutionnel a, le 1^{er} août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur.

En septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a rendu un jugement en faveur de Natixis Asset Management et a débouté les salariés en totalité de leurs demandes. Ces derniers ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel a confirmé le jugement le 9 mai 2016 et a rejeté l'appel des demandeurs. Un pourvoi en cassation a été formé par le collectif des salariés. Selon décision en date du 28 février 2018, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi du collectif des salariés.

DOSSIER MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligatoire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes.

MMR Investment Ltd a fait appel le 27 mars 2017. La procédure suit son cours.

UNION MUTUALISTE RETRAITE

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 139 millions d'euros.

Le 19 janvier 2016, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé un sursis à statuer sur le fond du dossier dans l'attente d'une décision définitive de la Cour d'appel de Paris saisie par AEW Europe début juillet 2015 dans le cadre d'une procédure d'appel-nullité formé à l'encontre du jugement du Tribunal de commerce du 1^{er} juillet 2015 qui avait déclaré recevable l'action des demandeurs. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 17 juillet 2017, a déclaré l'appel-nullité de la société AEW Europe irrecevable.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a condamné les deux programmes d'Assurances impliqués à garantir AEW Europe des condamnations couvertes par les polices qui pourraient être prononcées au profit de l'UMR dans le cadre du contentieux et à couvrir les frais de défense engagés par AEW Europe. L'un des assureurs concernés a fait appel de cette décision le 7 décembre 2016.

La procédure suit son cours.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde. Quant aux réclamations non prescrites de cette seconde procédure pour fraude, elles sont actuellement en phase de communication préalable et Natixis estime avoir des arguments solides à faire valoir pour sa défense.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre devant la Cour suprême de l'État de New York sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir ; elle entend donc s'y opposer vigoureusement.

Une poursuite a par ailleurs été engagée devant une juridiction fédérale américaine à l'encontre de Natixis Real Estate Holdings LLC et de plusieurs de ses filiales, invoquant des violations du False Claims Act dans le cadre de leurs activités RMBS. La requête en irrecevabilité de cette procédure déposée en janvier 2017 par Natixis ayant été accordée en septembre 2017, ce contentieux est terminé.

EDA SELCODIS

Le 18 juin 2013, par deux assignations distinctes, Selcodis et EDA ont poursuivi devant le Tribunal de commerce de Paris la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus par cette dernière d'octroi à EDA d'une garantie.

Par deux nouvelles assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont également assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus par CEGC de fournir une garantie à EDA et la rupture par la BRED de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis et CEGC considèrent l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Ces deux procédures (EDA – SELCODIS) suivent leur cours.

FONDATION MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienna a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis Asset Management conteste cette décision avec vigueur et a fait appel devant le Conseil d'État. La procédure suit son cours.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La SWL a interjeté appel de ce jugement près la Cour d'appel de Mons le 2 mars 2015. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié.

Un pourvoi en cassation a été formé par Natixis le 18 janvier 2017.

Par ailleurs Natixis a formé le 16 mars 2017 un recours devant la Cour d'appel de Paris contre la déclaration constatant le caractère exécutoire en France de l'arrêt dont pourvoi et a donné à la Région Wallonne, le 3 août 2017, citation à comparaître devant le Tribunal de Première Instance de Namur, au titre de l'appel de sa garantie de bonne fin accordée dans le cadre de ladite convention de SWAP.

12.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



13

AUTRES RISQUES

13.1 LES EXPOSITIONS SENSIBLES	140	13.4 RISQUE CLIMATIQUE	147
13.2 RISQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	143	13.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	147
13.3 RISQUE STRATÉGIQUE	146		

13.1 Les expositions sensibles

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2017.

■ TABLEAU 63 : EXPOSITIONS SUR LES REHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfections diminue sur l'exercice 2017 de 10 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	Données au 31 décembre 2017			Données au 31 décembre 2016		
	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CLO	-	-	-	68	4	-
Protections sur RMBS	36	5	-	44	7	-
Autres risques	1 466	257	(63)	1 840	342	(73)
TOTAL	1 502	262	(63)	1 952	353	(73)

Données (en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Exposition avant ajustements de valeur	262	353
Ajustements de valeur	(63)	(73)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	199	280
% de décote	24 %	21 %

■ TABLEAU 64 : RMBS EUROPÉENS

Expositions nettes RMBS UK

RMBS UK (en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2016	Variations de valeur 2017	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2017	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	40		(11)	29	8	10	3	7		1		
TOTAL	40	-	(11)	29	8	10	3	7		1		

Expositions nettes RMBS ES

RMBS ES (en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2016	Variations de valeur 2017	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2017	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	-	-	11	11		6	1	3	1			
TOTAL	0	0	11	11		6	1	3	1			

■ TABLEAU 65 : CMBS

CMBS (en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2016	Variations de valeur 2017	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2017
Portefeuille de transaction	0		1	1
Portefeuille de prêts et créances	28	-	118	146
TOTAL	28	0	119	147

Ventilation par notation	en %
AAA	48 %
AA	8 %
A	2 %
BBB	3 %
BB	1 %
NR	38 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays	en %
États-Unis	99 %
Europe	1 %
TOTAL	100 %

— TABLEAU 66 : EXPOSITIONS AUX PAYS SENSIBLES

Au 31 décembre 2017, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change...) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2017 ^(a)				31/12/2016 ^(a)			
	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total
Espagne*	916	4	10	930	1 088	5	4	1 097
Grèce*	0			0	2			2
Irlande*	185	(4)		181	162			162
Portugal*	154			154	101			101
Russie	1	0	10	11	2	2	23	27
Venezuela			58	58			70	70
TOTAL	1 255	0	79	1 334	1 355	7	97	1 459

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.

(a) Hors corporate.

(b) Y compris dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2017, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change...), détenue directement par Natixis est la suivante :

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2017 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2017
	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce*	5	182	22	209	(25)	185
Russie	525	419	328	1 272	(6)	1 265
Ukraine	0	118	25	143	(8)	134
TOTAL	530	718	375	1 624	(39)	1 585

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2017 ;

(b) Provision individuelle et provision collective ;

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 81 millions d'euros au 31 décembre 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exposition brute au 31 décembre 2016 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2016
	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce*	23	228	63	314	(60)	254
Russie	722	619	712	2 053	(5)	2 048
Ukraine	-	207	28	234	(23)	211
TOTAL	745	1 054	802	2 601	(88)	2 513

* Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2016 ;

(b) Provision individuelle et provision collective ;

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 134 millions d'euros au 31 décembre 2016.

13.2 Risque lié aux activités d'assurance

13.2.1 NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'Épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 48,5 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,15 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31/12/17, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'Épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau...

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance-automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traitent Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

13.2.2 COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.) et est modélisé sous la forme d'un risque de prime, d'un risque de réserve et d'un risque catastrophe. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané⁽¹⁾ et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA⁽²⁾ et secteur d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le Groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques reposant sur une segmentation secteur/pays. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Ce risque est atténué par la réassurance proportionnelle de Coface Re. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

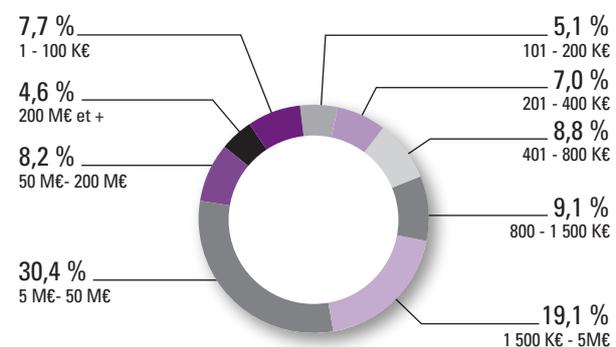
Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un

événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2017 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,6 au 31 décembre 2017. Les expositions sur la dette souveraine du Portugal et de la Grèce sont toujours nulles. Le Groupe a continué d'augmenter sa diversification internationale en 2017, notamment sur les pays développés d'Amérique du Nord, afin de profiter de taux de rendement plus élevés et d'accompagner les différentes hausses de taux. Des couvertures de taux ont été mises en place sur une partie de l'exposition à la dette souveraine européenne ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2017, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

(2) Debtor Risk Assessment: Évaluation des débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du groupe.

- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2017, les actions cotées représentaient 7,5 % du portefeuille de placement. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture sur 30 % du portefeuille investi via notamment l'achat d'options de vente sur indice Eurostoxx. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 89 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : 52 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31/12/2017. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

13.2.3 CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers Cautions et Garanties du Groupe. Elle

est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2017 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 26 % des primes acquises. Les nouveaux risques engagés au bilan, en particulier ceux portant sur les crédits immobiliers refinancés, présentent un bon profil de risque.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, CEGC a déposé un dossier d'homologation de son modèle interne d'évaluation du risque de souscription sur les cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Le dossier a été homologué en mars 2017 par l'ACPR. Le modèle interne partiel de CEGC répond ainsi à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat.

CEGC a remis les nouveaux états quantitatifs réglementaires annuels Solvabilité 2 accompagnés des rapports narratifs à destination du superviseur (RSR) et à destination du public (SFCR).

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élevaient à 1,85 milliard d'euros au 31 décembre 2017 (+ 15,7 % par rapport à fin 2016). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2016, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

— MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2017	Évolution décembre 2017 par rapport à décembre 2016
Particuliers	1 658	16,3 %
Constructeurs de maisons individuelles	20	17,6 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	11	22,2 %
Entreprises	29	38,1 %
Promotion Immobilière	15	(16,7) %
Professionnels	70	7,7 %
Économie Sociale – Logement Social	42	23,5 %
Activités en run-off gérées en extinction	5	(37,5) %
TOTAL	1 849	15,7 %

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 1,92 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2017, en couverture des provisions techniques. Ce portefeuille est en augmentation (+ 13,62 % depuis fin 2016). CEGC a mis en place un programme d'investissement sur la poche immobilier en 2017 (cible de 10 % d'allocation sur cette poche). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Natixis Asset Management. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	137	7,2 %	164	130	7,7 %	155
Obligations	1 338	69,8 %	1 476	1 244	73,5 %	1 387
Diversifié	131	6,8 %	137	111	6,6 %	115
Liquidités	124	6,5 %	124	119	7,0 %	119
Immobilier	169	8,8 %	174	63	4,2 %	99
FCPR	14	0,7 %	19	18	1,0 %	22
Autres	3	0,2 %	2	1	0,1 %	1
TOTAL	1 915	100 %	2 096	1 686	100 %	1 899

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux bénéficiaires des cautions d'être protégés en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédits cautionnés.

Sur les segments corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de se protéger contre 3 événements de perte

individuelle (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) pouvant impacter fortement le compte de résultat du segment corporate.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité présidé par un mandataire social.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

13.3 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ;
- ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter

significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre [2]. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] paragraphe [2.3.1] du document de référence.

13.4 Risque climatique

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

L'identification et le traitement des risques liés au changement climatique sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre [6].

13.5 Risques environnementaux et sociaux

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre [6].





13

AUTRES RISQUES

Risques environnementaux et sociaux





14

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN FINANCIER AU BILAN PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2017	150	ANNEXE 4 : INDEX DES TABLEAUX	161
ANNEXE 2 : ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	152	ANNEXE 5 : TABLES DE CONCORDANCE	163
ANNEXE 3 : RATIO DE LEVIER (LR2)	160	ANNEXE 6 : GLOSSAIRE	167



Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)

Actif	Bilan financier	Retraitement des entités d'Assurances	Bilan prudentiel
Caisse, Banques Centrales	36 901	0	36 901
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 497	(22 773)	161 725
Instruments dérivés de couverture	339	(1)	337
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	(46 962)	10 923
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 289	(1 283)	44 006
Prêts et créances sur la clientèle	136 768	(8 996)	127 773
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 885	(1 885)	0
Actifs d'impôts courant	577	(117)	460
Actifs d'impôts différés	1 585	(95)	1 490
Comptes de régularisation et actifs divers	46 624	(13 726)	32 898
Actifs non courants destinés à être cédés	738	(698)	40
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	734	3 215	3 949
Immeubles de placement	1 073	(949)	124
Immobilisations corporelles	758	(60)	698
Immobilisations incorporelles	732	(221)	511
Écarts d'acquisition	3 601	(386)	3 215
TOTAL ACTIF	519 987	(94 937)	425 049

Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)

Passif	Bilan financier	Retraitement des entités d'Assurances	Bilan prudentiel
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	144 885	(2 176)	142 710
Instruments dérivés de couverture	710	0	710
Dettes envers les établissements de crédit	104 318	(3 160)	101 157
Dettes envers la clientèle	94 571	198	94 769
Dettes représentées par un titre	32 574	(435)	32 139
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138	0	138
Passifs d'impôt courant	532	(81)	451
Passifs d'impôts différés	620	(275)	346
Comptes de régularisation et passifs divers	37 936	(9 862)	28 073
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	698	(698)	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	76 601	(76 601)	0
Provisions pour risques et charges	1 742	(153)	1 589
Dettes subordonnées	3 674	(639)	3 035
Capitaux propres part du groupe:	19 795	0	19 795
Capital et réserves liées	10 976	0	10 976
Réserves consolidées	6 697	0	6 697
Gains ou pertes latents ou différés	772	0	772
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(318)	0	- 318
Résultat de l'exercice	1 669	0	1 669
Intérêts minoritaires	1 192	(1 054)	137
TOTAL PASSIF	519 987	(94 937)	425 049



Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017

— ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ADDITIONAL TIER ONE

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1		
1	Émetteur	Natixis ex NBP	Natixis ex NBP	Natixis
	Identifiant unique	FR0010154278	FR0010347880	FR0010600163
3	Droit régissant l'instrument	français	français	français
3a	Moyens par lesquels l'exigence exécutoire de la section 13 des termes et conditions TLAC est réalisée (pour les autres instruments éligibles au TLAC régis par la loi de pays étrangers)	sans objet	sans objet	sans objet
Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR article 52	CRR article 52	CRR article 52
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 152	M EUR 208 (M USD 250)	M EUR 150
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 152	M USD 250	M EUR 150
9a	Prix d'émission	100 %	100 %	100 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %	100 %
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	25/01/2005	30/06/2006	28/03/2008
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	perpétuel	perpétuel
13	Échéance initiale	sans objet	sans objet	sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	oui	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 25/01/2010	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 30/06/2016	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 28/03/2018
		option de remboursement anticipé à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	à chaque date de paiement du coupon (25/01 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (28/03, 28/06, 28/09 et 28/12 de chaque année)

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017

Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1				
Natixis	Natixis	Natixis	Natixis	Natixis
USF6483LHM57	FR0012858827	FR0013126851	FR0013238698	FR0013303641
état de New York (hors statut réglementaire régi sous droit français)	français	français	français	français
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
Inéligible	Fonds propres additionnels de catégorie 1			
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR article 52	CRR article 52	CRR article 52	CRR article 52	CRR article 52
M EUR 155 (M USD 186)	M EUR 500	M EUR 400	M EUR 416 M USD 500	M EUR 416 M USD 500
M USD 186	M EUR 500	M EUR 400	M USD 500	M USD 500
100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
30/04/2008	20/07/2015	25/02/2016	24/02/2017	18/12/2017
perpétuel	perpétuel	perpétuel	perpétuel	perpétuel
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
oui	oui	oui	oui	oui
date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 30/04/2018	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 20/07/2021	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 25/02/2022	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 24/02/2027	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 18/12/2023
option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (« Tax event », perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (« Capital Event », perte du statut d'émission AT1)	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (« Tax event », perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (« Capital Event », perte du statut d'émission AT1)	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (« Tax event », perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (« Capital Event », perte du statut d'émission AT1)	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (« Tax event », perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (« Capital Event », perte du statut d'émission AT1)
à chaque date de paiement du coupon (30/01, 30/04, 30/07 et 30/10 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (20/01, 20/04, 20/07 et 20/10 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (25/02, 25/05, 25/08 et 25/11 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (24/02, 24/05, 24/08 et 24/11 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (18/03, 18/06, 18/09 et 18/12 de chaque année)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1		
Coupons/Dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	flottant	fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	CMS10y+1 % mais avec un minimum de 3,75 % et un maximum égal à 6fois la différence entre CMS10y et CMS2y	LiborUSD 3M + 1.25 %	8,65 %
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	non	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	oui (step-up)
22	Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel ils sont convertis	sans objet	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	partielle	partielle	partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	provisoire	provisoire	provisoire
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation de capital	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission ou de liquidation de l'émetteur	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission
34a	Type de subordination	sans objet	sans objet	sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes			

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017

Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1

fixe 10 %	flottant Euribor 3M + 6,41 %	flottant Euribor 3M + 7,35 %	flottant LiborUSD 3M + 5,94 %	flottant LiborUSD 3M +3 455 %
non	non	non	non	non
discrétion partielle, existence de dividend pushers	pleine discrétion	pleine discrétion	pleine discrétion	pleine discrétion
obligatoire	pleine discrétion	pleine discrétion	pleine discrétion	pleine discrétion
oui (step-up)	non	non	non	non
non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	Capital Ratio Event » (ratio CET1 inférieur à 5,125 %)	« Capital Ratio Event » (ratio CET1 inférieur à 5,125 %)	Capital Ratio Event » (ratio CET1 inférieur à 5,125 %)	Capital Ratio Event » (ratio CET1 inférieur à 5,125 %)
partielle	partielle	partielle	partielle	partielle
provisoire	provisoire	provisoire	provisoire	provisoire
facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après un exercice bénéficiaire après le Capital Ratio Event » mais le montant de réaugmentation de capital ne peut dépasser le Maximum Distributable Amount » ni le Maximum Write-Up amount »	facultatif après un exercice bénéficiaire après le « Capital Ratio Event » mais le montant de réaugmentation de capital ne peut dépasser le Maximum Distributable Amount » ni le Maximum Write-Up amount »	facultatif après un exercice bénéficiaire après le « Capital Ratio Event » mais le montant de réaugmentation de capital ne peut dépasser le Maximum Distributable Amount » ni le « Maximum Write-Up amount »	facultatif après un exercice bénéficiaire après le Capital Ratio Event » mais le montant de réaugmentation de capital ne peut dépasser le « Maximum Distributable Amount » ni le « Maximum Write-Up amount »
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable



- ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES TIER TWO

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		instruments de fonds propres de catégorie 2				
1	Émetteur	Natixis ex-BFCE	Natixis ex CDC-IXIS	Natixis	Natixis	Natixis
2	Identifiant unique	FR0000047722	XS01709333047	contrat de prêt subordonné	FR0010405894	XS0301168281
3	Droit régissant l'instrument	français	anglais	français	français	anglais
3a	Moyens par lesquels l'exigence exécutoire de la section 13 des termes et conditions TLAC est réalisée (pour les autres instruments éligibles au TLAC régis par la loi de pays étrangers)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR article 63	CRR article 63	CRR article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 36	M EUR 0,5	M EUR 900	M EUR 392	M EUR 392
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 36	M EUR 10	M EUR 900	M EUR 500	M EUR 100
9a	Prix d'émission	100 %	100 %	sans objet	100%	100%
9b	Prix de rachat	120 %	100 %	sans objet	100%	100%
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - Option de la juste valeur
11	Date d'émission initiale	25/11/1985	30/06/2003	27/06/2014	15/12/2006	31/05/2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée
13	Échéance initiale	sans objet	31/03/2018	27/06/2026	15/12/2021	31/05/2022
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	sans objet	oui	sans objet	sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	à tout moment avec un préavis d'un mois et au prix de 120 %	sans objet	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 27/06/2021	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017

instruments de fonds propres de catégorie 2						
Natixis ex CDC-IXIS	Natixis	Natixis ex CDC-IXIS	Natixis ex CDC-IXIS	Banque Privée 1818 ex-VEGA Finance	Natixis	Natixis
XS0153361026	contrat de prêt subordonné	XS0158363852	XS0160553441	contrat émission de titre subordonné à durée indéterminée	contrat de prêt subordonné	contrat de prêt subordonné
anglais	français	anglais	anglais	français	français	français
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR article 63	CRR article 63	CRR article 63	CRR article 63	CRR article 63	CRR article 63	CRR article 63
M EUR 19	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 1000	M EUR 300
M EUR 20	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 1000	M EUR 300
99,302 %	sans objet	98,4209 %	100 %	100 %	sans objet	sans objet
100 %	sans objet	100 %	100 %	100 %	sans objet	sans objet
Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
06/09/2002	27/06/2014	29/11/2002	09/01/2003	30/06/1994	29/07/2015	25/02/2016
durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	perpétuel	durée déterminée	durée déterminée
06/09/2022	27/06/2024	29/11/2027	09/01/2033	sans objet	29/07/2027	25/02/2028
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui(remboursement anticipé)	oui	oui
option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	option de remboursement anticipé conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	sans objet	sans objet	à tout moment, au pair	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 29/07/2022 (ou à tout moment en cas de modification de la classification réglementaire ou en cas de modification du traitement fiscal applicable au prêt)	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 25/02/2023 (ou à tout moment en cas de modification de la classification réglementaire ou en cas de modification du traitement fiscal applicable au prêt)
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet



Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		instruments de fonds propres de catégorie 2				
Coupons/Dividendes						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	flottant	flottant	flottant	flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon structuré compris entre 95 % et 120 % du TMO	E6M+0,28 %	E3M+2 %	CMS10y	CMS10Y
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	non	non	non	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel ils sont convertis	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation de capital	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
34a	Type de subordination	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	prêts ou titres subordonnés	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes					

Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017

instruments de fonds propres de catégorie 2						
flottant	flottant	fixe	fixe	flottant	flottant	flottant
E6M+0,37 %	E3M+1,94 %	5,375 %	5,40 %	Euribor 1 mois capitalisé + 0,20 %	Euribor 3 mois + 2,30 %	Euribor 3 mois + 2,92 %
non	non	non	non	non	non	non
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	Discrétion partielle	obligatoire	obligatoire
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
non	non	non	non	non	non	non
cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	Cumulatif	cumulatif	cumulatif
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour absorption des pertes	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	partielle	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	permanente	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable



Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)

Dispositions régissant le ratio de levier (en million d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Expositions sur éléments de bilan			
1	Éléments de bilan (hors dérivés et SFT, mais sûretés incluses)	267 356	269 576
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base Bâle III)	(4 401)	(4 487)
3	TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN (HORS DÉRIVÉS ET SFT) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	262 955	265 089
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	7 442	10 175
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	21 650	20 744
EU-5a	Expositions déterminées selon la méthode OEM		
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable		
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(11 259)	(14 642)
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)		
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	16 194	25 607
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(14 199)	(24 437)
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	19 828	17 447
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)			
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	97 341	102 227
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	(25 782)	(27 432)
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	5 855	7 250
EU-14a	Dérogation pour les SFT: Risque de contrepartie en accord avec l'article 429b (4) et 222 du règlement (UE) No 575/2013		
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent		
EU-15a	(Patte CCP exemptée de l'exposition de SFT compensées par les clients)		
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	77 414	82 045
Autres expositions sur éléments de hors-bilan			
17	Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	93 169	85 713
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(57 090)	(48 675)
19	ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	36 079	37 038
Expositions exemptées en accord avec l'article CRR 429 (7) and (14) (Au bilan et hors-bilan)			
EU-19a	(Exemption des expositions d'intragroupes (en base solo) en accord avec l'article 429(7) du règlement (UE) No 575/2013 (au bilan et hors-bilan))		
EU-19b	Expositions exemptées en accord avec l'article 429 (14) du règlement (UE) No 575/2013 (au bilan et hors-bilan)		
Expositions sur fonds propres et Total des expositions			
20	Fonds propres de base (Tier 1)	14 271	14 244
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	396 276	401 619
Leverage ratio			
22	Ratio de levier Bâle III	3,60 %	3,50 %
Choix de disposition transitoire et montant des éléments fiduciaires décomptabilisés			
EU-23	Choix de dispositions transitoires pour la définition du calcul des fonds propres		
EU-24	Montant décomptabilisé des éléments fiduciaires en accord avec l'article 429(11) du règlement (UE) NO 575/2013		
EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS		47 251	50 540
RATIO HORS EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS		4,10 %	4,10 %

Annexe 4 : Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page du rapport Pilier III	Page document de référence
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Tableau 1 (EU LI1) : Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	31	117-118
	Tableau 2 (EU LI3) : Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	33 à 35	
	Tableau 3 : Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	37	120
	Tableau 4 : Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	38 à 43	
	Tableau 5 : Ratio global	44	121
	Tableau 6 (CCYB1) : Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique	45	
	Tableau 7 : Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	45 à 46	122
	Tableau 8 : Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2017	47	123
	Tableau 9 (NX02) : RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis	48	124
Risques de crédit et risques de contrepartie	Tableau 10 (NX01) : EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	52	133-134
	Tableau 11 (EU OV1) : Aperçu des RWA	53	
	Tableau 12 (NX03) : Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	54	134
	Tableau 13 (NX05) : EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	55	135
	NX06 : EAD par zone géographique		135
	Tableau 14 (NX11 BIS) : EAD en approche SA, par agence de notation	56	
	Tableau 15 (NX17) : Expositions garanties par note et par nature du garant	56	
	NX12 : EAD par note interne (équivalent S&P)		136
Risque de crédit	Tableau 16 (EU CR3) : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	62	
	Tableau 17 (EU CR7) : Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	63	
	Tableau 18 (EU CR1) : Qualité de crédit des actifs	64	
	Tableau 19 (EU CRB – B) : Montant total des expositions nette et nette moyenne	65	
	Tableau 20 (EU CRB – C) : Répartition géographique des expositions	66	
	Tableau 21 (EU CRB – D) : Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	67	
	Tableau 22 (EU CRB – E) : Maturité des expositions	68	
	Tableau 23 (CRD-D) : Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit	70	
	Tableau 24 (EU CR4) : Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	71	
	Tableau 25 (CR5) : SA – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération	71	
	Tableau 26 (EDTF 15) : Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)	73	129
	Tableau 27 (NX16) : PD et LGD par zone géographique	73	
	Tableau 28 : Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition	75	131
	Tableau 29 (EU CRE) : Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD CCF et décotes pour volatilité	76	132
	Tableau 30 (EU CR8) : États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	77	
	Tableau 31 (EU CR6) : Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	77 à 80	
Tableau 32 (EU CR10) : Notation interne – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises)	81		
Tableau 33(NX23) : Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis	81		
Tableau 34 (NX24) : EAD sur actions par type et nature d'exposition	81		



Thème	Intitulé tableau	Page du rapport Pilier III	Page document de référence
	Tableau 35 (NX25) : RWA sur actions par pondération (hors franchises)	82	
	Tableau 36 (EU CCR1) : Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	85	
	Tableau 37 (EU CCR3) : Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	86	
	Tableau 38 (EU CCR4) : NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	87 à 89	
	Tableau 39 (EU CCR6) : Expositions sur dérivés de crédit	89	
	Tableau 40 (CCR8) : Expositions sur les contreparties centrales	90	
	Tableau 41 (EU CCR2) : Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	91	
Titrisation	Tableau 42 (NX33 BIS) : EAD du portefeuille bancaire par agence	95	
	Tableau 43 (SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	96	
	Tableau 44 (SEC2) : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	96	
	Tableau 45 (NX31-A) : EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire	97	
	Tableau 46 (NX31-B) : EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation	97	
	Tableau 47 (NX34) : Positions de retitrisation avant et après substitution	97	
	Tableau 48 (SEC3) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	98	
	Tableau 49 (SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	98	
Risque de marché	Tableau 50 (EU MR1) : Risque de marché selon l'approche standard	104	
	Tableau 51 (MR3) : VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	104	
	Tableau 52 (MR4) : Backtesting sur le périmètre réglementaire	105	145
	Tableau 53 (EU MR2-A) : Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	105	
Risque de liquidité	Tableau 54 : Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2017	114	154
	Tableau 55 (LR1) : Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	115	155
Risque de taux d'intérêt global	Tableau 56 : Mesure de la sensibilité à une variation des taux de + 1 bp, par maturité au 31 décembre 2017	117	159
	Tableau 57 : Gap de taux par maturités au 31 décembre 2017	118	159
	Tableau 58 (IRRBB – Tableau B) : Sensibilité de la marge d'intérêt et valeur économique	118	159
Autres informations	Tableau 59 : Actifs grevés et non grevés au 31/12/2016 (en millions d'euros)	119	158
	Tableau 60 : Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	120-121	159
Risque opérationnel	Tableau 61 (OR1) : Évolution des pertes opérationnelles	126	
	Tableau 62 (OR3) : Évolution des pertes opérationnelles déclarées en 2017 <i>Vision Corep</i>	126	
Expositions sensibles	Tableau 63 : Expositions sur les rehausseurs de crédit	140	172
	Tableau 64 : RMBS Européen	140	172
	Tableau 65 : CMBS	140	173
	Tableau 66 : Expositions aux pays sous plan d'aide	141	173
Annexes	Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2017	150-151	
	Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017	152 à 159	
	Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)	160	

Annexe 5 : Tables de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA et le rapport Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Gouvernance et gestion des risques				
Article 435 (a)	(EBA) EU OVA - Approche de la gestion des risques de la banque	2.1. Gouvernance et	12-13	113-114
		2.2. Dispositif de gestion des risques	14-15	114-115
		2.4. Appétit au risque	27	117
		2.7. Tests de résistance		
Article 435 (a)	(EBA) CRA - Informations générales sur le risque de crédit	5.1. Organisation du contrôle des risques de crédit	58	127
		5.2. Politique de crédit	58-59	127
Article 435 (a)	(EBA) CCRA - Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	6.1. Gestion du risque de contrepartie	84	128
Article 435 (a)	(EBA) MRA - Informations qualitatives sur le risque de marché	8.1. Dispositif de gestion des risques de marché	100	140
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires				
Article 436 (b)	EU LI1 - Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaire	Tableau 1	31	119-120
Article 436 (b)	EU LI3 - Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	Tableau 2	33	
Article 436 (b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	3.2. Périmètre de consolidation prudentiel	31 à 35	118 à 120
Mesures de supervisions macroprudentielles				
Article 458	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	Tableau 6	45	
Ratio de levier				
Article 451	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	Tableau 55	115	157
	(BCBS mars 2016) LR2 – Ratio de levier	Annexe 3	160	
Exigences de fonds propres				
Article 438 (c) (f)	(EBA) EU OV1 - Aperçu des RWA	Tableau 11	53	
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 - Notation interne – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Tableau 32	81	
Art. 438 (c), (d), (e) et (f)	NX01 - EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 10	52	135-136
Art. 442 (c)	NX03 - Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 12	54	136
Art. 442 (d), (e) et (f)	NX05 - EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	Tableau 13	55	137
Art. 444 (a), (b) et (c)	NX11 BIS - EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	Tableau 14	56	
Art. 453 (d)	NX17 - Expositions garanties par note et par nature du garant	Tableau 15	56	



Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Risque de crédit				
Article 442 (a) et (b)	CRBA - Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs		59	134; 227 à 247
Article 442 (c), (g) et (h)	(EBA) EU CR1 - Qualité de crédit des actifs	Tableau 18	64	
Article 453 (a) (e)	(EBA) EU CRC - Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	5.4. Techniques de réduction des risques de crédit	60-61	133
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	Tableau 16	62	
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B - Montant total des expositions nette et nette moyenne	Tableau 19	65	
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C - Répartition géographique des expositions	Tableau 20	66	
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D - Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	Tableau 21	67	
Article 442 (f)	(EBA) EU CRB-E - Maturité des expositions	Tableau 22	68	
Approche standard – Risque de crédit				
Article 444 (a) (d)	(EBA) EU CRD - Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	5.6. Risque de crédit : approche standard	69	129
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	Tableau 24	71	
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 - Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	Tableau 25	71	
NI – Risque de crédit				
Article 452 (a) (c)	(EBA) EU CRE - Informations qualitatives sur les modèles NI	5.7. Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes	72 à 76	128 à 132
Article 452 (e)(h) et (j)	(EBA) EU CR6 - Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 31	77 à 80	
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 - Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	Tableau 17	63	
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CR8 - États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	Tableau 30	77	
Art. 452 (j)	NX16 - PD et LGD par zone géographique	Tableau 27	73	
Risque de contrepartie				
Article 439 (e), (f) et (i)	(EBA) EU CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	Tableau 36	85	
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 - Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	Tableau 41	91	
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 - Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Tableau 37	86	
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 - Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 38	87 à 89	
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit	Tableau 39	89	
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR8 - Expositions sur les contreparties centrales	Tableau 40	90	

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle / EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Titrisation				
Article 449	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	7.2. Gestion des risques liés à des opérations de titrisation	94-95	139
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Tableau 43	96	
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Tableau 44	96	
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Tableau 48	98	
	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	Tableau 49	98	
Art. 449 (k)	NX33 BIS - EAD du portefeuille bancaire par agence	Tableau 42	95	
Risque de marché				
Art. 445	(EBA) EU MR1 - Risque de marché selon l'approche standard	Tableau 50	104	
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	102-103	140 à 142
Article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	102-103	140 à 142
Article 455 (e)	(EBA) EU MR2 – A - Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	Tableau 53	105	
Article 455 (d)	(EBA) EU MR3 - Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	Tableau 51	104	
Article 455 (g)	(EBA) EU MR4 - Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Tableau 52	105	145
Risque opérationnel				
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	10. Risque opérationnel	124 à 127	147 à 150
	(BCBS) OR1 – Evolution des pertes opérationnelles	Tableau 61	126	
	(BCBS) OR3 – Evolution des pertes opérationnelles déclarées en 2017 - <i>Vision Corep</i>	Tableau 62	126	
Risque de taux d'intérêt global (IRRBB)				
Article 448	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	9.4. Risque de taux d'intérêt global	117	158
	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	Tableau 58 (IRRBB – Tableau B)	118	159
Rémunération				
Article 450	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	1ère actualisation du rapport Pilier III		



Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF

Recommandations			Page rapport Pilier III	Page document de référence
Introduction	1	Table de concordance	163 à 165	482 à 486
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	16-17;	115-116
			58-59;	127 à 132;
			69 à 76; 84;	139;
			94-95;	140 à 143
		100 à 103;	147 à 150	
		124 à 127		
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	16-17	115 à 117
	4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	45; 115; 160	124; 157
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	12-13	113
	6	Description de la culture risque	13-14	114
	7	Dispositif d'appétit au risque	14-15	114-115
	8	Dispositif de stress-tests	27	117
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences de capital	52-53	135-136
	10	Information sur la composition du capital réglementaire et rapprochement des données comptables et prudentielles	31 à 33;	123; 125-126
			37-37; 44	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels	44 à 47	123 à 125
	12	Objectifs de capital prudentiel	48	126
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques	48	126
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition	52-53	135-136
	15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	54; 71; 77;	136
			86-87	
16	Évolution des emplois pondérés par type de risque	47	125	
17	Description des modèles de backtesting	74-75	130-131	
		102	141	
Liquidité et refinancement	18	Gestion de la liquidité	108 à 115	151 à 157
	19	Actifs grevés	119	160
	20	Bilan par échéances contractuelles	120-121	161
	21	Stratégie de refinancement	110 à 112	153 à 155
Risques de marché	22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	31-32	119-120
				144
	23	Facteurs de risques de marché		
	24	Principes de modélisation des risques de marché	102-103	140 à 143
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché	105	143 à 146
Risques de crédit	26	Structure du portefeuille de crédit	52 à 55; 64 à	135 à 138
			68; 71; 77 à 80	
	27	Politique de dépréciation - Provisions et dépréciations de crédit	59	133 à 134
	28	Mouvements de provisions et dépréciations		275
	29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	84	128
	30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	60	133
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	124 à 127	147 à 150
			123 à 147	163 à 173
	32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	136 à 138	163 à 169

Annexe 6 : Glossaire

Acronymes/Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (Voir EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du Groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion actif - passif) - La gestion Actif-Passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte anti-blanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1 / Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back-office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.

Acronymes/Termes	Définition
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de Grande Clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – Directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).

Acronymes/Termes	Définition
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1 / Fonds propres de base de catégorie 1 -
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code de conduite	Le Code de conduite (Charte Éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires...et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD 3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)

Acronymes/Termes	Définition
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (Matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultipliateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, Matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Acronymes/Termes	Définition
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1 ^{er} janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive Prospectus).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds commun de placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINAncial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif - passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
GRI	Global Reporting Initiative - La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
 Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets

Acronymes/Termes	Définition
HOE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process / processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) - IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.

Acronymes/Termes	Définition
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities - Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles - Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
NGAM	Natixis Global Asset Management
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
New Dimension	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2018-2020
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment - Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL



Acronymes/Termes	Définition
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	À pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio combiné	Indicateur de rentabilité d'une compagnie d'assurance consistant en un rapport entre les coûts totaux (coût des sinistres + des frais de gestion) et le total des primes encaissées,
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et de devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques

Acronymes/Termes	Définition
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des Matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTÉ de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés

Acronymes/Termes	Définition
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active - La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la Directive solvabilité 2, cf. solvabilité 2.
Solvabilité 2	Directive européenne relative aux entreprises d'Assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique - CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique - FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des Matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCAM	Taux de croissance annuel moyen - Taux de croissance annuel moyen sur une période donnée

Acronymes/Termes	Définition
Tier One (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés: obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La <i>Value at Risk</i> est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable









Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 021 289 259,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

